

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

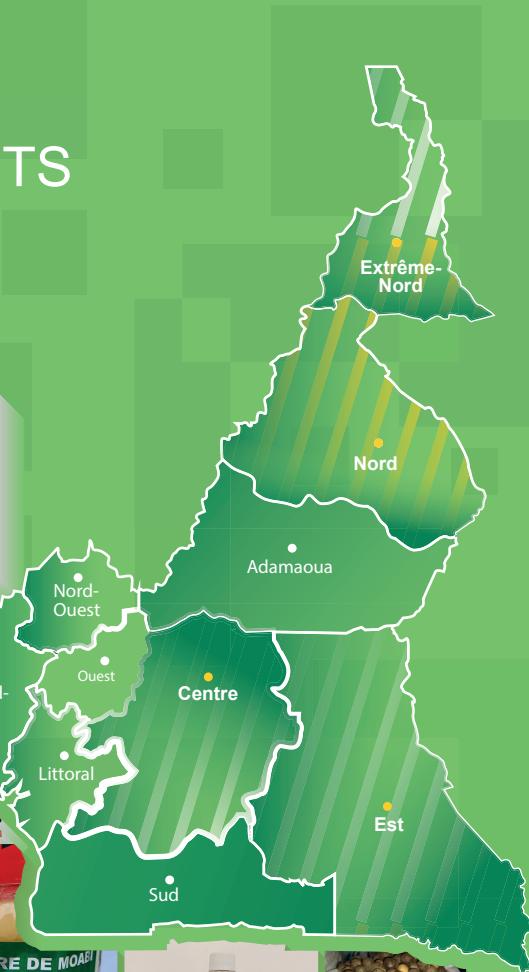
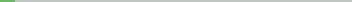


REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX AU CAMEROUN (PND PFNL II)



RAPPORT

2018 - 2022

Avec l'appui de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
ProFEC-Projet Forêt Environnement Climat
BP 7814, Yaoundé, Cameroun
Responsable du projet : Dr Hans-Ulrich CASPARY
Chargé du dossier : MEDOH Jemisson
Crédit Photos : GIZ ProFEC, Guy Merlin Nguenang

Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)
Directeur de la Promotion et de Transformation des Produits Forestiers.
M. DJOGO TOUMOUKSALA
Tél : +237 222 23 92 33
Email : djogo2@yahoo.fr

Sous-Directeur de la Promotion des Produits Forestiers Non Ligneux au MINFOF
Mme SOL OUMBEN Nadège Pélagie
Email : rosine_sol@yahoo.fr

Chef Service de la Promotion et de la Transformation des PFNL
Mme NOUMO Régine Flaure
Email : flauretchao@yahoo.fr

SOMMAIRE.....	IV
REMERCIEMENTS.....	V
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	VI
LISTE DES TABLEAUX	VIII
LISTE DES FIGURES.....	X
RESUMÉ EXECUTIF	XI
 01- INTRODUCTION	1
1.1. CONTEXTE	1
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION D'EVALUATION	1
1.3. METHODOLOGIE D'EVALUATION	2
1.3.1. Critères de l'évaluation.....	2
1.3.1. Approche méthodologique	4
 02- RAPPEL DES GRANDES LIGNES DU PND-PFNL II	5
2.1. VISION ET PRINCIPES DE BASE DU PND-PFNL II	5
2.2. OBJECTIFS, RESULTATS ATTENDUS DU PND-PFNL II	5
 03- NIVEAU D'ATTEINTE DES RESULTATS ET DES INDICATEURS.....	10
3.1. EVALUATION ACTION 1 : AMELIORATION DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	10
3.1.1. Evaluation du niveau d'atteinte des résultats en lien avec l'amélioration du cadre légal	10
3.1.2. Evaluation du niveau d'atteinte des indicateurs en lien avec l'amélioration du cadre légal	14
3.2. EVALUATION ACTION 2 : MAITRISE DE LA GESTION DES RESSOURCES ET AUGMENTATION DU CAPITAL DE PRODUCTION.....	21
3.2.1. Evaluation du niveau d'atteinte des résultats attendus en lien avec la maîtrise de la gestion des ressources	21
3.2.2. Evaluation du niveau d'atteinte des indicateurs en lien avec la maîtrise de la gestion des ressources.	29
3.3. PROMOTION DES PFNL ET APPUI A LA TRANSFORMATION ET A LA COMMERCIALISATION.....	35
3.3.1. Evaluation du niveau d'atteinte des résultats attendus en lien avec la promotion des PFNL et l'appui à la transformation et à la commercialisation.....	35
3.3.2. Evaluation du niveau d'atteinte des indicateurs en lien avec la promotion des PFNL et appui à la transformation et à la commercialisation des produits.	44
3.4. ORGANISATION ET STRUCTURATION DES ACTEURS.....	51

SOMMAIRE

3.4.1. Evaluation du niveau d'atteinte des résultats attendus en lien avec l'organisation et la structuration des acteurs	51
3.4.2. Evaluation du niveau d'atteinte des indicateurs en lien avec l'organisation et la structuration des acteurs	54
3.5. EVALUATION DE L'OBJECTIF GLOBAL	58
3.2. EVALUATION ACTION 2 : MAITRISE DE LA GESTION DES RESSOURCES ET AUGMENTATION DU CAPITAL DE PRODUCTION.....	21
3.2.1. Evaluation du niveau d'atteinte des résultats attendus en lien avec la maitrise de la gestion des ressources	21
3.2.2. Evaluation du niveau d'atteinte des indicateurs en lien avec la maitrise de la gestion des ressources.	29
3.3. PROMOTION DES PFNL ET APPUI A LA TRANSFORMATION ET A LA COMMERCIALISATION	35
3.3.1. Evaluation du niveau d'atteinte des résultats attendus en lien avec la promotion des PFNL et l'appui à la transformation et à la commercialisation.....	35
3.3.2. Evaluation du niveau d'atteinte des indicateurs en lien avec la promotion des PFNL et appui à la transformation et à la commercialisation des produits.	44
3.4. ORGANISATION ET STRUCTURATION DES ACTEURS.....	51
3.4.1. Evaluation du niveau d'atteinte des résultats attendus en lien avec l'organisation et la structuration des acteurs	51
3.4.2. Evaluation du niveau d'atteinte des indicateurs en lien avec l'organisation et la structuration des acteurs	54
3.5. EVALUATION DE L'OBJECTIF GLOBAL	58
04- CONSTATS, ANALYSES ET CONTRAINTES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PND-PFNL.....	61
4.1. SUR LE CADRE POLITIQUE	62
4.2. SUR LE MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION	66
4.3. SUR LE MECANISME DE FINANCEMENT	68
4.4. SUR LA COMMUNICATION	71
4.5. SUR LE PLAN ECONOMIQUE	72
4.6. SUR LE PLAN SOCIAL	77
4.7. SUR LE PLAN TECHNOLOGIQUE	78
4.8. SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL	79
ANALYSE DE PERFORMANCE	81
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	84
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	87
ANNEXES.....	88

REMERCIEMENTS

Le présent document est le résultat d'un processus comprenant des consultations, des échanges interactifs et des discussions avec les différentes parties prenantes à différents niveaux du secteur du développement des chaînes de valeur durables des Produits Forestiers Non Ligneux au Cameroun. Nous aimions remercier, pour leurs contributions à la réalisation de ce travail, particulièrement, la Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers (DPT/MINFOF), la Sous-Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers Non Ligneux (SDNL/MINFOF), les coopératives de femmes PFNL des régions de l'Extrême-nord, du Nord, du Centre, de l'Est et du Sud-Ouest, les opérateurs des secteurs PFNL de Mbalmayo, Ebolowa, Yokadouma, Mamfé, Kumba, et les autres parties prenantes impliquées directement ou indirectement dans le secteur du développement des chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux au Cameroun ayant participé aux ateliers et consultations organisés. Nous remercions tout spécialement les partenaires techniques, les organisations de la société civile nationale, les administrations et les organisations sous-tutelles représentées dans le Comité Consultatif National (CCN-PFNL).

Le processus d'évaluation du Plan National de Développement des Produits Forestiers Non Ligneux (PND-PFNL II) a été particulièrement soutenu par le Projet Forêt, Environnement et Climat de la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH*.

Consultant

NGUENANG Guy Merlin

Assisté de MOKOKO Aimé de Dieu

Coordination institutionnelle

DJOGO TOUMOUKSALA, Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers (DPT/MINFOF)

SOL Nadège, Sous –Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers Non Ligneux (SDNL/MINFOF)

Coordination technique

MEDOH Jemisson, Conseillère Technique (GIZ-ProFEC)

NOUMO Régine, Chef de Service de la Promotion et de la Transformation des PFNL (MINFOF)

NKEMBE Serge, Cadre d'Appui à la Sous –Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers Non Ligneux (SDNL/MINFOF)

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AFD	<i>Agence Française de Développement</i>
AAFEBEN	<i>Appui à l'Autopromotion de la Femme de la Boumba Et Ngoko</i>
ANAFOR	<i>Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier</i>
ANOR	<i>Agence Nationale de Normalisation</i>
APA	<i>Accès et Partage des avantages liés à l'exploitation des ressources génétiques</i>
ASD	<i>Action for Sustainable Development</i>
BAD	<i>Banque Africaine de Développement</i>
BID	<i>Banque Islamique de Développement</i>
BM	<i>Banque Mondiale</i>
CCN	<i>Comité Consultatif National</i>
CAPEF	<i>Chambre d'Agriculture des Pêches de l'Elevage et des Forêts</i>
CT-41	<i>Comité Technique de Normalisation 41 pour les produits forestiers non ligneux</i>
CDMT	<i>Cadre de Dépense à Moyen Terme</i>
CED	<i>Centre pour l'Environnement Durable</i>
CEMAC	<i>Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale</i>
CIFOR	<i>Centre for International Forestry Research</i>
CITES	<i>Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora</i>
COMIFAC	<i>Commission des Forêts d'Afrique Centrale</i>
CRTV	<i>Cameroon Radio Télévision</i>
DPT	<i>Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers</i>
ENEF	<i>Ecole Nationale des Eaux et Forêts</i>
FAO	<i>Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation</i>
FOTRAC	<i>Foire Transfrontalière Annuelle de la CEMAC</i>
GEF	<i>Global Environment Facility</i>
GIZ	<i>Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit</i>
ICRAF	<i>World Agroforestry Center</i>
INBAR	<i>Internal Network for Bamboo and Rattan</i>
INS	<i>Institut National de la Statistique</i>
KFW	<i>Kreditanstalt für Wiederaufbau</i>
MINADER	<i>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</i>
MINCOMMERCE	<i>Ministère du Commerce</i>
MINEPAT	<i>Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire</i>
MINFI	<i>Ministère des Finances</i>
MINFOF	<i>Ministère des Forêts et de la Faune</i>
MINMIDT	<i>Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique</i>

LISTE DES ABRÉVIATIONS

MINPMEESA	<i>Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat</i>
MINRESI	<i>Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation</i>
MINREX	<i>Ministère des Relations Extérieures</i>
MINSANTE	<i>Ministère de la Santé Publique</i>
ONG	<i>Organisation Non Gouvernementale</i>
ONUDI	<i>Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel</i>
PFNL	<i>Produits Forestiers Non Ligneux</i>
PME	<i>Petites et Moyennes Entreprises</i>
PND	<i>Plan National de Développement</i>
PROMOTE	<i>Salon International de l'Entreprise, de la PME et du Partenariat de Yaoundé</i>
PSMNR	<i>Program for sustainable management of natural resources</i>
PS	<i>Produits Spéciaux</i>
PTA	<i>Plan de Travail Annuel</i>
P4F	<i>Partnership For Forest</i>
SAGO	<i>Salon de l'action Gouvernementale</i>
SDNL	<i>Sous-Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers Non Ligneux</i>
SIALY	<i>Salon International pour l'Agroalimentaire de Yaoundé</i>
SIARC	<i>Salon International de l'Artisanat du Cameroun</i>
SND30	<i>Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030</i>
STIEPFS	<i>Syndicat des Exploitants, Transformateurs Industriels Exportateurs des Produits Spéciaux et Bois du Cameroun</i>
TFFC	<i>Tropical Forest Food and Cosmetics</i>
TFRD	<i>Tropical Forest and Rural Development</i>
UFA	<i>Unité Forestière d'Aménagement</i>
UICN	<i>Union Internationale pour la Conservation et la Nature</i>

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Etat des personnes enquêtées	4
Tableau 2. Rappel des grandes lignes du PND-PFNL II	7
Tableau 3. Nombre d'opérateurs sollicitant les autorisations ou les permis d'exploitation des PFNL et des produits spéciaux entre 2016 et 2022.....	14
Tableau 4. Evolution de la taxe de régénération des produits forestiers non ligneux et produits spéciaux entre 1994 et 2017	15
Tableau 5. Evolution du nombre de permis spéciaux et autorisations de collecte des PFNL entre 2019 et 2022	17
Tableau 6. Evolution des recettes fiscales pour les produits spéciaux et autorisations de collecte des PFNL entre 2019 et 2022.....	17
Tableau 7. Evolution des recettes fiscales par produits spéciaux entre 2019 et 2022.....	18
Tableau 8. Nombre de produits sollicités par année entre 2019 et 2022.	19
Tableau 9. Tableau synthèse niveau d'atteinte des résultats pour l'Action 1.....	20
Tableau 10. Quotas annuels des PFNL secondaires et des Produits spéciaux attribués de 2019 à 2022.....	30
Tableau 11. Tableau synthèse niveau d'atteinte des résultats pour l'Action 2	31
Tableau 12. Facteur de conversion/harmonisation des contenances et poids des mesures de quelques PFNL secondaires	40
Tableau 13. Tableau synthèse niveau d'atteinte des résultats pour l'Action 3	47
Tableau 14. Tableau synthèse du niveau d'atteinte des résultats pour l'Action 4	57
Tableau 15. Analyse de l'évolution de la contribution des PFNL à l'économie nationale	60
Tableau 16. Synthèse du niveau d'atteinte des résultats attendus du PND-PFNL II.....	60
Tableau 17. Synthèse du niveau d'atteinte des indicateurs fixés dans le PND-PFNL II	61
Tableau 18. Valeur moyenne de l'évaluation par les acteurs du cadre politique de la mise en œuvre du PND-PFNL entre 2018 et 2022	64
Tableau 19. Valeur moyenne de l'évaluation par les acteurs du mécanisme de mise en œuvre du financement et de la communication du PND-PFNL entre 2018 et 2022	69
Tableau 20. Budget planifié pour la mise en œuvre du PND-PFNL II (2018-2022)	70
Tableau 21. Estimation de la contribution de l'Etat et de ses partenaires au financement du PND-PFNL II	71
Tableau 22. Estimation de la contribution de l'Etat et de ses partenaires au financement du PND-PFNL II	72
Tableau 23. Valeur moyenne de l'évaluation par les acteurs des aspects économiques en lien avec la mise en œuvre du PND-PFNL entre 2018 et 2022	74
Tableau 24. Statistiques de production d'huiles végétales en litre (karité, neem, balanites) dans les régions du Nord et de l'Extrême Nord entre 2019 et 2022.	76
Tableau 25. Statistiques des exportations des PFNL à partir de l'aéroport de Douala pour six (06) mois, entre janvier et septembre 2023 (Source : Poste Forestier Aéroport de Douala)	77
Tableau 26. Valeur moyenne de l'évaluation, par les acteurs et sur plan social, de la mise en œuvre du PND-PFNL entre 2018 et 2022	79

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 27. Valeur moyenne de l'évaluation par les acteurs du plan technologique en lien avec la mise en œuvre du PND-PFNL entre 2018 et 2022	81
Tableau 28. Valeur moyenne de l'évaluation du PND-PFNL par les acteurs, sur le plan environnemental en lien avec la mise en œuvre entre 2018 et 2022.....	82
Tableau 29. Valeurs comparées de quelques indicateurs d'impact entre 2016 et 2022.....	85

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Structure du cadre logique du PND-PFNL II	2
Figure 2. Evolution du nombre d'opérateurs PFNL et Produits Spéciaux entre 2016 et 2022.....	16
Figure 3. Evolution du quota de yohimbe attribué entre 2005 et 2022.	23
Figure 4. Evolution du quota de l'olom attribué entre 2019 et 2022.	23
Figure 5. Evolution du nombre d'opérateurs et du Volume des PFNL exploités entre 2019 et 2022.....	56
Figure 6. Carte de regroupement de l'analyse de la perception des acteurs de niveau méso et de niveau micro	63
Figure 7. Evolution du volume légal de l'okok enregistré entre 2019 et 2022	66
Figure 8. Evolution du volume légal du rotin enregistré entre 2019 et 2022	67
Figure 9. Importance de la présence des PTF actifs dans le secteur PFNL dans différentes Régions du pays...	71
Figure 10. Extrait Autorisation de collecte dans le Faro et Deo, région de l'Adamaoua, avec 10 tonnes de miel sollicitées.	77

RESUMÉ EXECUTIF

En 2012, le Ministère des Forêts et de la Faune s'est doté d'un Plan National de Développement des Produits Forestiers Non Ligneux (PND-PFNL). Au terme de ce premier quinquennat (2012-2016), la deuxième édition de ce plan a été élaborée pour la période allant de 2018 à 2022.

Au terme de la période de mise en œuvre du PND-PFNL II, il a été jugé opportun de faire une évaluation de sa mise en œuvre, d'en tirer les leçons pour fixer un nouveau cap, en lien avec les enjeux relatifs à l'adoption, en 2020, de la Stratégie Nationale de Développement-Cameroun 2030 (SND30), cadre de référence de l'action gouvernementale.

Au regard des résultats fixés dans le cadre du PND-PFNL II, l'objectif de la mission d'évaluation est d'apprécier l'état de la mise en œuvre dudit plan par les différentes parties prenantes, afin d'élaborer un plan d'action en vue du développement des filières PFNL pour les cinq prochaines années (PND-PFNL III).

La méthodologie adoptée pour l'évaluation s'est articulée autour de l'analyse du cadre logique du PND-PFNL II. L'approche de consultation a été holistique, prenant en compte tous les groupes d'acteurs au niveau macro-national, au niveau méso-régional et au niveau micro-local, de même que les acteurs des chaînes de valeurs PFNL à différents maillons : production, commercialisation, transformation.

Plus de cent personnes ont été touchées au cours de la mission, à travers des interviews directes, des réunions d'échanges, des causeries ou focus groups discussion. De ces personnes, 42 % font partie des organisations de producteurs/trices des PFNL. Les autres sont les acteurs étatiques, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers. De plus, 47 % des personnes touchées étaient des femmes.

En termes de résultats de l'évaluation de la mise en œuvre du PND-PFNL II, les conclusions tirées sont les suivantes :

Concernant **les indicateurs de changements** fixés dans les PND II entre 2019 et 2022, les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre du PND-PFNL montrent que tous indicateurs retenus ont été atteints.

141 opérateurs

des PFNL et PS sont enregistrés dans le fichier du MINFOF contre 20 seulement en 2016.

330,9 millions de FCFA

de recettes fiscales moyennes ont été recouvrées annuellement contre 90 millions de recettes fiscales recouvrées en 2016.

36 produits

ont été sollicités dans les titres d'exploitation contre 09 en 2016.

12 000 tonnes PFNL secondaires et de produits spéciaux

ont été attribuées par an en moyenne contre 9 000 tonnes en 2016.

Concernant le niveau d'atteinte des résultats en lien avec la réalisation des activités planifiées, il est ressorti que, de manière globale, 74% des résultats attendus ont été atteints, 18% n'ont pas été atteints, et 8% ont été partiellement atteints.

Concernant l'objectif global du PND PFNL II, il était attendu une augmentation, au terme du PND PFNL II, d'au moins 10%, de la contribution actuelle des PFNL à l'économie nationale et à l'amélioration du niveau de vie des populations. L'analyse du taux de variation moyen de la contribution des PFNL à l'économie nationale durant les cinq années de la mise en œuvre du PND-PFNL a permis de relever une augmentation de 10.8 % entre 2016 et 2022.

Mais, même si les principaux indicateurs d'impact du PND-PFNL II ont été atteints, l'analyse de la perception et des constats des acteurs révèle encore des défis à relever.

RESUMÉ EXECUTIF

Au niveau du cadre réglementaire

- ✓ La plupart des acteurs sont d'avis que le cadre réglementaire sur les PFNL s'est nettement amélioré. Mais au niveau local les avis restent mitigés. A ce niveau, les acteurs déclarent qu'ils rencontrent encore des difficultés pour obtenir les papiers administratifs hors du MINFOF. Notamment au niveau des Impôts ;
- ✓ Le cadre réglementaire actuel ne prend pas suffisamment en compte les spécificités des produits pour certaines régions ;
- ✓ Certains opérateurs se plaignent encore des procédures d'accès, notamment pour l'Okok et le rotin, classés comme Produits Spéciaux et non comme PFNL secondaires ;
- ✓ Pour les permis spéciaux, les exploitants de l'Ebène ont relevé des difficultés de plus en plus grandes de trouver l'ebène dans les forêts du domaine national, et ils sont obligés de les chercher dans les concessions forestières. Mais le partenariat avec les concessionnaires forestiers est encore difficile ;
- ✓ Dans les régions, beaucoup d'acteurs opèrent encore dans l'informel, bien que globalement on observe chez ceux-ci une tendance d'aller vers la légalité.

Au niveau du mécanisme de mise en œuvre

Le PND-PFNL est reconnu au niveau sectoriel comme un document de référence. Les partenaires techniques du MINFOF comme la GIZ, la KWF, la FAO, qui travaillent depuis de longue date dans le secteur PFNL, reconnaissent ce document comme document d'orientation et s'en inspirent pour leurs projets.

- ✓ Toutefois, le cadre logique du PND-PFNL II n'était pas assez clair et spécifique, sur la partie « responsabilité de la mise en œuvre des actions », notamment sur le point précis de « qui est le déclencheur de l'activité ? »

Le mécanisme de suivi de la mise en œuvre du PND-PFNL n'a pas permis le pilotage efficace et la cohérence des actions dans le secteur des PFNL. Cet avis est partagé tant par les acteurs du niveau central que par ceux du niveau des régions ;

- ✓ La conception et la formulation du plan, en lui-même, n'ont pas fait ressortir clairement le lien entre les objectifs visés et les indicateurs à suivre, notamment en ce qui concerne l'objectif spécifique relatif à la création des emplois. Aussi les indicateurs ont été fixés sans préciser les cibles (seuils) à atteindre ;
- ✓ Le PND-PFNL n'est pas connu au niveau des communes ; les collectivités ne se le sont donc pas approprié dans les plans de développement communaux.

Au niveau du mécanisme de financement

- ✓ Les actions financées par plusieurs partenaires techniques et financiers ont concouru à la mise en œuvre du PND-PFNL. Il ressort de l'évaluation que les PTF et les autres acteurs privés ont contribué à hauteur de 63 % aux financements de la mise en œuvre des actions du PND-PFNL II ;
- ✓ La contribution de l'Etat au financement du PND-PFNL II était plus liée au budget de fonctionnement ; les activités qui nécessitaient la mise en œuvre d'un projet ou un investissement n'ont pas été planifiées en cohérence avec ou dans l'attente de leur prise en compte dans le cadre de la planification budgétaire de l'Etat par le MINEPAT qui en assure la tutelle.

Sur le plan économique

Sur le plan économique, tous les acteurs, aussi bien au niveau macro (acteurs institutionnels) que méso (acteurs primaires sur terrain), sont d'avis que la chaîne de valeurs des produits forestiers non ligneux a généré des revenus importants, non seulement en raison de l'augmentation du volume des PFNL, mais aussi de l'amélioration des prix de vente des produits au niveau des communautés.

- ✓ Cependant, les opérateurs ont signalé que l'accès direct des acheteurs nigérians sur le terrain perturbe le marché ;

- ✓ Il convient de relever les difficultés auxquelles on est confronté pour capter les statiques officielles de production des huiles végétales issues des PFNL ;
- ✓ Au niveau des points de sortie du pays, notamment au niveau des aéroports, il y a de petites quantités de produits qui sortent chaque jour, sans qu'on ait les moyens de capter de manière officielle les taxes, car ce ne sont pas toujours des opérateurs qui voyagent; il y a aussi de simples voyageurs ;

Sur le plan social

- ✓ Tous les acteurs sont d'avis que la filière PFNL s'est mieux structurée par rapport aux cinq dernières années. Dans la zone forestière, on note des avancées dans la prise en compte des populations autochtones dans les chaînes de valeurs de PFNL ;
- ✓ Les différents groupes PFNL communiquent entre eux sur plusieurs aspects, notamment les prix, les marchés, les procédures à suivre, (➔ impact du réseautage) ;
- ✓ Même si on a noté une structuration plus forte de femmes ces dernières années, elles restent encore peu présentes au niveau des maillons à forte valeur ajoutée (On recense seulement 30% des femmes sur l'ensemble des attributaires d'autorisations de collecte des PFNL et de permis d'exploitation des PS) ;

Les coopératives PFNL structurées présentent encore des lacunes en termes de capacités humaines, techniques et financières. Des efforts doivent encore être faits dans ces domaines ;

- ✓ La structuration et l'organisation de la filière des PFNL sont tributaires de l'appui des partenaires techniques et financiers, et donc est encore très faible ou nulle dans certaines régions comme celles de l'Adamaoua, de l'Ouest et du Nord-Ouest ;
- ✓ En dehors de la région du Sud-Ouest où on a de jeunes entrepreneurs dans le maillon commercialisation des PFNL, l'implication des jeunes dans le développement de la chaîne de valeur des PFNL reste faible d'après la perception générale des acteurs. Les jeunes sont plus mobilisés au niveau de la collecte et de l'achat des produits. Mais on n'a pas beaucoup d'organisations de jeunes leaders qui se mobilisent.

Sur le plan technologique

- ✓ Sous l'égide du MINFOF et avec l'appui des partenaires techniques notamment de la GIZ, l'ANOR a mis en place le comité technique CT-41 pour conduire et suivre le processus participatif d'élaboration des normes PFNL. Ce processus a conduit à la publication, en 2022, de 21 normes dont 15 pour les PFNL secondaires et 6 pour les produits du bambou ;
- ✓ Les normes, bien qu'éditées, ne sont pas encore connues ni mises en application par les acteurs.

Sur le plan environnemental

- ✓ La mise en œuvre du PND-PFNL a permis le développement, au niveau national et local, de plusieurs initiatives de restauration de l'environnement qui intègrent les PFNL. Le gnetum fait partie des PFNL dont les efforts de domestication sont de plus en plus concentrés /focalisés en zone forestière.

Bien que l'échelle des initiatives reste infirme et que la majeure partie de la production vienne encore de la nature ;

- ✓ Les acteurs de la région de l'Ouest ont estimé que les initiatives de reboisement dans cette région n'intègrent pas suffisamment les PFNL, comme le bambou de raphia, le voacanga, et les fruits noirs (Aélé) ;
- ✓ Les effets du changement climatique se font ressentir dans le secteur des PFNL, d'après les acteurs.

RESUMÉ EXECUTIF

Les principales recommandations sont les suivantes :

Au niveau du cadre légal et réglementaire, il faudra

- ✓ Poursuivre le processus d'amélioration du cadre légal et réglementaire des PFNL (revoir la classification des certains PFNL ; texte sur la vente aux enchères).
- ✓ Renforcer davantage le contrôle forestier, notamment en ce qui concerne le transport des produits forestiers secondaires et des produits spéciaux.

Sur le mécanisme de mise en œuvre et de financement

- ✓ Spécifier les responsabilités des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du Plan ;
- ✓ Pour l'approvisionnement et la mobilisation des ressources financières ciblées, assurer le lien institutionnel du PND-PFNL avec les cadres de programmation, de planification et de budgétisation du MINEPAT, pour faciliter l'accès aux niches de financement de l'Etat, ou provenant des accords de coopération et de financement bilatéraux (GIZ, AFD...) ou multilatéraux, avec les institutions comme la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Mondiale (BM), la Banque Islamique de Développement (BID), le Fonds Mondial pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

Sur le plan économique et du développement des filières

- ✓ Faciliter, en lien avec le MINCOMERCE, les collectivités décentralisées et le MINFOF, la création des marchés ou centrales d'achat des PFNL phares (mangue sauvage, Balaka.....) ;
- ✓ Soutenir la mise en place d'un programme d'appui aux filières porteuses.

Sur le plan environnemental et de la gestion durable des ressources

- ✓ Consolider la gestion durable des ressources, en prenant en compte l'ensemble des PFNL vulnérables, le suivi et l'encadrement du processus de cogestion ;
- ✓ Capitaliser et étendre les initiatives éprouvées de l'approche participative en matière de domestication et de plantation des PFNL (modèle projet plantation du Ndo'o) ;
- ✓ Soutenir le développement et la gestion des PFNL suivant les différentes zones agro-écologiques du Cameroun ;

Sur le plan social

- ✓ Développer les mesures incitatives pour encourager les jeunes à s'investir dans la valorisation des PFNL ;
- ✓ Soutenir la structuration et la mise en place d'organisations interprofessionnelles pour les filières fortes (mangue sauvage, balaka, karité) ;
- ✓ Veiller à la prise en compte des aspects des minorités, du genre et des jeunes dans le développement des chaînes de valeur de PFNL, à inscrire dans le PND-PFNL III.

Sur le plan technologique

- ✓ Poursuivre le processus d'accompagnement des coopératives dans la transformation des PFNL ;
- ✓ Accompagner la vulgarisation des normes homologuées sur les PFNL.

INTRODUCTION

01

1.1. CONTEXTE

Au cours des deux dernières décennies, les Produits Forestiers Non Ligneux (PFLN) ont fait l'objet, au Cameroun, d'une attention accrue de la part du grand public, des acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux, de la recherche scientifique et du secteur privé.

L'importance socio-économique des Produits Forestiers Non Ligneux (PFLN) pour l'économie nationale, et l'impact relativement faible de leur exploitation sur l'environnement suscitent de grandes attentes quant à leur contribution potentielle à la conservation de la forêt, à l'amélioration des moyens de subsistance des populations, et à la promotion d'une gestion forestière participative.

En 2012, le Ministère des Forêts et de la Faune s'est doté d'un Plan National de Développement des Produits Forestiers Non Ligneux (PND-PFLN). Au terme de ce premier quinquennat (2012-2016), la deuxième édition de ce plan a été élaborée pour la période allant de 2018-2022.

Pour permettre aux filières des PFLN d'apporter à l'économie nationale le potentiel de richesses, de croissance et de génération des emplois qu'elles comportent, l'objectif fixé dans le cadre de cette deuxième édition était d'augmenter en cinq ans de 10% au moins la contribution des PFLN à l'économie nationale, et d'améliorer le niveau de vie des populations à travers une gestion et une production soutenues des matières premières, et d'assurer une valorisation plus poussée et compétitive des produits de ces filières.

Au terme de la période de mise en œuvre du PND-PFLN II, il a été jugé opportun de faire une évaluation de sa mise en œuvre, d'en tirer les leçons pour fixer un nouveau cap en lien avec les enjeux relatifs à l'adoption en 2020 de la Stratégie Nationale de Développement-Cameroun 2030 (SND30), cadre de référence de l'action gouvernementale.

Rappel du domaine de définition des PFLN dans le PND-PFLN II

La décision n° 0209 /D/MINFOF/CAB portant classification des produits Forestiers Spéciaux et des Produits Forestiers Non ligneux distingue deux grands groupes de produits : (i) Les produits forestiers ligneux ou non ligneux présentant un caractère ou un intérêt particulier ; ils sont classés comme « produits forestiers spéciaux » et leur exploitation est conditionnée par l'obtention d'un permis spécial. (ii) En dehors de ces produits forestiers spéciaux, il y a d'autres produits qualifiés de produits forestiers non ligneux secondaires.

Les Produits Forestiers Non Ligneux abordés dans le PND-PFLN font référence aux produits forestiers d'origine végétale autres que le bois. Ils comprennent les parties spécifiques utilisées de la plante (fruits, noix, graines, feuilles, tiges, écorces, fibres, résines, exsudats, racines et fleurs). Le PND-PFLN a pris en compte à la fois les produits forestiers non ligneux classés comme produits spéciaux (ébène, gnetum, gomme arabique), et les produits forestiers non ligneux secondaires. Par contre le bois énergie, bien que classé comme produit spécial (charbon de bois vert) et produit secondaire (bois de chauffe), ne fait pas partie du champ d'action PND-PFLN II. En effet, le bois énergie a fait l'objet d'un document de stratégie à part.

1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION D'EVALUATION

Au regard des résultats fixés dans le cadre du PND-PFLN II, l'objectif de la mission d'évaluation est de faire apprécier l'état de la mise en œuvre dudit plan par les différentes parties prenantes, et d'élaborer un plan d'action en vue du développement des filières PFLN pour les cinq prochaines années (PND-PFLN III).

Les objectifs spécifiques de cette mission sont de :

- ✓ Faire un état des lieux, un diagnostic et une analyse du niveau de réalisation des activités du document de PND-PFNL ;
- ✓ Faire ressortir les contraintes/difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PND-PFNL II ;
- ✓ Formuler les recommandations/solutions en vue de l'élaboration du futur plan d'action pour le développement des filières des PFNL au cours des cinq prochaines années ;
- ✓ Proposer un mécanisme de mise en œuvre, de financement et de suivi-évaluation de ce plan.

1.3. METHODOLOGIE D'EVALUATION

1.3.1. Critères de l'évaluation

L'évaluation peut être définie comme « une fonction qui consiste à porter une appréciation, aussi systématique et objective que possible, sur un projet en cours ou achevé, un programme ou un ensemble de lignes d'action, sa conception, sa mise en œuvre et ses résultats. Il s'agit de déterminer la pertinence des objectifs et leur degré de réalisation, l'efficience, l'efficacité, l'impact et la viabilité par rapport au développement. » (Commission Européenne, EuropeAid, Manuel gestion du cycle de Projet, mars 2001, p.4).

La méthodologie adoptée pour l'évaluation s'est articulée autour de l'analyse du cadre logique du PND-PFNL II. Ce cadre logique est en effet l'instrument de référence pour fournir un cadre d'analyse et de perception commun à l'ensemble des acteurs participant à l'évaluation.

Hormis la vision qui se situe à un niveau très élevé, le cadre logique du PND-PFNL II se décline en 8 niveaux principaux.

Le niveau 1 est celui de l'objectif principal. L'objectif principal se décline en objectifs spécifiques (niveau 2). Chaque objectif spécifique est traduit en actions (niveau 3). Pour chaque action, on a les indicateurs d'impacts (niveau 4) et les résultats attendus (niveau 5). Pour chaque résultat attendu, les activités à réaliser sont définies (niveau 6) avec les indicateurs de réalisation (niveau 7), en estimant les moyens nécessaires pour cette réalisation (niveau 8).

Pour l'évaluation, l'accent a été particulièrement mis au niveau des impacts, des indicateurs et des résultats atteints (niveaux 1, 4,5, et 7)

Ce cadre commun de réflexion et d'analyse visait à faciliter l'appropriation de l'évaluation, et notamment de ses conclusions et des recommandations par tous les acteurs.

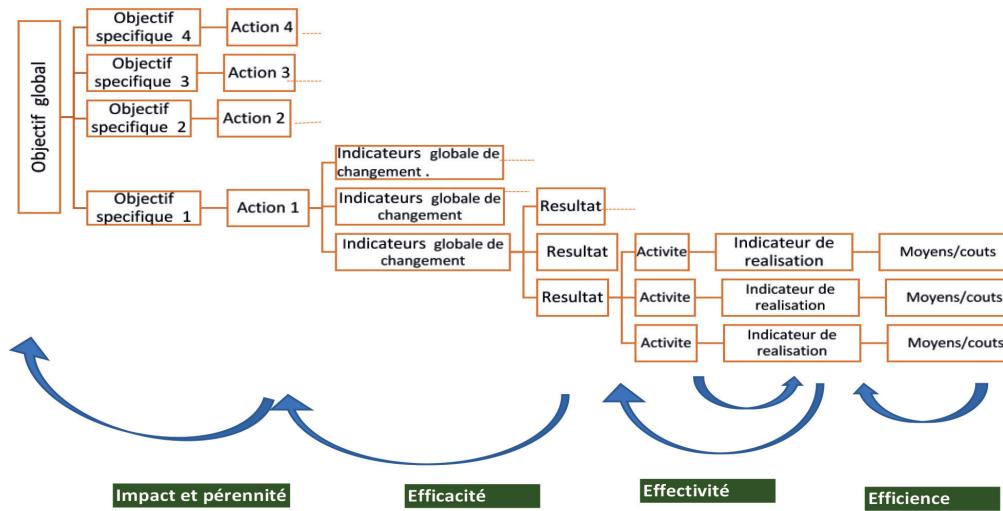


Figure 1. Structure du cadre logique du PND-PFNL II.

Définition des principaux critères d'analyse de performance.

Pertinence :

Il s'agit du « caractère approprié des objectifs du PND-PFNL par rapport aux problèmes réels, aux besoins et priorités des acteurs envisagés auxquels le projet est supposé répondre, ainsi que par rapport à l'environnement physique et politique dans lequel le PND-PFNL est mis en œuvre.

Cohérence :

c'est un critère qui facilite l'appréciation de la synergie ou contradictions/lacunes entre ses différentes composantes ainsi que la convergence et la complémentarité des interventions des bailleurs de fonds.

Efficiency :

c'est « le fait que les résultats aient été atteints à des coûts raisonnables ». Ce critère permet de disposer d'une mesure (quantitative et qualitative) de la relation entre les différentes activités, les ressources disponibles et les résultats effectifs du projet. Comme l'indiquent les termes de référence de l'évaluation, il s'agit ici de dégager le rapport coûts/avantages du projet.

Effectivité :

critère quantitatif complémentaire de celui de l'efficacité ; son application donnera une « image» précise de la réalisation du projet grâce au dénombrement des activités prévues et mises en œuvre, des activités prévues par le projet et non exécutées ainsi que des activités réalisées alors qu'elles n'avaient pas été programmées.

Efficacité :

critère qui vise à apprécier, en se fondant sur une série d'indicateurs, dont certains sont communs avec ceux de l'effectivité, la mesure dans laquelle les résultats obtenus ont contribué à la réalisation des objectifs spécifiques du PND-PFNL ; il s'agit donc en l'occurrence d'évaluer la « performance» de ce projet au travers de l'analyse de ses « paramètres » fondamentaux.

Impact du projet :

c'est l'effet de la mise en œuvre du PND-PFNL sur l'environnement plus large ainsi que sa contribution aux objectifs sectoriels plus larges, et sur la réalisation des objectifs politiques.

1.3.1. Approche méthodologique

L'approche de consultation a été holistique, prenant en compte tous les groupes d'acteurs au niveau macro, national, méso-régional et local, de même que les acteurs des chaînes de valeurs PFNL à différentes étapes: production, commercialisation, transformation.

Les consultations ont été faites auprès des acteurs institutionnels du Comité interministériel de suivi et d'évaluation du PND-PFNL, au niveau central et local (MINFOF, MINEPDED, MINPMEESA et MINMIDT), des communes, des organisations internationales, en l'occurrence GIZ, FAO, CIFOR-ICRAF, AFD, INBAR, des organisations non-gouvernementales (ECOTRADING, CED, TFRD), des leaders d'organisations locales et autochtones, ainsi que des acteurs du secteur privé.

La mission s'est déroulée du 07 septembre au 07 octobre 2023 dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua, de l'Est, du Sud, du Centre, du Littoral et de l'Ouest. Les interviews ont été réalisées auprès des différentes catégories d'acteurs, à savoir les ramasseurs, les groupes de producteurs (Syndicats PFNL secondaires, Syndicats produits spéciaux), les collecteurs et les transformateurs (coopératives et artisans), les commerçants (grossistes, détaillants), les sectoriels des services déconcentrés et des collectivités.

Les aspects du genre et des minorités ont été pris en compte lors des consultations et de l'analyse des impacts, afin de pouvoir formuler les recommandations spécifiques des différents acteurs dans le cadre de la révision du PND-PFNL.

Pour garantir le caractère participatif de l'évaluation, plusieurs cadres de concertation et de suivi ont été organisés, à travers le secrétariat technique au niveau de la SDNL, les réunions de suivi au niveau de la DPT, les ateliers d'acteurs pour les orientations, la collecte des informations et la validation des différents livrables.

Plus de cent personnes ont été touchées au cours de la mission à travers des interviews directes, des réunions d'échanges, des causeries ou focus group discussions. De ces personnes, 42 % font partie des organisations de producteurs/trices des PFNL. Les autres sont les acteurs étatiques, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers. 47 % des personnes touchées étaient des femmes (Voir tableau 1).

Tableau 1. Etat des personnes enquêtées

Catégories d'acteurs	Nbre catégories	Nombre de personnes touchées			%	Observations
		Homme	Femme	Total		
Sectoriels	11	22	14	36	35%	MINFOF, MINEPAT ; MINEPDED, MINCOMMERCE, MINRESI; MINPMEESA; MINADER, MINEPIA, ANAFOR, CAPEF; ANOR,
Opérateurs	6	6	2	8	8%	JOSEPH ET SIDONIE (Ebène), FONFP, GIC APCOPFFONLIC, GIC Jeunesse émergente, Collecteurs/trices PFNL secondaires enregistrés, Ecotrading sarl , TFRD
Organisations	6	17	26	43	42%	Coopératives femmes PFNL Centre, Est, Nord, Extrême Nord , AFE BEN ,
PTF	12	10	6	16	16%	GIZ, Fonds Commun (KWF), FAO , WWF, ICRAF-CIFOR, Rainforest Alliance, Noé/AFD, ZSL, AWF, P4F/Ukaid , INBAR
Total	(n)	54	47	103		
	%	53%	47%			

RAPPEL DES GRANDES LIGNES DU PND-PFNL II

02

Cette partie restitue la vision, les principes de base, l'objectif général, les objectifs spécifiques, les actions à mener, les résultats attendus et les parties prenantes à la mise en œuvre.

2.1. VISION ET PRINCIPES DE BASE DU PND-PFNL II

Vision du PND-PFNL II :

De 2018 à 2022, le développement des filières PFNL confirme leur importance par une gestion et une valorisation soutenues, et intégrant l'accès équitable, le maintien du capital de production des matières premières et le développement des capacités humaines, technologiques, financières et logistiques, ainsi que l'amélioration des revenus.

Les principes de base de la formulation du plan étaient les suivants :

- ✓ Les PFNL constituent **d'importantes richesses** du point de vue de la diversité biologique, des économies locales et nationales ;
- ✓ L'accès aux ressources **est équitable et réaliste pour l'intérêt de toutes les parties prenantes** ;
- ✓ Les **efforts d'amélioration de la production et de la commercialisation** des PFNL sont déterminants pour le développement durable du sous-secteur et l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- ✓ Les PFNL contribuent à la sécurité alimentaire et procurent des revenus aux populations rurales ;
- ✓ Leur gestion **s'intègre dans la stratégie nationale de croissance, de l'emploi, et figure** dans les priorités politiques nationales, sous-régionales et internationales de développement économique ;
- ✓ **La gestion durable des PFNL et les stratégies de plantation et de domestication liées suivent une approche participative** impliquant tous les acteurs concernés ;
- ✓ Les activités de plantation et de domestication des espèces PFNL contribuent à **l'atténuation des changements climatiques** ;
- ✓ **Les interventions des différentes parties sont coordonnées et harmonisées** dans le cadre des institutions fonctionnelles existantes ou à mettre en place ;
- ✓ Le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes est une nécessité qui permettra de valoriser les potentialités du sous-secteur ;
- ✓ L'agenda et l'environnement sous-régional et international sont favorables au **développement de l'économie verte**.

2.2. OBJECTIFS, RESULTATS ATTENDUS DU PND-PFNL II

L'objectif général était d'augmenter à terme, de 10% au moins, la contribution actuelle des PFNL à l'économie nationale, et d'améliorer le niveau de vie des populations impliquées à travers une gestion et une production soutenues des matières premières d'une part, et d'autre part, leur valorisation plus poussée et compétitive.

- ✓ Les objectifs spécifiques définis se résumaient ainsi qu'il suit :
- ✓ Faire aboutir et avancer le processus d'amélioration du cadre légal et règlementaire en vue d'assurer l'accès équitable des acteurs aux ressources ;
- ✓ Poursuivre la gestion durable des ressources PFNL suivant une approche participative ;
- ✓ Assurer un partage juste et équitable des avantages découlant des ressources PFNL ;

- ✓ Augmenter la production des PFNL et les revenus des acteurs impliqués dans les filières;
- ✓ Créer des emplois et la valeur ajoutée par l'appui au développement de la transformation plus poussée;
- ✓ Promouvoir la filière bambou.

Le résultat global attendu de la mise en œuvre du plan national de développement des PFNL II était l'accroissement du poids économique des PFNL afin d'assurer la réduction de la pauvreté à travers une gestion durable des ressources.

Le PND-PFNL II reposait sur quatre actions majeures :

- ✓ L'amélioration du cadre légal et réglementaire;
- ✓ La gestion durable des ressources et l'augmentation du capital de production ;
- ✓ La promotion de la transformation et de la commercialisation ;
- ✓ L'organisation, la structuration et la collaboration des acteurs et des parties prenantes.

Tableau 2. Rappel des grandes lignes du PND-PFNL II

N°	Actions	Objectifs	Résultats attendus	Indicateurs	
				Situation de référence (2016)	
	Amélioration du cadre légal et réglementaire	Favoriser la gestion durable, l'accès équitable, la valorisation de la ressource et l'amélioration du niveau de vie des populations.	<ul style="list-style-type: none"> Le cadre légal et réglementaire adapté et régissant la valorisation des PFNL est adopté ; Les textes légaux et réglementaires adoptés sont vulgarisés ; La migration des acteurs du secteur informel vers le secteur formel est effective ; La fiscalité adéquate régissant la taxation des filières est mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du nombre de détenteurs de titres légaux ; Augmentation du nombre de titres (permis et autorisation) existent ; 90 millions de recettes fiscales sont recouvrées ; 9 PFNL sont sollicités dans les titres d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> 20 détenteurs de titres légaux existent ; 21 titres (permis et autorisation) existent ; 90 millions de recettes fiscales sont recouvrées ; 9 PFNL sont sollicités dans les titres d'exploitation
		Poursuivre l'identification et l'estimation des ressources, soutenir la gestion durable, développer les filières émergentes, et augmenter le capital de production et la productivité.	<ul style="list-style-type: none"> Le potentiel de trois PFNL menacés (Yohimbé, Essok et Olom) est estimé ; Les zones/bassins de production de 5 PFNL sont cartographiées ; La liste des PFNL majeurs est actualisée ; Le programme de développement du bambou est élaboré et mis en œuvre ; Les conventions de cogestion des PFNL dans le domaine permanent sont suivies ; Les plantations de PFNL sont davantage créées ; Des appuis aux initiatives de plantation/ domestication sont apportés ; Le système de collecte et de production des données statistiques fiables des PFNL est fonctionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> 1 200 ha de plantations (gnetum, anacarde) existent ; 45 000 plants (moabi, prunus, anacarde) sont produits ; 9 000 tonnes quotas de PFNL sont attribuées. 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la superficie/du nombre de plants de PFNL phares plantés (moabi, gnetum, andok, anacarde) ; Augmentation des quotas annuels des PFNL ;
		Promouvoir et développer la transformation des PFNL. Promotion et appui à la transformation et à la commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> Créer de la valeur ajoutée et des emplois décents. 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du nombre des unités de transformation de PFNL ; Augmentation du nombre des PFNL pris en compte dans le processus APA. 	<ul style="list-style-type: none"> 4 unités de transformation de PFNL (AFRIMED, PHARMAPHRIC, GIC Pro3Locaux, ANOICO) existent ; Un PFNL (Equinope) pris en compte dans le processus APA.

N°	Actions	Objectifs	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de référence (2016)
8		Promouvoir et développer la transformation des PFNL - Crée de la valeur ajoutée et des emplois décents.	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux des instituts de formation, de recherche et des projets sur les techniques, technologies et machines mises au point sont répertoriés, capitalisés et diffusés ; Le programme PropFE/GIZ d'appui en équipements et en pressoirs aux organisations de producteurs, en cours dans l'Extrême-Nord, est suivi et étendu à l'ensemble du pays ; Cinq produits PFNL-dérivés sont labellisés et certifiés suivant l'approche PPP en collaboration avec les instituts de formation et de recherche ; Les unités de quantification des différents PFNL sont définies, homologuées et utilisées ; Deux unités pilotes de transformation de PFNL sont mises en place (gnetum et fruits de baobab) ; Les mécanismes de financement des PME/ PMI de PFNL existant au niveau national, sous régional et international, sont répertoriés et exploités ; Le plan de promotion de l'utilisation du bambou est mis en œuvre ; Au moins cinq entreprises locales sont bénéficiaires des financements nécessaires à l'acquisition des équipements de transformation, en rapport avec l'agenda sous régional de développement de l'économie verte ; La stabilisation des prix de la matière première et des dérivés de la première transformation est appuyée ; 	<ul style="list-style-type: none"> 4 unités de transformation de PFNL (AFRIMED, PHARMAPHRIC, GIC Pro3Locaux, ANOICO) existent ; Un PFNL (Equinopse) pris en compte dans le processus APA. 	

N°	Actions	Objectifs	Résultats attendus	Indicateurs	Situation de référence (2016)
	Promotion et appui à la transformation et à la commercialisation	Promouvoir et développer la transformation des PFNL- Créer de la valeur ajoutée et des emplois décents.	<ul style="list-style-type: none"> Les PFNL sont promus sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux ; La recherche-développement sur les savoirs traditionnels associés aux PFNL est développée ; Les PFNL à forte valeur économique sont identifiés pour être intégrés dans le processus APA ; Les acteurs de la médecine/pharmacopée traditionnelle sont encadrés et suivis, leurs capacités renforcées ; Un dispositif de veille sur le comportement des filières de PFNL est mis en place et fonctionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du nombre des unités de transformation de PFNL ; Augmentation du nombre des PFNL pris en compte dans le processus APA. 	<ul style="list-style-type: none"> 4 unités de transformation de PFNL (AFRIMED, PHARMAPHRIC, GIC Pro3Locaux, ANOICO) existent ; Un PFNL (Equinope) pris en compte dans le processus APA.
				<ul style="list-style-type: none"> Le répertoire des principaux acteurs des filières PFNL est actualisé ; Les capacités (organisationnelles, managériales et techniques) des groupes d'acteurs sont renforcées ; 	<ul style="list-style-type: none"> Trois plateformes régionales (Est, Extrême-Nord et Sud-Ouest) des acteurs des filières de PFNL existent et sont fonctionnelles.
		Organisation et structuration des acteurs	Poursuivre le regroupement en catégories d'acteurs (collecteurs, producteurs, transformateurs et commerçants) des filières de PFNL	<ul style="list-style-type: none"> Les préoccupations des acteurs sont prises en compte dans les politiques et les stratégies en matière de PFNL ; La synergie, la communication et le partage d'expériences sont améliorés ; Le Comité Consultatif National (CCN) des PFNL est élargi et son mandat est renforcé ; Les parties prenantes s'impliquent et tirent bénéfices de l'agenda et environnement sous régionaux et internationaux de l'économie verte et de l'écotourisme. 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du nombre de plateformes régionales des acteurs des filières de PFNL

Source PND-PFNL II, 2017

03

NIVEAU D'ATTEINTE DES RESULTATS ET DES INDICATEURS

3.1. EVALUATION ACTION 1 : AMELIORATION DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

L'objectif de l'action 1 du PND –PFNL II sur le cadre réglementaire était de favoriser la gestion durable, l'accès équitable, la valorisation de la ressource et l'amélioration du niveau de vie des populations impliquées.

Les principaux résultats attendus étaient que

- ✓ Le cadre légal et réglementaire adapté et régissant la valorisation des PFNL est adopté ;
- ✓ Les textes légaux et réglementaires adoptés sont vulgarisés ;
- ✓ La migration des acteurs du secteur informel vers le secteur formel est effective ;
- ✓ La fiscalité adéquate régissant la taxation des filières est mise en œuvre.

Quatre (04) indicateurs globaux de changement étaient attendus pour cet axe.

- ✓ Augmentation du nombre de détenteurs de titres légaux ;
- ✓ Augmentation du nombre de titres (permis et autorisation) délivrés ;
- ✓ Augmentation des recettes fiscales ;
- ✓ Augmentation du nombre de PFNL sollicités dans les titres d'exploitation.

3.1.1. Evaluation du niveau d'atteinte des résultats en lien avec l'amélioration du cadre légal



Résultat attendu 1.1. Le cadre légal et réglementaire adapté et régissant la valorisation des PFNL est adopté

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Le texte de loi forestière révisée et disponible	1
2 Le décret d'application disponible	1
3 L'Arrêté sur les modalités d'exploitation des PFNL disponible	0.5
4 Les autres textes réglementaires subséquents (décisions, notes de services, circulaires...) disponibles	0.5
5 Le projet de texte sur la domestication adopté	1
Niveau d'atteinte du résultat	4/5

Commentaires

Texte de loi forestière révisée et décret d'application disponibles

Le texte sur la loi forestière révisée avec les décrets d'applications sont déjà disponibles au niveau de la primature.

Arrêté sur les modalités d'exploitation des PFNL disponible

Le projet d'Arrêté sur les modalités d'exploitation des PFNL est disponible mais cela reste un draft, sa promulgation est subordonnée à ce nouveau code forestier en attente.

Les autres textes réglementaires subséquents (décisions, notes de services, circulaires...) disponibles

La mise en œuvre du PND-PFNL II entre 2018 et 2022, a permis de relever des avancées considérables dans l'adaptation du cadre réglementaire régissant la valorisation des PFNL secondaires, notamment avec la publication de 03 décisions ministérielles importantes :

- ✓ La décision N°0209/MINFOF/CAB du 26 Avril 2019 portant classification des produits forestiers et spéciaux et Produits Forestiers Non Ligneux secondaires ;
- ✓ La décision N° 0210/D/MINFOF/CAB du 26 avril 2019 fixant les modalités de collecte et de mise en circulation des Produits Forestiers Non Ligneux secondaires ;
- ✓ La décision N° 0034 fixant les modalités de mise en circulation des PFNL issus des plantations.

Deux autres textes sont encore en cours. Il s'agit notamment des projets de Décisions sur :

- ✓ L'enregistrement en qualité de transformateur PFNL ;
- ✓ La vente aux enchères des PFNL et des produits spéciaux et PFNL saisis.

Mais certains aspects du cadre réglementaire restent à développer ou à renforcer, notamment la réglementation sur le commerce des PFNL, et la déclassification de certains PFNL notamment l'okok et le rotin.

Dans l'ensemble, les indicateurs de réalisation pour ce résultat ont été atteints.



Résultat attendu 1.2. Les textes légaux et réglementaires adoptés sont vulgarisés

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Edition des textes adoptés (2000 copies de textes réglementaires adoptés disponibles)	1
2 Sensibilisation des acteurs et vulgarisation des nouveaux textes (Nombre de séminaires régionaux organisés et de copies des textes distribués, nombre d'émissions radio organisées)	0,5
Niveau d'atteinte du résultat	1.5/2

Commentaires

Edition des textes adoptés

Les nouveaux textes sur la classification des PS et PFNL secondaires, les modalités d'accès et de mise en circulation des PFNL secondaires et sur la mise en circulation des PFNL issus des plantations, qui instituent le carnet de l'agroforestier, ont été édités avec l'appui de la GIZ-ProFE sous forme de brochures et de posters/boîtes à images. INBAR a également soutenu l'édition du texte sur les PFNL plantés ainsi que sur le carnet de l'agroforestier. En tout, au-delà de 2000 copies ont été éditées.

Sensibilisation des acteurs et vulgarisation des nouveaux textes

Considérés comme des outils de communication, les nouveaux textes ont été dispatchés pour être affichés au niveau des Délégations régionales et départementales du MINFOF. Des missions de sensibilisation ont

été organisées auprès des groupes et associations de collecteurs de PFNL, des autorités traditionnelles et des services déconcentrés du MINFOF.

Mais il ressort des personnes ressources sur le terrain que ces campagnes de sensibilisation sont restées très limitées dans les régions du Centre, de l'Est, du Nord, et de l'Extrême-Nord, où intervient la GIZ. Dans les autres régions du Sud-Ouest, du Nord-Ouest, de l'Ouest, du Littoral et de l'Adamaoua, la sensibilisation reste à renforcer.

De manière générale, le texte sur la mise en circulation des PFNL plantés et qui institue le carnet de l'agroforestier reste encore méconnu de la grande masse des paysans sur tout le territoire national.

Ainsi, les synergies avec les radios communautaires pour le relais de la sensibilisation sur les PFNL n'ont presque pas été relevées lors de la mission.



Photo 1 : Mission de sensibilisation organisée avec les posters et boîte à images par le MINFOF avec l'appui de la GIZ-ProFEC

© sources : Rapport mission de sensibilisation MINFOF sur la collecte légale des PFNL secondaire dans la Région de l'Est, septembre 2022.

Résultat attendu 1.3. La migration des acteurs du secteur informel vers le secteur formel est observée

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Accompagnement des acteurs dans le processus de formalisation (Le nombre de nouveaux acteurs formels)	1 (1=réalisée ; 0=non réalisée 0.5=partiellement réalisée)
Niveau d'atteinte du résultat	1/1

Commentaires

La migration des acteurs du secteur informel vers le secteur formel était l'un des résultats directs attendus de l'amélioration du cadre réglementaire. Les statistiques sur le nombre d'opérateurs légaux dans le secteur d'exploitation de ces cinq dernières années montrent qu'il y a une augmentation exponentielle de ces opérateurs qui sollicitent des documents administratifs nécessaires pour l'exploitation des PFNL.

En 2016 on avait 20 opérateurs et en 2021 on a enregistré 141 opérateurs de produits spéciaux et PFNL soit une augmentation de 605 %. Cette augmentation est imputable au nombre d'acteurs sollicitant les autorisations de collecte pour les PFNL secondaires. A partir de 2022, ce nombre a diminué de 50 % par rapport à 2021, mais reste toujours 3,5 fois supérieur à la valeur en 2017. Par contre le nombre des opérateurs des produits spéciaux est resté presque stable avec une légère tendance à la baisse (Tableau 3).

Tableau 3. Nombre d'opérateurs sollicitant les autorisations ou les permis d'exploitation des PFNL et des produits spéciaux entre 2016 et 2022

Année	2016 (Année de référence)	2019	2020	2021	2022
Nombre d'opérateurs PFNL et Produits Spéciaux	20	23	21	141	70
Taux de croissance par rapport à 2016 (référence)		15%	5%	605%	250%
Taux de croissance par rapport à l'année n-1		15%	-9%	571%	-50%



Résultat 1.4. La fiscalité adéquate régissant la taxation des filières est mise en œuvre

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Le rapport de l'étude sur les effets fiscaux du cadre réglementaire disponible	1= réalisée ; 0=non réalisée 0.5=partiellement réalisée)
2 Les propositions d'adaptation de la fiscalité formulées	0
Niveau d'atteinte du résultat	0/2

Commentaires

La fiscalité sur les produits forestiers non ligneux et les produits spéciaux était régie en 1997 par la loi de finance n° 97/014 du 18 juillet 1997. Le premier PND-PFNL (2012-2016) recommandait déjà, en accord avec les directives sous - régionales COMIFAC en matière de PFNL, de revoir le système de fiscalité des PFNL pour qu'elle soit plus adaptée aux principes de durabilité.

Une fiscalité adaptée devra être considérée sur trois plans : économique, écologique et social. Une telle approche permettrait :

- ✓ Sur le plan écologique, de limiter la déforestation ou de protéger les espèces vulnérables (prise en compte de la vulnérabilité des espèces et de la valeur commerciale des produits) ;
- ✓ Sur le plan économique, de tirer, au bénéfice du Trésor Public, des revenus sur les produits commercialisés en fonction de leur valeur dans le commerce ;
- ✓ Sur le plan social, d'accroître la contribution de ces produits à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines des forêts, en facilitant l'accès légal des groupes organisés à la valorisation des PFNL, et l'affectation de recettes plus élevées aux communes et aux communautés concernées.

La mise en œuvre de ce premier PND-PFNL avait déjà permis d'aborder ces questions de la fiscalité adaptée aux PFNL, et avait abouti à la revue de la taxe de régénération pour certains produits dans le cadre de la loi de finance 2017. Depuis lors, cette fiscalité n'a pas changé (Tableau 4).

Tableau 4. Evolution de la taxe de régénération des produits forestiers non ligneux et produits spéciaux entre 1994 et 2017

Produits	Taxe de régénération en vigueur avant loi de finance 1994	Situation de la taxe de régénération en 2017
Perches		
moins de 10 cm ³	10 FCFA par perche	Inchangée
de 10 cm ³ à 20 cm ³	30 FCFA par perche	Inchangée
de plus de 20 cm ³	50 FCFA par perche	Inchangée
Bois de service (poteaux)		
moins de 30 cm ³	2 000 FCFA/poteau	Inchangée
de 30 cm ³ à 40 cm ³	3 000 FCFA/poteau	Inchangée
de 40 cm ³ à 50 m ³	4 000 FCFA/poteau	Inchangée
de plus 50 cm ³	5 000 FCFA/poteau	Inchangée
Bois de chauffe		
Stère de bois	65 FCFA	Inchangée
Stère en régie	650 FCFA	Inchangé
PFNL et Produits spéciaux		
Charbon de bois vert	10 FCFA/kg	Inchangée
Bois Ebène	10 FCFA/kg	100 FCFA/kg
Ecorce prunus (Prunus african)	10 FCFA/kg	25 FCFA/kg
Autres produits	10 FCFA/kg	Inchangée

3.1.2. Evaluation du niveau d'atteinte des indicateurs en lien avec l'amélioration du cadre légal

Indicateur 1.1. Augmentation du nombre de détenteurs de titres légaux

Situation de référence (2016)	Situation (2018- 2022)		
20 détenteurs de titres légaux existent ;	Entre 2019 et 2022, 141 opérateurs des produits forestiers non ligneux et des produits spéciaux sont enregistrés dans le fichier du MINFOF		
Niveau d'atteinte	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint

Entre 2019 et 2022, **141 opérateurs des produits forestiers non ligneux et des produits spéciaux sont enregistrés** dans le fichier du MINFOF.

Jusqu'en fin 2020, le nombre d'opérateurs est resté stagnant autour d'une vingtaine. Mais le nombre d'opérateurs a explosé en 2021 avec plus de 120 nouveaux opérateurs enregistrés pour l'autorisation de collecte.

Cette situation peut s'expliquer par le fait que les décisions sur la classification des produits forestiers et sur les modalités d'attribution de collecte et de mise en circulation des PFNL sont publiées en 2019, en plein COVID 19. En 2020 cette crise sanitaire s'est poursuivie. Ce n'est qu'en 2021 que la plupart des opérateurs saisissent l'opportunité de ces nouveaux textes pour se conformer à la réglementation.

Mais l'année d'après, plus de la moitié des nouveaux opérateurs se sont découragés et n'ont pas sollicité de permis ((Figure 2, Tableau 5)).

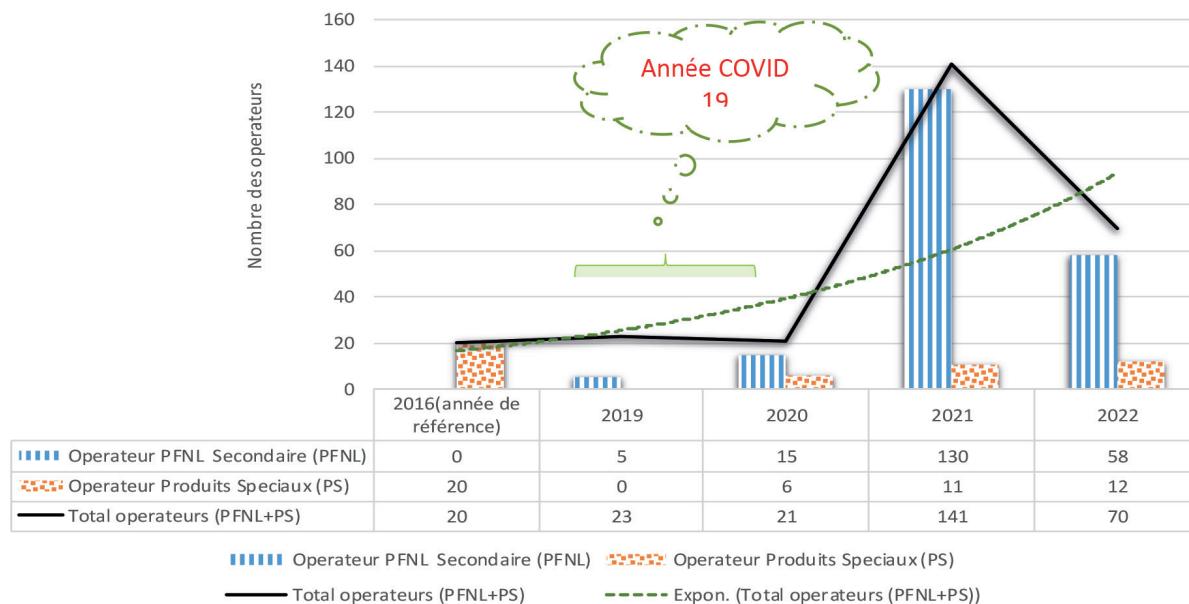


Figure 2. Evolution du nombre d'opérateurs PFNL et Produits Spéciaux entre 2016 et 2022.

Indicateur 1.2. Augmentation du nombre de titres (permis et autorisations) délivrés

Situation de référence (2016)	Situation (2018- 2022)		
21 titres (permis et autorisation) existent	En moyenne 64 permis par an		
Niveau d'atteinte	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint

Commentaires

Entre 2019 et 2022, 255 permis spéciaux et autorisations de collecte des PFNL ont été délivrés dont 82 % sont les autorisations de collecte des produits forestiers non ligneux secondaires. En moyenne 64 permis par an ont été délivrés pendant la période d'évaluation, soit une augmentation du triple par rapport au nombre de l'année de référence (Tableau 5).

Tableau 5. Evolution du nombre de permis spéciaux et autorisations de collecte des PFNL entre 2019 et 2022

Type de document d'exploitation	Année				Somme des 4 années	Proportion
	2019	2020	2021	2022		
Autorisation de Collecte	⬇️ 5	⬇️ 15	⬆️ 130	⬆️ 58	208	82%
Permis special	⬆️ 18	⬇️ 6	➡️ 11	➡️ 12	47	18%
Total (Autorisation + Permis)	⬇️ 23	⬇️ 21	⬆️ 141	➡️ 70	255	100%

Legende/Tendance ⬆️ Augmentation ⬇️ Diminution ➡️ Stable ⬤ Elevee ⬤ Basse

Indicateur 1.3. Augmentation des recettes fiscales

Situation de référence (2016)		Situation (2018- 2022)		
Niveau d'atteinte		Atteint	Partiellement atteint	Non atteint
90 millions de recettes fiscales sont recouvrées			Moyenne annuelle des recettes fiscales 330,9 millions de FCFA.	

Commentaires

Entre 2019 et 2022 la moyenne annuelle des recettes fiscales générées par l'exploitation des produits forestiers non ligneux et des produits spéciaux est de 330,9 millions de FCFA. **Par rapport à la valeur de la situation de référence en 2017 qui était de 90 millions de FCFA cela fait un taux d'accroissement de 267%,** les produits spéciaux représentant à 94% la principale source de ces recettes. L'ébène à elle seule représente 41 % des recettes fiscales de l'ensemble des produits spéciaux.

Même si les recettes fiscales tirées de l'ensemble des produits forestiers non ligneux ne représentent que 6% des recettes globales, elles apportent une contribution annuelle non négligeable de 20 millions en moyenne comparée aux années antérieures où ces produits échappaient totalement à l'administration fiscale et aux statistiques officielles (Tableaux 6 et 7).

Tableau 6. Evolution des recettes fiscales¹ pour les produits spéciaux et autorisations de collecte des PFNL entre 2019 et 2022.

Categorie de produits	Recettes fiscales (FCFA)				Somme recettes pour les 4 années	Moyenne annuelles	Proportion
	2019	2020	2021	2022			
Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)	⬇️ 5,322,000	⬇️ 9,016,500	⬆️ 36,325,630	⬆️ 26,325,630	76,989,760	19,247,440	6%
Produits Speciaux (PS)	⬆️ 369,087,500	⬇️ 215,875,000	⬆️ 334,000,000	⬆️ 327,990,000	1,246,952,500	311,738,125	94%
TOTAL (PFNL+PS)	⬆️ 374,409,500	➡️ 224,891,500	⬆️ 370,306,762	⬆️ 354,315,630	1,323,923,392	330,985,565	100%

Legende/Tendance ⬆️ Augmentation ⬇️ Diminution ➡️ Stable ⬤ Elevee ⬤ Basse

¹Ces recettes intègrent la taxe de régénération, la taxe pour le permis CITES pour le Prunus, les frais pour les papiers administratifs (timbres fiscaux, carnets lettre de voiture). Pour ces frais administratifs un forfait de 150 000 FCFA a été appliqué comme proxy par opérateur par an. Pour les recettes, un facteur ou taux de recouvrement a été appliqué à savoir : 60 % pour les PFNL secondaires, 85% pour l'Ebène, et 90% les autres produits spéciaux et ce en se basant sur les avis des opérateurs sur le terrain

Tableau 7. Evolution des recettes fiscales par produits spéciaux entre 2019 et 2022.

Produits spéciaux	Recettes fiscales (FCFA)					Total	Proportion
	2019	2020	2021	2022			
Ebène	272,100,000	153,900,000	286,500,000	271,050,000	983,550,000	983,550,000	43.1%
Charbon de bois vert	52,200,000	26,640,000	23,700,000	34,980,000	137,520,000	137,520,000	6.0%
Funtumia	22,650,000	27,150,000	27,150,000	22,650,000	99,600,000	99,600,000	4.4%
Gnetum	10,290,000	5,175,000	1,200,000	1,650,000	36,630,000	36,630,000	1.6%
Yohimbe	16,305,000	6,390,000	9,945,000	11,910,000	29,790,000	29,790,000	1.3%
Voacanga	-	1,470,000	870,000	1,200,000	3,540,000	3,540,000	0.2%
Rotin	2,850,000	-	510,000	-	3,360,000	3,360,000	0.1%
Gomme Arabique	1,485,000	-	600,000	-	2,085,000	2,085,000	0.1%

Indicateur 1.4. Augmentation du nombre de PFNL sollicités dans les titres d'exploitation

Situation de référence (2016)	Situation (2018- 2022)		
9 PFNL sont sollicités dans les titres d'exploitation	Entre 2019 et 2022, 36 produits enregistrés		
Niveau d'atteinte	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint
Commentaires			

Entre 2019 et 2022, 43 produits ont été enregistrés (Tableau 8). Ce qui fait une augmentation de 478 % par rapport à la situation de référence en 2017 qui était de 09 produits.

Dès 2019, 03 nouveaux produits apparaissent sur la liste, comme le bitter cola, le Karité, et le bambou.

En 2020, 09 autres nouveaux produits s'ajoutent à la liste dont le baobab, le djansang, le bush peper, le djing/wambo, le kalwa, le miel, le moabi, le passakori et le tondo.

En 2021, le nombre de nouveaux produits croît à 10 (dix) avec la noisette de l'Ouest/africa walnut (Tetracarpidium conophorum) les champignons, l'esekeseka/Quatre côtés, le febe, le moringa, le nding, le neem, la racine de Leuceunia, la vanille sauvage/Kimba et le yembe.

En 2022, 07 nouvelles espèces de produits encore peu connues viennent s'ajouter : le dengo, le eyembe, le gingembre blanc, le jujube, le ricin, le tamarin, le white pepper (Tableau 8). Il apparaît que le gnetum est de moins en moins sollicité parmi les produits spéciaux. Les produits forestiers non ligneux secondaires les plus sollicités chaque année sont la mangue sauvage et le balaka.

Cas de la noisette de l'Ouest/Africa walnut (Tetracarpidium conophorum)

La noisette, Tetracarpidium conophorum est une espèce végétale prenant la forme de grosse liane. Les noix sont bouillies et consommées localement, comme dans les régions de l'Ouest, du Nord-Ouest, et du Centre. Cette graine est fortement sollicitée et exportée au Nigeria. Mais il faut attendre 2021 pour commencer à avoir les statistiques sur ce PFNL au niveau MINFOF, à la faveur du texte sur la classification des PFNL qui a encouragé certains commerçants à se rapprocher du ministère pour obtenir les autorisations de collecte dans le Nord-Ouest et à l'Ouest (50 tonnes en 2021 et 15 tonnes en 2022).



Photo 2 : Vente noisette sur le marché local

© R. B. Tafokou Jiofack

Tableau 8. Nombre de produits sollicités par année entre 2019 et 2022.

Num	Produits	Année				Frequence de sollicitation
		2019	2020	2021	2022	
	Nombre de produits	13	19	34	34	
	Nombre de nouveaux produits chaque année	3	9	10	7	
	Produit speciaux					
1	Charbon de bois vert	✓	1✓	1✓	1✓	100%
2	Ebène	✓	1✓	1✓	1✓	100%
3	Funtumia	✓	1✓	1✓	1✓	100%
4	Gnetum	✓	1✓	1✓	1✓	100%
5	Gomme Arabique	✓	1	✓	1	50%
6	Voacanga	✓	1✓	1✓	1✓	100%
7	Yohimbe	✓	1✓	1✓	1✓	100%
	Produits forestier non ligneux secondaires					
8	Acajou caïlcédrat			✓	1	25%
9	Allablanckia			✓	1✓	50%
10	Balanites			✓	1✓	50%
11	Bambou			✓	1✓	50%
12	Baobab		✓	1✓	1✓	75%
13	Bitter cola	✓	1	1	✓	75%
14	Bush pepper		✓	1✓	1✓	75%
15	Noisette de l'Ouest/Africa walnut (Tetracarpidium conophorum)			✓	1✓	25%
16	Champignon			✓	1✓	50%
17	Dengo				✓	25%
18	Djansang		✓	1✓	1✓	75%
19	Djing/wambo		✓	1✓	1✓	75%
20	Esekeseke/Quatre cotés			✓	1✓	50%
21	Eyembe				✓	25%
22	Febe			✓	1✓	50%
23	Gingembre blanc				✓	25%
24	Jujube				✓	25%
25	Kalwa		✓	1		25%
26	Karité	✓	1		✓	75%
27	Mangue Sauvage	✓	1✓	1✓	1✓	100%
28	Mbalaka	✓	1✓	1✓	1✓	100%
29	Miel		✓	1✓	1✓	75%
30	Moabi		✓	1✓	1✓	75%
31	Moringa			✓	1✓	50%
32	Nding			✓	1	25%
33	Neem			✓	1✓	50%
34	Passakori		✓	1✓	1	50%
35	Racine leuceina			✓	1	25%
36	Ricin				✓	25%
37	Rondelles (Bongo, Olom)	✓	1✓	1✓	1✓	100%
38	Rotin	✓	1		✓	50%
39	Tamarins				✓	25%
40	Tondo		✓	1✓	1✓	75%
41	Vanille sauvage/Kimba			✓	1	25%
42	White pepper				✓	25%
43	Yembe			✓	1	25%

● Fortement sollicitée ○ Moyennement sollicitée ● Faiblement sollicitée

Tableau 9. Tableau synthèse niveau d'atteinte des résultats pour l'Action 1

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Niveau d'atteinte des résultats	Résultats obtenus
Un cadre légal et réglementaire adapté et régissant la valorisation des PFNL est adopté	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du processus d'adoption du cadre légal et réglementaire en cours • Formulation et finalisation des propositions d'amélioration du cadre réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Le texte de la loi forestière révisée et disponible ; • Le décret d'application disponible ; • L'arrêté sur les modalités d'exploitation des PFNL disponible ; • Les autres textes réglementaires subséquents (décisions, notes de services, circulaires...) disponibles ; • Le projet de texte sur la domestication adoptée. 	4/5	<ul style="list-style-type: none"> • Publication de 03 Décisions ministérielles importantes : <ul style="list-style-type: none"> (i) Décision N° 0209/MINFOF/CAB du 26 Avril 2019 portant classification des produits forestiers spéciaux et Produits Forestiers Non Ligneux (ii) Décision n° 0210/D/MINFOF/CAB du 26 avril 2019 fixant les modalités d'attribution d'autorisations (?) de collecte et de mise en circulation des Produits Forestiers Non Ligneux secondaires ; (iii) Décision n° 034 portant sur la mise en circulation des PFNL plantés Deux autres textes sont encore en cours. Il s'agit notamment des projets de Décisions sur : <ul style="list-style-type: none"> (i) l'enregistrement en qualité de transformateur PFNL ; et (ii) la vente aux enchères des PFNL et produits spéciaux saisis. • Le projet d'Arrêté sur les modalités d'exploitation des PFNL est disponible, mais cela reste un draft car sa promulgation est subordonnée à ce nouveau code forestier en attente.
Les textes légaux et réglementaires adoptés sont vulgarisés	<ul style="list-style-type: none"> • Edition des textes concernés • Sensibilisation des acteurs et vulgarisation des nouveaux textes 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 000 copies de textes réglementaires adoptés disponibles • Nombre de séminaires régionaux organisés et de copies des textes distribuées ; • Nombre d'émissions radio organisées. 	1.5/2	<ul style="list-style-type: none"> • Les nouveaux textes portant sur la classification des PS et PFNL secondaires, les modalités d'accès et de mise en circulation des PFNL secondaires et ceux portant sur la mise en circulation des PFNL plantés, qui instituent le carnet de l'agroforestier, ont été édités avec l'appui de la GIZ-ProFEC sous forme de brochures et de posters/boîtes à images. INBAR a également soutenu l'édition du texte sur la mise en circulation des PFNL plantés ainsi que le carnet de l'agroforestier. En tout, au-delà de 2000 copies ont été éditées • Ces outils de communication ont été dispatchés pour être affichés au niveau des Délégations Régionales et Départementales du MINFOF. Des missions de sensibilisation ont été organisées auprès des groupes et des associations de collecteurs de PFNL, des autorités traditionnelles et des services déconcentrés du MINFOF

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Niveau d'atteinte des résultats	Résultats obtenus
Les textes légaux et réglementaires adoptés sont vulgarisés	<ul style="list-style-type: none"> • Edition des textes concernés • Sensibilisation des acteurs et vulgarisation des nouveaux textes 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 000 copies de textes réglementaires adoptés disponibles • Nombre de séminaires régionaux organisés et de copies des textes distribuées ; • Nombre d'émissions radio organisées. 	1.5/2	<ul style="list-style-type: none"> • Mais il ressort des personnes ressources sur le terrain que ces campagnes de sensibilisation sont restées très limitées dans les régions du Centre, de l'Est, du Nord, et de l'Extrême-Nord où intervient la GIZ. Dans les autres régions du Sud-Ouest, du Nord-Ouest, de l'Ouest, du Littoral et de l'Adamaoua, la sensibilisation reste à renforcer.
La migration des acteurs du secteur informel vers le secteur formel est observée	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des acteurs dans le processus de migration 	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de nouveaux acteurs formels 	1/1	<ul style="list-style-type: none"> • En 2016, on avait 20 opérateurs et en 2021 on a enregistré 141 opérateurs de PS et PFNL soit une augmentation de 605 %. Cette augmentation est imputable au nombre d'acteurs ayant sollicité des autorisations de collecte des PFNL secondaires. À partir de 2022, ce nombre a diminué de 50 % par rapport à 2021, mais reste toujours 3,5 fois supérieur à la valeur en 2017. Cependant le nombre des opérateurs des PS est resté presque stable, avec une légère tendance à la baisse.
Une fiscalité adéquate régissant la taxation des filières est mise en œuvre		<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude des effets fiscaux du cadre réglementaire • Vulgarisation et poursuite de la réforme fiscale sur l'exploitation et la valorisation des PFNL 	0/2	<ul style="list-style-type: none"> • La fiscalité sur les produits forestiers non ligneux et les produits spéciaux était régie en 1997 par la loi de finance n° 97/014 du 18 juillet 1997. Le premier PND-PFNL (2012-2016) recommandait déjà, en accord avec les directives sous - régionales COMIFAC en matière de PFNL, de revoir le système de fiscalité des PFNL pour qu'il soit plus adapté aux principes de durabilité.

3.2. EVALUATION ACTION 2 : MAITRISE DE LA GESTION DES RESSOURCES ET AUGMENTATION DU CAPITAL DE PRODUCTION

L'objectif de l'action 2 du PND – PFNL II consiste à poursuivre la connaissance des ressources, soutenir la gestion durable, développer les filières émergentes, et augmenter le capital de production et la productivité.

Les principaux résultats attendus étaient les suivants :

- ✓ Le potentiel de trois PFNL menacés (yohimbé, essok et olom) est estimé ;
- ✓ Les zones/bassins de production de 5 PFNL sont cartographié(e)s ;
- ✓ La liste des PFNL majeurs est actualisée ;
- ✓ Le programme de développement du bambou est élaboré et mis en œuvre ;
- ✓ Les conventions de cogestion des PFNL dans le domaine permanent sont suivies ;
- ✓ Les plantations de PFNL sont créées en plus grand nombre ;
- ✓ Des appuis sont apportés aux initiatives de plantation/domestication ;
- ✓ Le système de collecte et de production des données statistiques fiables des PFNL est fonctionnel.

Deux (02) indicateurs globaux de changement étaient attendus pour cet axe :

- ✓ Augmentation de la superficie/du nombre de plants de PFNL phares plantés (moabi, gnetum, andok, anacarde) ;
- ✓ Augmentation des quotas annuels des PFNL ;

3.2.1. Evaluation du niveau d'atteinte des résultats attendus en lien avec la maîtrise de la gestion des ressources



Résultat attendu 2.1. Le potentiel de trois PFNL menacés (Yohimbé, Essok et Olom) est estimé

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Rapport d'étude sur l'état des lieux de l'exploitation de 3 PFNL disponible ;	0
2 Nombre de propositions de gestion durable desdits PFNL formulées et adoptées	0
Niveau d'atteinte du résultat	0/2

Commentaires

L'étude sur l'état des lieux de l'exploitation de ces 3 PFNL n'a pas été réalisée ni par le MINFOF ni par / ou avec l'appui des partenaires comme planifiée dans le PND-PFNL II.

Les statistiques sur le yohimbe (*Pausinystalia yohimbe*) et l'olom (*Scorodophloeus zenkeri*) montrent que ces deux espèces sont sollicitées chaque année. Par contre les statistiques sur l'essouk (*Garcinia lucida*) sont absentes, bien que cette plante soit fortement sollicitée et utilisée au niveau local.

Depuis quelques années, l'écorce du yohimbé a fait son apparition en Occident comme ingrédient de divers produits en vente libre, et qui ont pour but d'améliorer les performances sexuelles. Bien que le chlorhydrate de yohimbine soit un médicament d'ordonnance, l'écorce est, dans la pratique, généralement considérée comme un « supplément alimentaire ». Entre 2005 et 2022, le quota attribué chaque année par l'administration a fortement diminué, passant de 5326 tonnes à 1240 tonnes, soit une diminution de 77 %.

Parallèlement le nombre d'opérateurs sollicitant le yohimbé est passé de 30 à 6 pendant la même période (Figure 3).

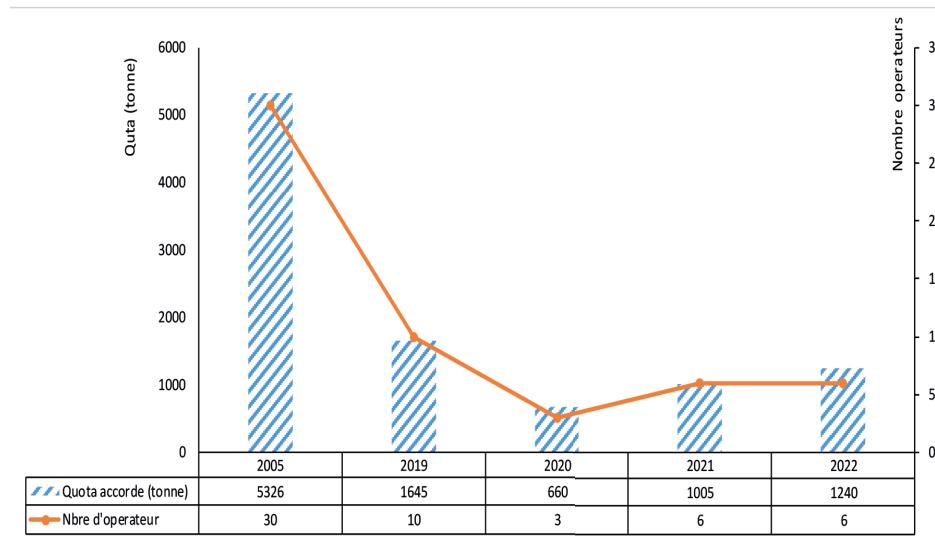


Figure 3 Evolution du quota de yohimbé attribué entre 2005 et 2022.

L'écorce, le bois et les graines de L'olom (*Scorodophloeus zenkeri*) arbre à ail), ont une odeur alliée. Les écorces servent de condiment et sont utilisées comme épice pour la cuisine.

Les statistiques sur l'olom apparaissent officiellement dans les fichiers de l'administration en 2019, avec l'entrée en vigueur des textes sur les PFNL secondaires. Depuis lors, le volume de l'olom exploité de manière officielle ne cesse de s'accroître, passant de 21 tonnes seulement en 2019 à 312 tonnes en 2022 (Figure 4).

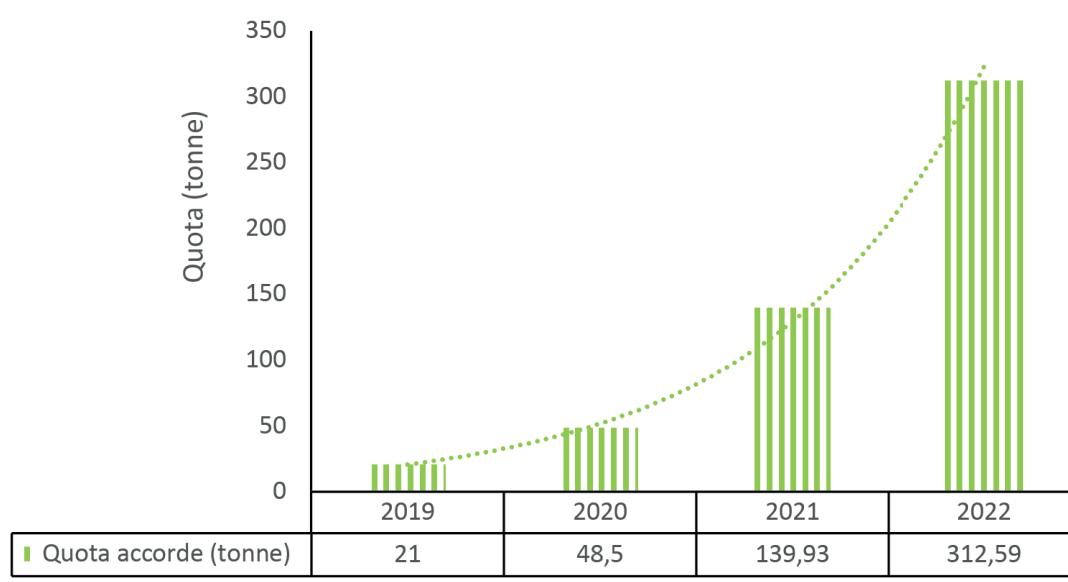


Figure 4 Evolution du quota de l'olom attribué entre 2019 et 2022.

L'essok (*Garcinia lucida*) est un arbre dont la sève est de couleur jaune. Ses graines, ses écorces et ses racines sont utilisées pour fermenter le vin de palme et lui donner des propriétés toniques et enivrantes. Son écorce est très prisée par certains connaisseurs qui lui attribuent des vertus d'anti-poison. Elle est vendue sur les marchés locaux et urbains du Cameroun, et exportée au Gabon et en Guinée Equatoriale.



Photo 3 : Ecorce Essok, reconnu comme anti poison
© Ind. open source <https://www.bing.com/images>

Les données sur la production nationale de l'essok (*Garcinia lucida*) ne sont pas disponibles. Les seules statistiques disponibles datent de plusieurs années en arrière Guedje (2002) rapporte qu'en 1999, dans le village de Mefak dans la province du Sud Cameroun, une centaine de sacs d'écorces de *Garcinia lucida* ont été transférés dans la ville d'Ebolowa, Au bout de 15 jours d'observation, le volume estimé des ventes d'écorces de *Garcinia lucida* est de 40,5 tonnes pour une valeur commerciale estimée à **13 225 800 FCFA** pour l'année 1995 (Ndoye et al. 2000)

La littérature fournit des données très variables sur les stocks de *Garcinia lucida*. Ceci montre que les connaissances sur le potentiel de la ressource ne sont pas assez précises.

L'exploitation traditionnelle des écorces de *Garcinia lucida* participe à la destruction de la ressource. Cependant, sa domestication ainsi que sa culture par les habitants de la forêt ne sont pas suffisamment prises en compte dans les programmes de recherches actuellement menés sur les PFNL en Afrique Centrale.



Résultat attendu 2.2. Les zones/bassins de production de 5 PFNL sont cartographiées

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Cartographie des zones de production des PFNL à travers le territoire national	<p>1= réalisée ; 0=non réalisée 0.5=partiellement réalisée</p> <p>0.5</p>
Niveau d'atteinte du résultat	0.5/1

Commentaires

Avec l'appui des partenaires, une cartographie des zones de production du bambou de Chine a été réalisée. Mais cette cartographie reste parcellaire car la stratégie nationale de la filière bambou au Cameroun, élaborée en 2021, recommande dans son programme 2, « Gestion durable des forêts de bambou : Aménagement et renouvellement de la ressource », de faire un inventaire et une cartographie de la ressource par espèce au niveau national.

La cartographie des PFNL phares reste donc à faire.



Résultat attendu 2.3 La liste des PFNL majeurs est actualisée

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Décision portant sur la liste des PFNL majeurs disponible	1 <small>1=réalisée ; 0=non réalisée 0.5=partiellement réalisée</small>
Niveau d'atteinte du résultat	1/1

Commentaires

Publication de la Décision N°0209/MINFOF/CAB du 26 Avril 2019 portant classification des produits forestiers spéciaux et des Produits Forestiers Non Ligneux secondaires.

Cette décision a tenu compte, pour la classification des produits, de leur valeur économique, de leur importance socio-culturelle et de leur statut de vulnérabilité et/ou de durabilité écologique.



Résultat attendu 2.4 Le programme de développement du bambou est élaboré et mis en œuvre

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Programme national de développement du bambou disponible	1 <small>1=réalisée ; 0=non réalisée 0.5=partiellement réalisée</small>
Niveau d'atteinte du résultat	1/1

Commentaires

Avec l'appui du Fonds Commun de la KWF, cette action a été réalisée. Le programme de développement du bambou, ainsi que le document de stratégie nationale de la filière Bambou ont été réalisés respectivement en 2018 et 2021.

En 2022 la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a publié un rapport sur l'analyse de la chaîne de valeur bambou au Cameroun.

La volonté du Cameroun pour le développement de la filière bambou s'est traduite au travers de nombreux engagements et actions entrepris jusqu'ici. On peut citer entre autres :

- ✓ son adhésion depuis 2007 comme membre de l'Organisation internationale pour le bambou et le rotin (INBAR);
- ✓ la signature d'un mémorandum d'entente entre le Cameroun et INBAR en novembre 2013;
- ✓ la réalisation en 2015 de l'inventaire du bambou dans quatre Régions (Centre, Littoral, Sud et Sud-ouest);
- ✓ l'élaboration en 2016 du Plan de gestion du bambou dans les 4 Régions inventoriées ; l'organisation de la Conférence internationale des Experts d'INBAR à Yaoundé les 11 et 12 août 2016;
- ✓ l'élaboration en 2018 du Programme National de Développement de la filière du bambou au Cameroun;
- ✓ la création par décision n° 0344/D/MINFOF/SG/DPT/CCJ/SDNL/SC/NBT du 17 juillet 2017 d'un comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des actions de développement de la filière bambou au Cameroun;
- ✓ l'accord de siège pour l'installation de INBAR à Yaoundé;

- ✓ l'organisation de plusieurs formations en faveur des fonctionnaires et autres acteurs de la filière bambou en République Populaire de Chine;
- ✓ la conduite d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une unité pilote de transformation du bambou au Cameroun;
- ✓ le développement, avec l'appui des partenaires, de deux importants projets relatifs au bambou. Il s'agit du projet GEF/UICN "Bamboo for land restoration" développé dans le cadre de la mise en œuvre du Bonn Challenge, et du projet FAO/INBAR "Bamboo for land restoration, food security and poverty alleviation" ; son élaboration est en cours de finalisation ;
- ✓ l'élaboration du plan de promotion du bambou au Cameroun en 2019 ;
- ✓ l'élaboration de la stratégie nationale de développement de la filière du bambou en 2021 ;

La mise en œuvre au Cameroun des activités du programme interafricain a débuté en janvier 2019, avec les réalisations suivantes faites jusqu'à présent :

- ✓ En partenariat avec le Laboratoire de géomatique environnementale de l'Université de Dschang, INBAR a achevé une étude d'évaluation des ressources en bambou basée sur la télédétection ;
- ✓ Cinq (5) manuels de formation ont été élaborés : sur l'agroforesterie du bambou, les entreprises du marché du bambou et le développement des affaires, la gestion participative des ressources en bambou pour les communautés, le traitement primaire et la transformation du bambou en différents composants, et la correspondance entre les espèces et les sites ;
- ✓ INBAR s'est associé au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) pour établir un centre commun de production et de formation dans un espace de 188 mètres carrés fourni par le Centre de Promotion du Bois (CPB).
- ✓ Une école d'agriculture de terrain avec une taille d'exploitation de 2 ha dans la forêt dégradée du Conseil a été établie à Makak dans la région du Centre.

Résultat attendu 2.5 Les conventions de cogestion des PFNL dans le domaine permanent sont suivies

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Conventions de cogestion signées suite à la mise en place des cadres d'échanges et de concertations entre les collecteurs riverains organisés, les détenteurs de titres (UFA) et les services de la conservation des Aires Protégées	1
2 Guide sur l'approche et les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre des cadres de cogestion des PFNL disponible et vulgarisé	1
Niveau d'atteinte du résultat	2/2

Commentaires

Le MINFOF a publié en 2018, avec l'appui de la GIZ, un manuel de sensibilisation et de promotion de la cogestion des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans les concessions forestières et les aires protégées.

Des ateliers de sensibilisation et de vulgarisation sur ce manuel de cogestion ont été organisés en 2019.

WWF, à travers ces divers programmes, soutient, en synergie avec le MINFOF et la contribution des ONG locales, les actions de promotion de la cogestion dans et autour des aires protégées des régions de l'Est et du Sud. A cet effet, un Cadre de collaboration a récemment été signé en octobre 2023 entre le MINFOF et la plateforme des communautés autochtones Baka, pour la cogestion de leurs espaces ressources dans et autour des aires protégées à l'Est Cameroun.

Dans la partie septentrionale, en zone sahélienne, WCS et les services conservations autour des parcs (Bénoué, Bouba Djida), ont créé des cadres de collaboration avec les communautés riveraines, pour la promotion de la cogestion dans ces paysages.

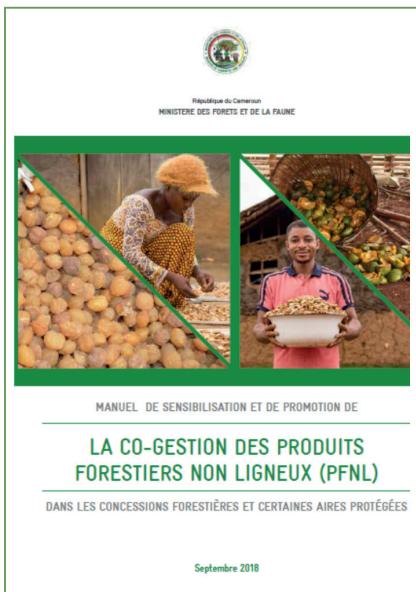


Photo 4 : Première de couverture du Manuel de sensibilisation et de promotion de la co-gestion des PFNL

© Giz



Résultat attendu 2.6 Les plantations de PFNL sont créées en plus grand nombre, et des appuis sont apportés aux initiatives de plantation / domestication

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Intégration de la plantation/domestication de PFNL dans le Programme national de développement des plantations forestières.	1
2 10 000 acteurs formés	1
3 200 000 plants (PFNL cibles) et arbres à usages multiples produits	1
Niveau d'atteinte du résultat	3/3

Commentaires

Intégration de la plantation/domestication de PFNL dans le Programme national de développement des plantations forestières.

L'importance économique, sociale et culturelle des PFNL nécessite que les efforts consentis pour la promotion de leurs chaînes de valeur aillent au-delà des mesures de contingentement, et que la domestication et la valorisation de ces espèces de plantes fassent véritablement partie intégrante des initiatives de renouvellement de la ressource forestière.

Le Programme national de Développement des Plantations Forestières (PNDPF) au Cameroun, élaboré en 2020 pour 25 ans, intègre la plantation des PFNL comme une sous composante. Il prévoit une plantation des PFNL sur une superficie de 4000 ha/an.

10 000 acteurs formés et 200 000 plants (PFNL cibles) et arbres à usages multiples produits

L'ANAFOR accompagne les sylviculteurs communaux, communautaires et privés dans le montage technique et financier de leurs projets de plantations forestières (Définition des itinéraires en pépinière et plantation, élaboration des guides de suivi).

Elle (L'ANAFOR) dispose d'un vaste réseau d'une quarantaine de pépinières dans ses trois antennes, gérées par des conseillers sylvicoles.

Le MINFOF, avec l'appui du Fonds Commun de la KFW accompagne actuellement les coopératives de femmes du Centre et du Sud, dans le cadre du projet de domestication de la mangue sauvage. **Ce projet envisage entre 2022 et 2024 la production de 30 000 plants de mangues sauvages** dans trois pépinières centrales à Endom (Centre) Ebolowa et Sangmélima (Sud), pour alimenter les plantations des coopératives des communes de Endom, Ndikiniméki, Minta, Sa'a, Mbalmayo dans le Centre, et Sangmélima, Ebolowa, Akom I et Bipindi dans le Sud. En octobre 2023, **2589 plants de mangue sauvage ont été produits, dont 900 déjà mis en terre sur 9 ha.**

Plusieurs initiatives de promotion de plantation des produits forestiers non ligneux et des produits agro forestiers ont été mentionnées par les acteurs sur le terrain.

La décision qui institue le carnet de l'agroforestier a été accueillie par certains sylviculteurs communautaires comme une opportunité pour développer les plantations de PFNL

A ce jour près de 135 détenteurs de carnets d'agroforestiers ont été enregistrés, particulièrement dans le Mayo Kani à l'Extrême Nord (11 enregistrés soit 8,14 % de l'ensemble), au Sud-ouest (113 enregistrés soit 83% de l'ensemble), à Mbalmayo dans le Centre (11 enregistrées soit 8 % de l'ensemble). Ces sylviculteurs communautaires ont créé des plantations de PFNL et produits agroforestiers sur 475 ha.

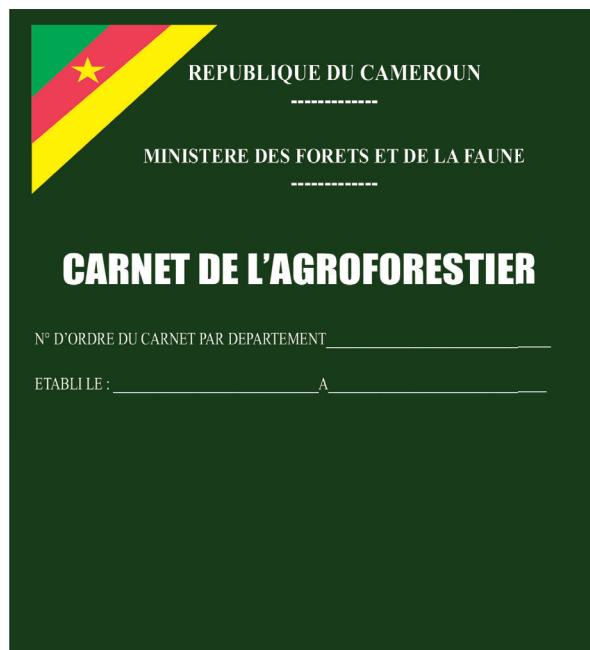


Photo 5 : Carnet de l'agroforestier

© MINFOF

L'ICRAF-CIFOR, à travers plusieurs projets, accompagne les communautés. Entre 2018 et 2022 Il a conduit les projets suivants :

- ✓ Promoting sustainable agriculture in the perspective of a REDD+ project around Lobéké; and Dzanga Ndoki national parks (financé par la Fondation TNS);
- ✓ Genebank (financé par Global Diversity Crop Trust (GCDT);
- ✓ Fruit for Africa (financé par l'UE) ;
- ✓ Renforcer les Systèmes d'Innovation Agro-sylvo-pastorales dans le Nord Cameroun (ReSINoC) (financé par l'UE) ;

- ✓ Kombé Yallongo and Bikong Community Association (ASCOKYB) Forest Forward (financé par IDH);
- ✓ Améliorer la résilience au changement climatique des populations du Nord Cameroun (financé par l'UE).

La coopérative Evergreen Generation Cooperative Society (EGGCOOP-BOD), à Mamfé dans le Sud-Ouest, a produit **6500 plants de mangue sauvage et de bitter cola** pour ses membres, avec l'appui des partenaires du MINFOF comme le PSMNR de la KWF (photo 2).

Rainforest Alliance accompagne dans deux paysages à Mintom dans le Sud et dans les communautés autour des Monts Bana, Bangou, Bangangte et Monts Bamboutos à l'Ouest, les initiatives d'appui communautaire pour le reboisement. Les coopératives de femmes de Mintom ont bénéficié en 2022, de **10 000 plants de PFNL** (mangue sauvage) et d'autres arbres fruitiers domestiques (Avocatier).

Le GEF Small Grants Programme – UNDP a soutenu plusieurs organisations nationales pour les initiatives de reboisement des PFNL, à l'instar de l'ONG ASD, dans le cadre du projet « Amélioration des moyens de subsistance des communautés à travers une gestion participative de leurs forêts (2018-2020) ». Cette action a permis de restaurer 13 ha de forêts dégradées par la plantation des PFNL (mangue sauvage, ndjansang) et des arbres fruitiers (safoutier, avocatier, corossolier, citronnier, lemonnier, oranger, etc...)

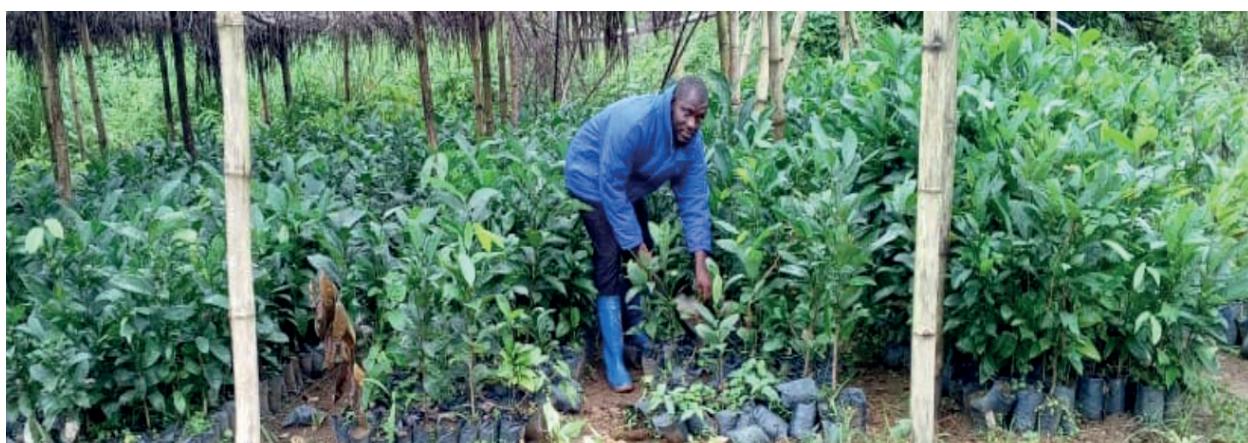


Photo 6 : Vue de la pépinière mangue sauvage et Biter cola de la coopérative Evergreen Generation Cooperative Society (EGGCOOP-BOD) à Mamfé dans le Sud-Ouest

© Ebai Frank

Résultat attendu 2.7 Le système de collecte et de production des données statistiques fiables des PFNL est fonctionnel

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Suivi du processus d'hébergement de l'application informatique de gestion des PFNL développée	<p>1= réalisée ; 0=non réalisée 0.5=partiellement réalisée</p> <p>0,5</p>
Niveau d'atteinte du résultat	0,5/1

Commentaires

sur les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et du Bois Energie (BE) a été développée en 2019. La formation des cadres au niveau des services déconcentrés a été faite en 2020. La mise en route de l'application est encore en cours.

3.2.2. Evaluation du niveau d'atteinte des indicateurs en lien avec la maîtrise de la gestion des ressources.

Indicateur 2.1. Augmentation de la superficie/du nombre de plants de PFNL phares plantés (Moabi, Gnetum, Andok, Anacarde)

Situation de référence (2016)	Situation (2018- 2022)		
1 200 ha de plantations (Gnetum, Anacarde) existent ; 45 000 plants (Moabi, Prunus, Anacarde)	5 277 ha de plantations des PFNL avec 195 000 plants de produits divers.		
Niveau d'atteinte	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint

Commentaires

Il n'existe pas de base de données centrale pour le suivi des initiatives de plantation en temps opportun. Actuellement les seules données fiables sur les initiatives de plantations sont les fichiers des détenteurs de carnets d'agroforestier. En septembre 2023, on a enregistré 137 sylviculteurs qui ont des plantations sur 475 ha. En prenant ces données comme base de calcul et en considérant qu'environ 1500 groupes communautaires ont été accompagnés entre 2019 et 2022 par les différentes initiatives recensées lors de la mission d'évaluation (ce qui est une estimation minimalistre) on peut évaluer la superficie à **5 277 ha de plantations des PFNL**, avec **195 000 plants de produits divers**.

Indicateur 2.2. Augmentation des quotas annuels des PFNL

Situation de référence (2016)	Situation (2018- 2022)		
9 000 tonnes de quotas annuels de PFNL attribuées	Entre 2019 et 2022, en moyenne 12 000 tonnes de quotas PFNL et de produits spéciaux ont été attribuées par an. (Tableau 9)		
Niveau d'atteinte	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint

Tableau 10. Quotas annuels des PFNL secondaires et des Produits spéciaux attribués de 2019 à 2022.

Type de document d'exploitation	Année				Moyenne annuelle
	2019	2020	2021	2022	
Autorisation de Collecte	⬇️ 312	⬆️ 978	⬆️ 2,481	⬆️ 2,638	1,602
Permis special	⬆️ 14,220	⬇️ 8,925	⬆️ 10,000	➡️ 10,760	10,976
Total (Autorisation + Permis)	⬆️ 14,532	⬇️ 9,903	⬆️ 12,481	⬆️ 13,398	12,578

Legende/Tendance ⬆️ Augmentation ⬇️ Diminution ➡️ Stable

Tableau 11. Tableau synthèse niveau d'atteinte des résultats pour l'Action 2

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Niveau d'atteinte des résultats	Résultats obtenus
Le potentiel de trois PFNL menacés est estimé.	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une étude sur l'état des lieux de l'exploitation de 3 PFNL disponible ; Nombre de propositions de gestion durable desdits PFNL formulé et adopté ; 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'étude sur l'état des lieux de l'exploitation de 3 PFNL disponible ; Nombre de propositions de gestion durable desdits PFNL formulé et adopté ; 	0/2	<ul style="list-style-type: none"> L'étude sur l'état des lieux de l'exploitation de ces 3 PFNL n'a été réalisée ni par le MINFOF ni par / ou avec l'appui des partenaires comme planifiée dans le PND-PFNL II.
Les zones de production des PFNL sont cartographiées ;	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie des zones de production des PFNL à travers le territoire national 	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie des zones de production des PFNL disponible 	0.5/1	<ul style="list-style-type: none"> Avec l'appui des partenaires, une cartographie des zones de production du Bambou a été réalisée. Mais cette cartographie reste parcellaire car la stratégie nationale de la filière bambou au Cameroun, élaborée en 2021, recommande dans son programme 2, « Gestion durable des forêts de bambou : Aménagement et renouvellement de la ressource », de faire un inventaire et une cartographie de la ressource par espèce au niveau national. La cartographie des PFNL phares reste à faire.
La liste des PFNL majeurs est actualisée ;	<ul style="list-style-type: none"> Actualisation de la liste des PFNL majeurs 	<ul style="list-style-type: none"> Décision portant sur la liste des PFNL majeurs disponible 	1/1	<ul style="list-style-type: none"> Publication de la Décision N° 0209/MINFOF/CAB du 26 Avril 2019 portant classification des produits forestiers spéciaux et des Produits Forestiers Non Ligneux.
Le programme national de développement du bambou est élaboré et mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration du Programme National de développement du bambou Mise en œuvre du programme national de développement du bambou 	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration du Programme National de développement du bambou Mise en œuvre du programme national de développement du bambou 	1/1	<ul style="list-style-type: none"> Avec l'appui du Fonds Commun de la KWF, cette action a été réalisée. Le programme de développement du bambou ainsi que le document de stratégie nationale de la filière Bambou ont été réalisés respectivement en 2019 et en 2021. En 2022 la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a publié un rapport sur l'analyse de la chaîne de valeur bambou de Chine au Cameroun.

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Niveau d'atteinte des résultats	Résultats obtenus
Le programme national de développement du bambou est élaboré et mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration du Programme National de développement du bambou • Mise en œuvre du programme national de développement du bambou 	<ul style="list-style-type: none"> • Document de programme disponible 	1/1	<ul style="list-style-type: none"> • La volonté du Cameroun pour le développement de la filière bambou se traduit par son adhésion depuis 2007 comme membre à l'Organisation internationale pour le bambou et le rotin (INBAR); • Réalisation en 2015 de l'inventaire du bambou dans quatre Régions (Centre, Littoral, Sud et Sud-Ouest); • Elaboration en 2016 du Plan de gestion du bambou dans les 4 Régions inventoriées ; • Elaboration en 2018 du Programme national de développement de la filière du bambou au Cameroun ; • Création par décision n° 0344/D/MINFOF/SG/DPT/CCJ/SDNL /SC/NBT du 17 juillet 2017 d'un comité interministériel du suivi de la mise en œuvre des actions de développement de la filière bambou au Cameroun ; • Développement, avec l'appui des partenaires, de deux importants projets relatifs au bambou. (Projet GEF/UICN et "Bamboo for land restoration"
Les conventions de cogestion des PFNL dans le domaine permanent sont suivies		<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement de la mise en place des cadres d'échanges et de concertations entre les collecteurs riverains 	2/2	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conventions de cogestion signées <p>Le MINFOF a publié en 2018, avec l'appui de la GIZ, un manuel de sensibilisation des acteurs et de promotion de la co-gestion des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans les concessions forestières et les aires protégées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des ateliers de sensibilisation et de vulgarisation sur ce manuel de co-gestion ont été organisés en 2019. • WWF, à travers ces divers programmes soutient, en synergie avec le MINFOF et la contribution des ONG locales, les actions de promotion de la co-gestion dans et autour des aires protégées dans les régions de l'Est et du Sud. • A cet effet, un Cadre de collaboration a été signé en octobre 2023 entre le MINFOF et la plateforme des communautés autochtones Baka, pour la co-gestion de leurs espaces ressources dans et autour des aires protégées à l'Est Cameroun. • Dans la partie septentrionale, en zone sahélienne, WCS accompagne les services conservations autour des parcs (Bénoué, Bouba Djida) pour la promotion de la cogestion dans ces espaces.

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Niveau d'atteinte des résultats	Résultats obtenus
		<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et vulgarisation du guide sur l'approche et les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre des cadres de cogestion des PFNL <p>Les conventions de cogestion des PFNL dans le domaine permanent sont suivies</p>	2/2	<ul style="list-style-type: none"> • Le MINFOF a publié en 2018, avec l'appui de la GIZ, un manuel de sensibilisation des acteurs et de promotion de la co-gestion des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans les concessions forestières et les aires protégées. • Des ateliers de sensibilisation et de vulgarisation sur ce manuel de co-gestion ont été organisés en 2019. • WWF, à travers ces divers programmes soutient, en synergie avec le MINFOF et la contribution des ONG locales, les actions de promotion de la co-gestion dans et autour des aires protégées dans les régions de l'Est et du Sud. • A cet effet, un Cadre de collaboration a été signé en octobre 2023 entre le MINFOF et la plateforme des communautés autochtones Baka, pour la co-gestion de leurs espaces ressources dans et autour des aires protégées à l'Est Cameroun. • Dans la partie septentrionale, en zone sahélienne, WCS accompagne les services conservations autour des parcs (Bénoué, Bouba Djida) pour la promotion de la cogestion dans ces espaces.
		<p>Les plantations de PFNL sont créées en plus grand nombre</p> <p>Des appuis sont apportées aux initiatives de plantation / domestication des PFNL</p>	3/3	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de la plantation/ domestication des PFNL dans le Programme national de développement des plantations forestières • Le Programme national de Développement des Plantations Forestières (PNDPF) au Cameroun élaboré en 2020 pour 25 ans, intègre la plantation des PFNL comme une sous composante. Il prévoit une plantation des PFNL sur une superficie de 4000 ha/an • L'ANAFOR accompagne les sylviculteurs communaux, communautaires et privés dans le montage technique et financier de leurs projets de plantations forestières (définition des itinéraires en pépinière et plantation, élaboration des guides de suivi).

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Niveau d'atteinte des résultats	Résultats obtenus
Les plantations de PFNL sont créées en plus grand nombre Des appuis sont apportées aux initiatives de plantation / domestication des PFNL	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des acteurs et vulgarisation des résultats de la recherche sur la plantation/ domestication de PFNL (moabi, gnetum, mangue sauvage, anacarde) Formation des groupes d'acteurs sur les techniques de plantation des PFNL (moabi, gnetum, mangue sauvage, anacarde) 	<ul style="list-style-type: none"> 10 000 acteurs formés 200 000 plants (PFNL cibles) et arbres à usages multiples produits 	3/3	<ul style="list-style-type: none"> Le MINFOF, avec l'appui du Fonds Commun de la KFW, accompagne actuellement les coopératives de femmes du Centre, de l'Est et du Sud dans le cadre du projet de plantation de la mangue sauvage. Ce projet envisage entre 2022 et 2024 la production de 30 000 plants de mangue sauvage dans trois pépinières centrales à Edom (Centre), Ebolowa et Sangmelima (Sud) pour alimenter les plantations des coopératives des communes de Edom, Ndikinimeki, Minta, Sa'a, Mbalmayo dans le Centre et Sangmelima, Ebolowa, Akom, Bipindi dans le Sud. En octobre 2023, 2589 plants de mangue sauvage ont été produits dont 900 déjà mis en terre sur 9 ha. À ce jour près de 137 détenteurs de carnets d'agroforestiers ont été enregistrés, particulièrement dans le Mayo Kani à l'Extrême Nord (11 enregistrés soit 9% de l'ensemble), au Sud-ouest (113 enregistrés soit 82% de l'ensemble), à Mbalmayo dans le Centre (11 enregistrés soit 8 % de l'ensemble). Ces sylviculteurs communautaires ont créé des plantations de PFNL et de produits agroforestiers sur 475 ha L'ICRAF-CIFOR, à travers plusieurs projets, accompagne les communautés..
Le système de collecte et de production des données statistiques fiables des PFNL est fonctionnel		<ul style="list-style-type: none"> Suivi du processus d'hébergement de l'application informatique de gestion des PFNL développée 	2/3	<ul style="list-style-type: none"> sur les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et du Bois Energie (BE) a été développée en 2019. La formation des cadres au niveau des services déconcentrés a été faite en 2020 La mise en route de l'application est encore en cours..

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Niveau d'atteinte des résultats	Résultats obtenus
<p>Le système de collecte et de production des données statistiques fiables des PFNL est fonctionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités des personnels d'administration, impliqués dans le circuit de collecte des données, à l'utilisation de l'application informatique développée Définition des procédures de gestion des lettres voitures pour le transport des produits spéciaux et des PFNL 		<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnels de l'administration formés connu Procédures d'attribution et de retour des lettres de voiture des Produits Spéciaux et PFNL définies. 	2/3	<ul style="list-style-type: none"> sur les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et du Bois Energie (BE) a été développée en 2019. La formation des cadres au niveau des services déconcentrés a été faite en 2020. La mise en route de l'application est encore en cours..

3.3. PROMOTION DES PFNL ET APPUI A LA TRANSFORMATION ET A LA COMMERCIALISATION

L'objectif de l'action 3 du PND-PFNL II consiste à poursuivre la promotion et le développement de la transformation des PFNL en vue de créer de la valeur ajoutée et des emplois décents.

Les principaux résultats attendus étaient les suivants :

- ✓ Les travaux des instituts de formation, de recherche et des projets sur les techniques, les technologies et les machines mises au point sont répertoriés, capitalisés et diffusés.
- ✓ Le programme ProPFE/GIZ d'appui en équipements, en pressoirs aux organisations de producteurs en cours dans l'Extrême-Nord est suivi et étendu dans l'ensemble pays.
- ✓ Cinq produits dérivés sont labellisés et certifiés suivant l'approche PPP, en collaboration avec les instituts de formation et de recherche.
- ✓ Les unités de quantification de différents PFNL sont définies, homologuées et utilisées.
- ✓ Deux unités pilotes de transformation de PFNL sont mises en place (gnetum et fruits de baobab).
- ✓ Les mécanismes de financement des PME/PMI des PFNL, existant au niveau national, sous-régional et international, sont répertoriés et exploités.
- ✓ Le plan de promotion de l'utilisation du bambou est mis en œuvre.
- ✓ Au moins cinq entreprises locales bénéficient des financements nécessaires à l'acquisition des équipements de transformation, en rapport avec l'agenda sous-régional de développement de l'économie verte.
- ✓ La stabilisation des prix de la matière première et des dérivés de la première transformation est appuyée.
- ✓ Les PFNL sont promus sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux ;
- ✓ La recherche-développement sur les savoirs traditionnels associés aux PFNL est développée.
- ✓ Les PFNL à forte valeur économique sont identifiés pour être intégrés dans le processus APA.
- ✓ Les acteurs de la médecine/pharmacopée traditionnelle sont encadrés, suivis et leurs capacités sont renforcées.
- ✓ Un dispositif de veille sur le comportement des filières de PFNL est mis en place et fonctionnel.

Deux (02) indicateurs globaux de changement étaient attendus pour cet axe.

- ✓ Augmentation du nombre des unités de transformation des PFNL.
- ✓ Augmentation du nombre des PFNL pris en compte dans le processus APA.

3.3.1. Evaluation du niveau d'atteinte des résultats attendus en lien avec la promotion des PFNL et l'appui à la transformation et à la commercialisation



Résultat attendu 3.1 Les travaux des instituts de formation, de recherche et des projets sur les techniques, technologies et machines mises au point sont répertoriés capitalisés et diffusés.

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Un répertoire des techniques et technologies partagé par toutes les parties prenantes.	0
Niveau d'atteinte du résultat	
0/1	

Commentaires

Le répertoire des techniques et technologies de transformation des PFNL n'a pas été développé, malgré l'existence de plusieurs initiatives. L'action n'a tout simplement pas été déclenchée du fait des limites dans la clarté du processus de mise en œuvre, et des mécanismes opérationnels de mise en route de l'action.

Toutefois, la GIZ a publié en 2019, en synergie avec le MINFOF, un document de capitalisation des initiatives sur les PFNL qui intègre les initiatives soutenues sur la transformation des PFNL.

 **Résultat attendu 3.2 Le programme ProPFE/GIZ d'appui en équipements, en pressoirs aux organisations de producteurs en cours dans l'Extrême-Nord est suivi et étendu dans l'ensemble du pays.**

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Nombre d'équipements modernes de transformation mis à la disposition des organisations de producteurs	1 <small>1=réalisée ; 0=non réalisée 0.5=partiellement réalisée</small>
Niveau d'atteinte du résultat	1/1

Commentaires

Les initiatives pilotes d'appui à la transformation des PFNL (balanite, neem, karite, djansang moabi, mangue sauvage,) sont soutenues par la GIZ, en synergie avec le MINFOF depuis 2017 dans les régions du Nord, de l'Extrême-Nord, du Centre, de l'Est et du Sud-Ouest.

Ces initiatives se sont renforcées de sorte qu'en fin 2022, le nombre d'unités de transformation des PFNL pour les coopératives de femmes des communes des régions cibles est passé de cinq (05) en 2018 à plus d'une trentaine en 2022, si l'on tient compte des autres unités soutenues par d'autres programmes, à l'instar de l'Unité transformation de Tropical Forest and Rural Développement (TFRD) financée par l'AFD.

 **Résultat attendu 3.3. Cinq produits dérivés sont labellisés et certifiés suivant l'approche PPP, en collaboration avec les instituts de formation et de recherche.**

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Au moins cinq produits dérivés sont compétitifs sur le marché (Labellisation et certification suivant l'approche PPP)	1 <small>1=réalisée ; 0=non réalisée 0.5=partiellement réalisée</small>
Niveau d'atteinte du résultat	1/1

Commentaires

Entre 2018 et 2022, on relève qu'outre les coopératives de femmes, d'autres PME s'investissent davantage dans la 3e transformation des PFNL et l'augmentation de la valeur ajoutée, par l'amélioration du conditionnement (packaging). On peut citer Ecotradings Sar/ Habiba Care, et bien d'autres. Avec ces PME spécialisées, on estime à plus d'une vingtaine le nombre de produits PFNL labellisés et vendus dans les niches de marchés des grands espaces commerciaux comme les supermarchés jusque-là non accessibles aux PFNL



© Ecotradeing sarl

Photo 7 :

Gamme de produits de la marque EcovirginOil développée par **Ecotradeing Sarl** à base des huiles végétales de PFNL (neem, balanites, djansang ricin, coco)



© Habiba care

Photo 8 :

Gamme de produits **Habiba care**. Habiba care fabrique plusieurs gammes de produits cosmétiques pour la peau et les cheveux, à base des huiles de sésame, de neem, chébé, coco et du beurre de karité.



© Shu Anta

Photo 9 :

SHU ANTA a été fondé par un pharmacien il y a plus d'une vingtaine d'années. Pionnier dans la cosmétique à base de karité, SHU ANTA innove de jour en jour en élargissant sa gamme de soins capillaires et corporels.



© TFRD

Photo 10 :

Tropical Forest Food and Cosmetics, branche commerciale de Tropical Forest and Rural Development (TFRD), produit plusieurs gammes de produits à base des PFNL transformés (mangue sauvage, moabi, djansang, malaka)



Résultat attendu 3.4. Les unités de quantification des différents PFNL sont définies, homologuées et utilisées.

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Acte d'homologation des unités de mesure et leur usage dans le commerce.	0,5
Niveau d'atteinte du résultat	0,5/1

Commentaires

L'estimation de la quantité des PFNL est très importante pour le suivi des statistiques et des quotas attribués. Une codification réfère les contenances des différentes unités de mesure non conventionnelles avec les mesures et poids conventionnels nécessaires.

Aucun acte d'homologation des unités de mesure n'a été publié.

Toutefois le MINFOF, avec l'appui de la GIZ, a publié en 2019 un guide d'information et de sensibilisation sur les procédures de collecte et de mise en circulation des produits forestiers non ligneux secondaires. Ce guide entérine une harmonisation des contenances et poids des mesures de quelques PFNL secondaires (d'après les données extraites de différentes études). Ci-dessous le tableau d'harmonisation proposé dans le guide MINFOF des PFNL secondaires.



Photo 11 : Guide d'information et de sensibilisation sur les procédures de collecte et de mise en circulation des PFNL secondaires

© Minfof

Tableau 12. Facteur de conversion/harmonisation des contenances et poids des mesures de quelques PFNL secondaires

Capacité ou Contenance	Poids moyen en Kg			
	Graines/amandes		Feuilles	
	Mangue sauvage	Ndjansang	Rondelle	Ojong (feuille maran-thacées)
1 Verre bambou de 120 ml	0,11	0,11	0,12	
1 Boîte Nestlé de 158 ml	0,13	0,13	0,14	
1 Boîte de 1 l	0,72	0,74	0,76	
1 Kombo d'environ 2 l	1,66	1,71	1,74	
1 Seau de 5 l	3,6	3,7	3,8	
1 Seau de 15 l = 6,5 kombos	10,8	11	11,3	
1 Cuvette = 13 kombos	21,6	22,2	22,7	
1 paquet				0,55
1 Sac de 100 kg (150 x 60 cm) = 4 cuvettes	86 kg	89 kg	91 kg	22 kg

Source : *Guide d'information et de sensibilisation sur les procédures de collecte et de mise en circulation des produits forestiers non ligneux secondaires*

Résultat attendu 3.5. Deux unités pilotes de transformation de PFNL sont mises en place

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Mise en place de deux unités pilotes de transformation suivant l'approche PPP (gnetum, baobab)	1
Niveau d'atteinte du résultat	1/1

Commentaires

Pour le gnetum (okok), le commerce de l'okok jusqu'ici limité aux feuilles fraîches, s'oriente depuis quelques années vers la fabrication des produits séchés au Cameroun. Cette technique d'abord artisanale et destinée à l'origine au marché européen, et principalement à la diaspora de l'Afrique centrale installée en Europe, est en train de pénétrer le marché local. Cette stratégie a été mise en place par de nombreuses initiatives, dont la plus remarquable au niveau de Yaoundé est celle de la **Taless Dry Food**, une unité semi-industrielle basée à Soa, une banlieue de Yaoundé. Cette structure est spécialisée à la base dans le séchage de certains aliments en vue de leur exportation. Désormais, le gnetum est séché. Il s'agit de feuilles fraîches coupées finement et achetées à des commerçants spécialistes dans la coupe de ce légume traditionnel au marché de Mokolo à Yaoundé. Cette initiative de la Taless Dry Food connaît un succès remarquable, principalement à l'exportation. Cependant, elle rencontre quelques difficultés au niveau de l'approvisionnement de la matière première de bonne qualité et du développement des ventes. Jusqu'ici, le produit fini n'est distribué que par quelques supermarchés de la ville de Yaoundé tels que Pavillon vert, Dovv et Dyvano. La Taless Dry Food ambitionne aujourd'hui de développer son commerce aussi bien sur le marché camerounais qu'à l'extérieur. Pour ce faire, elle devra convaincre les consommateurs camerounais que séché ou frais, le gnetum conserve toutes ses qualités nutritives et gustatives. Néanmoins, l'opérateur fait face aux contraintes administratives car officiellement, seuls les titulaires d'un agrément à l'exploitation forestière peuvent faire le commerce de gnetum au Cameroun. Ce qui constitue une limite/un frein.

Plusieurs PME actives dans la transformation artisanale ou semi industrielle du baobab (en jus ou en poudre) ont été recensées. Mais sans qu'il y ait une réelle synergie et une capitalisation dans le cadre du PND-PFNL



© Novesio Sarl

Photo 12 :

Novesio Sarl est une société camerounaise située à Ahala, Yaoundé, exerçant dans le domaine de l'agro-alimentaire. Son activité est orientée vers la transformation et la distribution des produits locaux, dont les jus de fruits naturels (par exemple le jus de baobab) et autres produits qui sont vendus à travers sa marque N'nam le Goût du Pays.

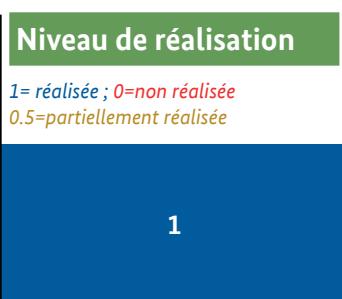
 **Résultat attendu 3.6. Les mécanismes de financement des PME/PMI de PFNL existant au niveau national, sous-régional et international sont répertoriés et exploités**

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Volume de financements alloués aux PME/PMI augmenté, du fait de la prise en compte des PME/PMI spécialisées des PFNL, dans le programme d'appui à la transformation des produits forestiers du MINMIDT et d'autres initiatives d'appui.	 0
Niveau d'atteinte du résultat	 0/1

Commentaires

Aucune action n'a été menée ici.

 **Résultat attendu 3.7. Le plan de promotion de l'utilisation du bambou est mis en œuvre**

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Mise en œuvre du plan de promotion du bambou (nombre d'artisans formés dans la transformation de bambou, superficies de plantation de bambou disponibles, unité pilote de transformation de bambou fonctionnelle..)	 1
Niveau d'atteinte du résultat	 1/1

Commentaires

Dans le cadre du projet *Inter-Africa Bamboo Smallholder Farmers Livelihood Development Programme* mis en œuvre par INBAR entre 2019 et 2022, les actions suivantes ont été réalisées :

- ✓ INBAR s'est associé au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) pour établir un centre commun de production et de formation dans un espace de 188 mètres carrés fourni par le Centre de Promotion du Bois (CPB). Cet espace a été rénové et équipé de machines à bambou.
- ✓ Un premier groupe de 15 artisans (13M/2F) a été formé à la conception de meubles en bambou, à la coupe, à la menuiserie et à la finition des produits dans le CPTC.
- ✓ Des formations ont été organisées pour 878 (511M/ 367F) petits exploitants agricoles sur les compétences de mise en réseau, le marché du bambou et le développement commercial.
- ✓ Deux (2) ateliers de formation ont été organisés pour 148 (120M/28F) artisans sur le développement des compétences en matière de bambou.
- ✓ Un atelier de formation sur le traitement primaire, le traitement secondaire et la transformation du bambou en différents composants a été organisé à Yaoundé pour 73 artisans (23F/ 50 jeunes) ;
- ✓ 50 artisans ont été formés à la vannerie de bambou.

Résultat attendu 3.8. Au moins cinq entreprises locales bénéficient des financements nécessaires à l'acquisition des équipements de transformation en rapport avec l'agenda sous-régional de développement de l'économie verte

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Le volume de financement obtenu pour l'acquisition des équipements de transformation	1 1= réalisée ; 0=non réalisée 0.5=partiellement réalisée
Niveau d'atteinte du résultat	1/1

Commentaires

Une vingtaine de coopératives PFNL ont bénéficié en 2019 des unités de transformation équipées de machines d'une valeur estimée à 250 millions de FCFA dans le cadre de la subvention GIZ. Les coopératives de femmes PFNL de Djoum et de Mintom, accompagnées par Ecotrading Sarl et l'ONG APIFED, ont bénéficié d'une subvention pour la mise en place d'une unité de transformation des huiles végétales (moabi, mangue sauvage), d'une valeur estimée à 45 millions de FCFA de P4F (Partnership For Forest) / UKaid.

Résultat attendu 3.9. Au moins cinq entreprises locales sont bénéficiaires des financements nécessaires à l'acquisition des équipements de transformation en rapport avec l'agenda sous-régional de développement de l'économie verte

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Le nombre de centrales d'achat mises en place	0.5 1= réalisée ; 0=non réalisée 0.5=partiellement réalisée
Niveau d'atteinte du résultat	0.5/1

Commentaires

Aucune action formelle n'a été menée dans le cadre de l'appui à la mise en place d'une centrale d'achats pour faciliter la stabilisation ou, mieux, la régulation des prix des PFNL. Mais au niveau local, des centres de collecte s'installent, du fait de l'organisation des acteurs eux-mêmes dans les grands bassins de production (Exemple à Touroua et Ngong dans la région du Nord pour le beurre de Karité, et le neem, à Lomié à l'Est, les grands centres /marchés de PFNL à Ebolowa, Mbalmayo, Yokadouma, Kumba, Mamfé).

Résultat attendu 3.10. Les PFNL sont promus sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Appui à la promotion et à la commercialisation des PFNL sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux, en liaison avec les administrations partenaires et le secteur privé (Nombre de participation aux foires et salons)	1= réalisée ; 0=non réalisée 0.5=partiellement réalisée 0.5
Niveau d'atteinte du résultat	0.5/1

Commentaires

Entre 2018 et 2022, les organisations et coopératives PFNL ont participé, avec l'appui aussi bien des partenaires au développement que des administrations sectorielles (MINFOF, MINADER, MINPMEESA) à plusieurs foires promotionnelles au niveau des régions et au niveau national comme le SIALY (organisé tous les ans), PROMOTE, Foire Internationale du Cameroun (FICAM), le Salon international de l'artisanat au Cameroun (SIARC), la Foire Transfrontalière d'Afrique Centrale (FOTRAC).

Mais la promotion des PFNL dans les foires internationales, hors du pays, reste limitée.

Résultat attendu 3.11 Les PFNL à forte valeur économique sont identifiés pour être intégrés dans le processus APA

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Réalisation d'une étude sur les PFNL à forte valeur économique, et susceptibles d'être intégrés dans le processus APA (Nombre de PFNL pris en compte dans le processus APA)	1= réalisée ; 0=non réalisée 0.5=partiellement réalisée 1
Niveau d'atteinte du résultat	1/1

Commentaires

Le MINEPDED a publié en 2022 les lignes directrices sur le partage équitable des avantages entre la conservation, l'utilisation durable et la restauration de la biodiversité au Cameroun, avec l'appui du projet Bioinnovation Africa de la GIZ. Ces lignes directrices consacrent tout'un chapitre sur le développement de la recherche associée aux connaissances traditionnelles.

Le Cameroun a négocié six (06) conditions convenues d'un commun accord entre les demandeurs et certaines communautés locales. Ces conditions intègrent les aspects de protection et de valorisation des connaissances traditionnelles.



Résultat attendu 3.12 La recherche - développement sur les savoirs traditionnels associés aux PFNL est développée.

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Soutien de la recherche - développement sur les savoirs traditionnels associés aux PFNL (Nombre de projets de recherche sur les savoirs traditionnels associés aux PFNL soutenus)	<p>1= réalisée ; 0=non réalisée 0.5=partiellement réalisée</p> <p>1</p>
Niveau d'atteinte du résultat	1/1

Commentaires

Un guide méthodologique pour faciliter l'inventaire des ressources génétiques au Cameroun a été élaboré en 2021 par le MINEPDED, avec l'appui de la GIZ-COMIFAC.

Jusqu'en décembre 2022, le Cameroun avait délivré 17 permis APA au niveau international et négocié six (06) conditions convenues d'un commun accord entre les demandeurs et certaines communautés locales.



Résultat attendu 3.13 Les acteurs de la médecine/pharmacopée traditionnelle sont encadrés et suivis, leurs capacités sont renforcées.

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Appui à la mise en place et à l'animation d'une plateforme de concertation sur la valorisation du patrimoine thérapeutique national.	<p>1= réalisée ; 0=non réalisée 0.5=partiellement réalisée</p> <p>1</p>
Niveau d'atteinte du résultat	1/1

Commentaires

Le Centre de Recherches en Plantes Médicinales et de Médecine Traditionnelle (CRPMT) de l'IMPM a organisé un atelier sur le thème : « Fabrication des médicaments traditionnels améliorés et administration des soins de santé primaires appropriés » du 25 au 27 juillet 2022.

L'édit atelier visait à renforcer les capacités de 100 tradipraticiens des régions du Centre, du Sud et de l'Est du Cameroun. L'un des objectifs de cet atelier était d'initier les participants à la création d'un réseau entre l'IMPM (médecins et chercheurs) et les THP (Traditional health Practitioners) pour l'orientation, le traitement, le conseil et l'éducation des patients, ainsi que de lancer la création d'une base de données et d'un catalogue des THP et des médecines traditionnelles, à mettre à la disposition de tous les médecins praticiens.

3.3.2. Evaluation du niveau d'atteinte des indicateurs en lien avec la promotion des PFNL et appui à la transformation et à la commercialisation des produits.

Indicateur 3.1. Augmentation du nombre des unités de transformation de PFNL

Situation de référence (2016)	Situation (2018- 2022)		
4 unités de transformation de PFNL (AFRIMED, PHARMAPHRIC, GIC Pro3Locaux, ANOICO) existent.	<p>25 unités de 2^e transformation de PFNL</p> <p>50 mini-unités pour la 3^e transformation des PFNL en produits cosmétiques et agro-alimentaires</p>		
Niveau d'atteinte	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint

Commentaires

Entre 2018 et 2022, le nombre d'unités de transformation des PFNL s'est considérablement accru. Un atelier a été organisé en 2018, sous l'égide du MINFOF, par la GIZ sur le thème « Les enjeux et les défis de la transformation locale des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), pour l'émergence des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et la promotion de l'entreprenariat féminin dans le secteur ». L'objectif était de définir une stratégie opérationnelle et d'élaborer une feuille de route pour accompagner, consolider et amplifier l'initiative pilote d'appui à la transformation des PFNL en cours, avec l'appui de la GIZ (Huile de neem, huile de djansang, beurre de karité et de moabi).

Cette action a contribué à susciter l'éveil et l'intérêt des micros et petites entreprises pour la transformation des PFNL, perçue comme un secteur pouvant offrir un réservoir important d'emplois ruraux et urbains, et de création de valeur.

On compte à ce jour environ **25 unités** de 2^e transformation de PFNL au niveau national principalement, équipées des machines / presses à huiles (moabi, djansang, mangue sauvage, neem, karite, balanites,). 84% des unités de transformation, soit précisément 21, ont bénéficié de la subvention de la GIZ. Ces unités sont reparties dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord (14), du Centre et de l'Est (07) et du Sud-Ouest (02).

L'AFD a financé l'organisation TFRD (Tropical Forest and Rural Development) pour la mise en place d'une unité de transformation des PFNL à Yaoundé. L'Initiative GEF Small Grant du PNUD a soutenu la mise en place d'une mini unité de production de jus de Baobab pour un GIC de femmes. Une grande usine de production du beurre de karité (DONOA) est installée à Garoua.

Par ailleurs, on dénombre plus de 50 mini-unités de 3^e transformation des PFNL en produits cosmétiques et agro-alimentaires.



Photo 13 : Produits cosmétiques à base des PFNL transformés

© Ebai Frank

Indicateur 3.2. Augmentation du nombre de PFNL pris en compte dans le processus APA.

Situation de référence (2016)	Situation (2018- 2022)		
Un PFNL (Equinopse) pris en compte dans le processus APA.	05 PFNL : <i>Mondia whitei</i> , <i>Tetrapleura tetrapterata</i> , <i>Aframomum Spp</i> (Mbongoo), <i>Fagara Spp</i> (Hiomi), <i>Echinops giganteus</i> sont pris en compte.		
Niveau d'atteinte	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint

Commentaires

Un guide méthodologique pour faciliter l'inventaire des ressources génétiques au Cameroun a été élaboré en 2021. Jusqu'en décembre 2022, le Cameroun avait délivré 21 permis APA au niveau international, et négocié six (06) conditions convenues d'un commun accord entre les demandeurs d'autorisations de collecte et certaines communautés locales pour 05 PFNL : *Mondia whitei*, *Tetrapleura tetrapterata*, *Aframomum Spp* (Mbongoo), *Fagara Spp* (Hiomi), *Echinops giganteus*

Tableau 13. Tableau synthèse niveau d'atteinte des résultats pour l'Action 3

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Niveau d'atteinte des résultats	Résultats obtenus
Les travaux des instituts de formation, de recherche et des projets sur les techniques, les technologies et les machines mises au point sont répertoriés, capitalisés et diffusés	<ul style="list-style-type: none"> Capitalisation et diffusion des résultats des travaux des instituts de formation, de recherche et des projets sur les techniques, les technologies et les machines mises au point. 	<ul style="list-style-type: none"> Un répertoire des techniques et des technologies partagé par toutes les parties prenantes 	0/1	<ul style="list-style-type: none"> Le répertoire des techniques et des technologies de transformation des PFNL n'a pas été développé, bien que plusieurs initiatives existent. L'action n'a tout simplement pas été déclenchée du fait d'un manque de clarté dans le processus de mise en œuvre, et dans les mécanismes opérationnels de mise en route de l'action.
Le programme ProPFE/GIZ d'appui en équipements, en pressoirs aux organisations de producteurs en cours dans l'Extrême-Nord est suivi et étendu à l'ensemble du pays	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi et renforcement du programme d'appui en équipements de transformation (pressoirs) aux organisations de producteurs en cours dans l'Extrême-Nord 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'équipements modernes de transformation mis à la disposition des organisations de producteurs 	1/1	<ul style="list-style-type: none"> Les initiatives pilotes d'appui à la transformation des PFNL (balanites, neem, karité, djansang moabi, mangue sauvage,) sont soutenues par la GIZ, en synergie avec le MINFOF depuis 2017 dans les régions du Nord, de l'Extrême - Nord, du Centre, de l'Est et du Sud -Ouest. Ces initiatives ont été renforcées, de sorte qu'en fin 2022, le nombre d'unités de transformation des PFNL gérées par les coopératives de femmes des communes des régions ciblées est passé de cinq (05) en 2018 à plus d'une trentaine en 2022, si on prend en compte les autres unités soutenues par d'autres programmes, à l'instar de l'unité de transformation de Tropical Forest and Rural Development (TFRD) financé par l'AFD.
Cinq produits dérivés sont labellisés et certifiés suivant l'approche PPP en collaboration avec les instituts de formation et de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Labelisation et certification de cinq produits dérivés et certifiés suivant l'approche PPP en collaboration avec les instituts de formation et de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> • Labelisation et certification de cinq produits dérivés suivant l'approche PPP. 	1/1	<ul style="list-style-type: none"> Entre 2018 et 2022, on relève qu'en dehors des coopératives de femmes, les PME spécialisées dans la 3e transformation des PFNL s'investissent de plus en plus dans le secteur des PFNL à l'instar de Ecotrading Sar/ Habiba Care, SHU ANTA et bien d'autres. Grâce à ces PME spécialisées, on estime à plus d'une vingtaine le nombre de produits PFNL labellisés et vendus dans les niches de marchés des grandes surfaces commerciales comme les supermarchés jusqu'à là non accessibles aux PFNL

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Niveau d'atteinte des résultats	Résultats obtenus
Les unités de quantification de différents PFNL sont définies, homologuées et utilisées	<ul style="list-style-type: none"> Définition et homologation des unités de quantification de différents PFNL 	<ul style="list-style-type: none"> Acte d'homologation des unités de mesure et utilisation de ces unités de mesure dans le commerce 	0,5/1	<ul style="list-style-type: none"> Aucun acte d'homologation des unités de mesure n'a été publié. Toutefois, le MINFOF, avec l'appui de la GIZ, a publié en 2019 un guide d'information et de sensibilisation des acteurs sur les procédures de collecte et de mise en circulation des produits forestiers non ligneux secondaires. Ce guide consacre une harmonisation des contenances, des poids, des mesures de quelques PFNL secondaires (d'après les données extraites de différentes études).
Deux unités pilotes de transformation de PFNL sont mises en place	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de deux unités pilotes de transformation suivant l'approche PPP (gnetum, baobab) 		1/1	<ul style="list-style-type: none"> Pour ce qui est du gnetum (okok), son commerce jusqu'ici limité aux feuilles fraîches, s'oriente depuis quelques années vers la fabrication des produits séchés au Cameroun. Une unité de transformation a été mise en place par de nombreuses PME, dont la plus remarquable au niveau de Yaoundé est celle de la Taless Dry Food, une unité semi-industrielle basée à Soa, Plusieurs PME actives dans la transformation artisanale ou semi-industrielle du baobab (en jus ou en poudre) ont été recensées
Les mécanismes de financement des PME/PMI de PFNL existant au niveau national, sous-régional et international, sont répertoriés et exploités			0/1	<ul style="list-style-type: none"> Facilitation de la prise en compte des PME/PMI spécialisées des PFNL dans le programme d'appui à la transformation des produits forestiers initiés par le MINMIDT et d'autres initiatives d'appui Volume de financements alloués aux PME/PMI

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Niveau d'atteinte des résultats	Résultats obtenus
Le plan de promotion de l'utilisation du bambou est mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'artisans œuvrant dans la transformation de bambou formés (Voir INBAR) Les superficies des plantations de bambou disponibles (INBAR) L'unité pilote de transformation de bambou fonctionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du plan de promotion du bambou 	1/1	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre du projet Inter-Africa Bamboo Smallholder Farmers Livelihood Development <ul style="list-style-type: none"> L'INBAR s'est associé au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) pour établir un centre commun de production et de formation dans un espace de 188 mètres carrés fourni par le Centre de Promotion du Bois (CPB). Cet espace a été rénové et équipé de machines à bambou. Un premier groupe de 15 artisans (13M/2F) a été formé à la conception de meubles en bambou, à la coupe, à la menuiserie et à la finition des produits dans le CPTC. Des formations ont été organisées pour 878 (511M/ 367F) petits exploitants agricoles sur les compétences de mise en réseau, le marché du bambou et le développement commercial. Deux (2) ateliers de formation ont été organisés pour 148 (120M/28F) artisans sur le développement des compétences en matière de bambou, Un atelier de formation sur le traitement primaire, le traitement et la transformation du bambou en différents composants, a été organisé à Yaoundé pour 73 artisans (23F/ 50 jeunes) 50 artisans ont été formés à la vannerie de bambou
Au moins cinq entreprises locales sont bénéficiaires des financements nécessaires à l'acquisition des équipements de transformation, en rapport avec l'agenda sous-régional de développement de l'économie verte	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement de cinq entreprises locales dans la recherche des financements nécessaires à l'acquisition des équipements de transformation, en rapport avec l'agenda sous-régional de développement de l'économie verte 	<ul style="list-style-type: none"> Le volume de financement obtenu pour l'acquisition des équipements de transformation 	1/1	<ul style="list-style-type: none"> Une vingtaine de coopératives PFNL ont bénéficié en 2019 des unités de transformation équipées de machines d'une valeur estimée à 250 millions de FCFA, dans le cadre de la subvention GIZ. Les coopératives de femmes PFNL de Djoum et de Mintom, accompagnées par Ecotrading Sarl et l'ONG APIFED ; ont bénéficié d'une subvention pour la mise en place d'une unité de transformation des huiles végétales (moabi, mangue sauvage) d'une valeur estimée à 45 millions de FCFA de P4F (Partnership For Forest) /UKaid.

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Niveau d'atteinte des résultats	Résultats obtenus
<p>La stabilisation des prix de la matière première et des dérivés de la première transformation est appuyée</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des centrales d'achat des PFNL 	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de centrales d'achat mise en place 	0.5/1	<ul style="list-style-type: none"> Aucune action formelle n'a été menée au titre de l'appui à la mise en place de centrale d'achat, pour faciliter la stabilisation, ou mieux, la régulation des prix des PFNL. Mais au niveau local, des centres de collecte se sont installés, du fait de l'organisation des acteurs eux-mêmes dans les grands bassins de productions (Exemples : les grands centres /marchés de PFNL qui fonctionnent à Touroua et à Ngong dans la région du Nord pour le beurre de karité et le neem ; à Lomié et à Yokadouma à l'Est, à Ebolowa dans le Sud, Mbalmayo dans le Centre, à Kumba et Mamfé dans le Sud-Ouest),,
<p>Les PFNL sont promus sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux, en liaison avec les administrations partenaires et le secteur privé</p>		<ul style="list-style-type: none"> Appui à la promotion et à la commercialisation des PFNL sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux, en liaison avec les administrations partenaires et le secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de participations aux foires et salons 	<ul style="list-style-type: none"> Les organisations et les coopératives PFNL ont participé, avec l'appui aussi bien des partenaires au développement que des administrations sectorielles, à plusieurs foires promotionnelles au niveau des régions et au niveau national comme le STALY (organisé tous les ans), PROMOTE, la Foire Internationale du Cameroun (FICAM), le Salon international de l'artisanat au Cameroun (SIARC). Mais la promotion des PFNL dans les foires internationales, hors du pays, reste limitée.
<p>La recherche -développement sur les savoirs traditionnels associés aux PFNL est développée.</p>		<ul style="list-style-type: none"> Soutien à la recherche-développement sur les savoirs traditionnels associés aux PFNL soutenus. 	1/1	<ul style="list-style-type: none"> Le MINEPDED a publié en 2022 les lignes directrices sur le partage équitable des avantages au profit de la conservation, l'utilisation durable et la restauration de la biodiversité au Cameroun, avec l'appui du projet Bioinnovation Africa de la GIZ. Ces lignes directrices consacrent tout un chapitre sur le développement de la recherche associée aux connaissances traditionnelles.
<p>Les PFNL à forte valeur économique sont identifiées pour être intégrés dans le processus APA</p>		<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une étude sur les PFNL à forte valeur économique et susceptibles d'être intégrés dans le processus APA 	1/1	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'en décembre 2022, le Cameroun avait délivré 17 permis APA au niveau international, et négocié six (06) conditions convenues d'un commun accord entre les demandeurs et certaines communautés locales. Nombre de PFNL pris en compte dans le processus APA

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Niveau d'atteinte des résultats	Résultats obtenus
<p>Les acteurs de la médecine/pharmacopée traditionnelle sont encadrés et suivis, leurs capacités sont renforcées</p>	<ul style="list-style-type: none"> Appui à la mise en place et à l'animation d'une plateforme de concertation sur la valorisation du patrimoine thérapeutique national 	<ul style="list-style-type: none"> Texte portant création d'une plateforme de concertation sur la valorisation du patrimoine thérapeutique national Rapports des réunions de concertation et d'échanges organisées par/sur la plateforme de concertation sur la valorisation du patrimoine thérapeutique national 	<p>1/1</p>	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un réseau entre l'IMPM (médecins et chercheurs) et les THP (Traditional health Practitioners) pour l'orientation, le traitement, le conseil et l'éducation des patients ; Création d'une base de données et d'un catalogue des THP et des médecines traditionnelles, à mettre à la disposition de tous les médecins praticiens

3.4. ORGANISATION ET STRUCTURATION DES ACTEURS

L'objectif visé par l'organisation et la structuration des acteurs est de poursuivre le regroupement en catégories des acteurs (collecteurs, producteurs, transformateurs et commerçants) des filières PFNL.

Les principaux résultats attendus étaient les suivants :

- ✓ Le répertoire des principaux acteurs des filières PFNL est actualisé.
- ✓ Les capacités (organisationnelles, managériales et techniques) des groupes d'acteurs sont renforcées.
- ✓ Les préoccupations des acteurs sont prises en compte dans les politiques et les stratégies en matière de PFNL.
- ✓ La synergie, la communication et le partage d'expériences sont améliorés.
- ✓ Le Comité Consultatif National (CCN) des PFNL est élargi et son mandat est renforcé.
- ✓ Les parties prenantes s'impliquent et tirent bénéfice de l'agenda et de l'environnement sous-régionaux et internationaux de l'économie verte et de l'écotourisme.

Un (01) indicateur global de changement était attendu pour cet axe.

- ✓ Le nombre de plateformes régionales des acteurs des filières PFNL est augmenté.

3.4.1. Evaluation du niveau d'atteinte des résultats attendus en lien avec l'organisation et la structuration des acteurs

Résultat attendu 4.1 Le répertoire des principaux acteurs des filières PFNL est actualisé.

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Poursuite de l'identification et de la sensibilisation des principaux acteurs en vue de leur regroupement (Un répertoire à jour et partagé par les administrations partenaires)	1
Niveau d'atteinte du résultat	1/1

Commentaires

Un répertoire des acteurs de la filière existe, et est capitalisé dans l'annuaire statistique du MINFOF (2021) avec les contacts de ces acteurs. Ce répertoire facilite la mobilisation de ces acteurs pour des réunions de concertation sur les questions en lien avec leur secteur aussi bien au niveau central qu'à celui des régions.

Résultat attendu 4.2. Les capacités (organisationnelles, managériales et techniques) des groupes d'acteurs sont améliorées.

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Sensibilisation des acteurs en vue de susciter leur regroupement par catégories et par filières (Nombre de thèmes et de sessions de formations)	0,5
Niveau d'atteinte du résultat	0,5/1

Commentaires

Par an, en moyenne 3 à 4 rencontres avec les acteurs du secteur PFNL sont organisées par le MINFOF, avec l'appui ou non des partenaires techniques et financiers, dans le cadre de la mise œuvre des différentes activités planifiées dans le PTA (Plan de Travail Annuel) du ministère.

Le niveau d'organisation et de structuration des groupes d'acteurs reste toutefois disparate en fonction des régions. Il reste faible dans les régions de l'Ouest, du Nord-Ouest et de l'Adamaoua. Et même dans les régions comme celles du Nord, de l'Extrême Nord, de l'Est et du Centre, où on rencontre des groupes de femmes bien structurés, des efforts restent encore à faire pour leur autonomisation. Pour l'instant, ces groupes restent encore fortement dépendants de l'appui des partenaires techniques.

Résultat attendu 4.3. Les préoccupations des acteurs sont prises en compte dans les politiques et les stratégies en matière de PFNL .

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Participation des groupes d'acteurs et des organisations dans les débats politiques sur le développement des filières des PFNL (Nombre de fora impliquant la participation des groupes et des organisations)	1
Niveau d'atteinte du résultat	1/1

Commentaires

Différents groupes d'acteurs du secteur PFNL ont participé aux échanges politiques, notamment sur les réflexions portant sur des projets de textes relatifs à la transformation des PFNL, et au processus participatif d'élaboration des normes sur 21 produits des PFNL.

Résultat attendu 4.4. La synergie, la communication et le partage d'expériences sont améliorés.

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Amélioration de la synergie, de la communication et du partage d'expériences entre les parties prenantes (niveau d'appropriation de la vision de développement des PFNL)	1
Niveau d'atteinte du résultat	1/1

Commentaires

La synergie et la communication entre les différents groupes d'acteurs des PFNL se sont fortement améliorées ces cinq dernières années, grâce aux différentes rencontres lors des ateliers de formation, ou lors des fora d'échanges. Les plateformes virtuelles d'échanges sont mises en place entre les producteurs et les acheteurs via WhatsApp. Au niveau des régions, des cadres d'échanges entre les femmes PFNL existent à l'Est, au Centre, dans le Sud, au Sud-Ouest, au Nord et à l'Extrême-Nord.



Résultat attendu 4.5. Le Comité Consultatif National (CCN) des PFNL est élargi et son mandat est renforcé.

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Révision du mandat et du fonctionnement du Comité Consultatif National (CCN) des PFNL (Texte portant révision du CCN, un rapport au moins de suivi de la mise en œuvre du PND-PFNL au sein du CCN tenu par an)	1= réalisée ; 0=non réalisée 0.5=partiellement réalisée 0.5
Niveau d'atteinte du résultat	0.5/1

Commentaires

Le texte portant révision du mandat et du fonctionnement du Comité Consultatif National (CCN) a été publié le 03 octobre 2019. Mais, depuis 2018, aucune réunion du CCN n'a été organisée. La raison principale de la non tenue des réunions du Comité, était surtout le manque de moyens financiers pour soutenir son organisation .



Résultat attendu 4.6. Les parties prenantes participent/s'impliquent et tirent bénéfice de l'agenda et de l'environnement sous-régionaux et internationaux de l'économie verte et de l'écotourisme.

Indicateurs de réalisation des activités prévues	Niveau de réalisation
1 Implication des parties prenantes dans l'agenda et l'environnement sous-régionaux et internationaux de l'économie verte et de l'écotourisme (L'engouement des parties prenantes à promouvoir l'économie verte et l'écotourisme)	1= réalisée ; 0=non réalisée 0.5=partiellement réalisée 1
Niveau d'atteinte du résultat	1/1

Commentaires

Le gouvernement camerounais à travers le MINFOF et en synergie avec l'IUCN, a soumis au Conseil du Fonds Vert Climat le projet « Sécuriser les forêts permanentes pour lutter contre le changement climatique et renforcer les économies nationales et locales. » Ce projet vise à encourager le secteur privé à investir dans des concessions privées, au niveau communautaire et dans des zones tampons en dehors des zones forestières permanentes. Le développement des chaînes de valeurs des PFNL est un axe important de ce projet.

WWF a financé en 2019 deux grands projets en lien avec la promotion des PFNL : (i) Mobilizing More For Climate (MoMo4C) et (ii) Green Commodity Landscape Programme (GCLP) pour un montant global de 190 millions de FCFA.

L'ICRAF a accompagné entre 2018 et 2022 plusieurs projets dans ce secteur (i) Promoting sustainable agriculture in the perspective of a REDD+ Project around Lobéké and Dzanga Ndoki national parks (financé par la Fondation TNS) ; (ii) Genebank (financé par Global Diversity Crop Trust (GCDT) Fruit for Africa (financé par l'UE) ; (iii) Renforcer les Systèmes d'Innovation Agro-sylvo-Pastorale dans le Nord Cameroun (ReSINOc) (financé par l'UE) ; (iv) Kombé Yallongo and Bikong Community Association (ASCOKYB) Forest

Forward (financé par IDH) ; (v) Améliorer la résilience au changement climatique des populations du Nord Cameroun (financé par l'UE)

3.4.2. Evaluation du niveau d'atteinte des indicateurs en lien avec l'organisation et la structuration des acteurs

Indicateur 4.1. Augmentation du nombre de plateformes régionales des acteurs des filières

Situation de référence (2016)	Situation (2018- 2022)		
Trois plateformes régionales (Est, Extrême-Nord et Sud-Ouest) des acteurs des filières de PFNL existent et sont fonctionnelles.	<p>06 organisations faitières des PFNL sont fonctionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> Centre : 02 (Ebolowa et Mbalmayo) Est : 01 (Yokadouma) Sud-Ouest : 03 (Manfé, Kumba, Idenau) <p>A ces organisations, il convient d'ajouter 15 réseaux d'organisations PFNL au niveau communal.</p>		
Niveau d'atteinte	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint

Commentaires

On a observé entre 2018 et 2022 une réorganisation et une structuration quasi autonome des acteurs des PFNL secondaires autour de véritables «hubs» pour la transaction commerciale des PFNL. C'est vers ces principaux hubs que convergent les PFNL phares (mangue sauvage, balaka, djansang, rondelle,) pour le stockage et ensuite, pour la vente et l'acheminement vers le marché principal du Nigeria. Les principaux hubs PFNL sont localisés surtout dans la partie méridionale du Cameroun, notamment à Ebolowa, Mbalmayo, Yokadouma, Kumba, Manfé, Idenau et Douala.

En 2019, suite à la décision sur les PFNL secondaires, plusieurs opérateurs (individuels ou organisations) se sont lancés dans l'acquisition des documents administratifs légaux pour la collecte et la commercialisation des PFNL. Mais très rapidement plusieurs petits opérateurs individuels ou des organisations de collecte des PFNL se sont repositionnés le long de la chaîne de valeur comme simple collecteurs/trices, afin d'approvisionner les grands opérateurs situés au niveau de ces «Hubs» qui eux ont plus de moyens, et les documents légaux.

Ces grands acheteurs réunis dans des GIC, délivrent des sortes de cartes professionnelles aux collecteurs, leur font des contrats enregistrés au niveau des autorités judiciaires/ ou au commissariat de police, contrats qui font ressortir le numéro de l'autorisation de collecte obtenue au MINFOF.



Photo 14 : Campagne 2023 APCOPFONLIC

© Nguenang GM

La figure 5 ci-dessous montre bien qu'entre 2021 et 2022, le nombre d'opérateurs sollicitant les autorisations de collecte a fortement diminué de 50 %, alors que le volume des quotas attribués est resté stable et même, a légèrement augmenté en 2022 par rapport à 2021. Ceci est la résultante de cette auto-ré-organisation ou de ce repositionnement stratégique de certains acteurs le long de la chaîne de valeur.

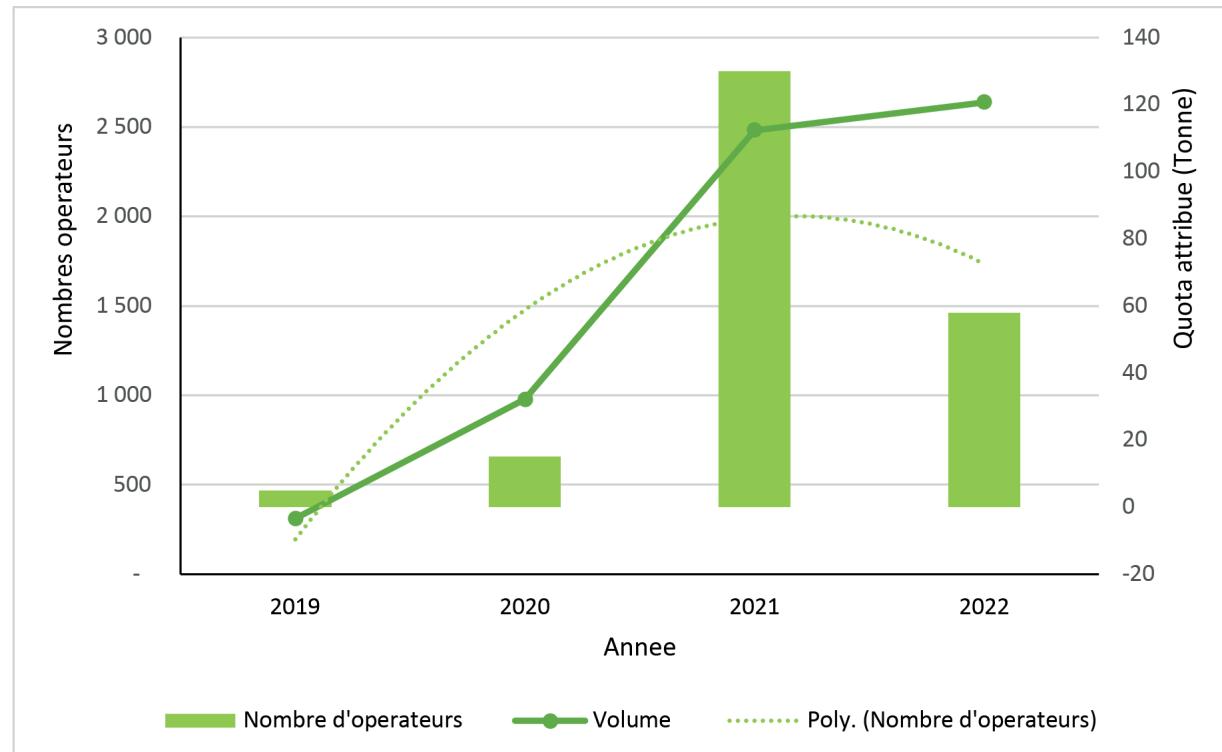


Figure 5. Evolution du nombre d'opérateurs et du Volume des PFNL exploités entre 2019 et 2022

Le GIC Jeunesse Émergente de Mbalmayo a 30 membres, avec 15 magasins dans le marché de Mbalmayo et un réseau de plus de 25 acheteurs qui sillonnent les villages du département du Nyong et So'o et même au-delà.

Les GIC APCOPFONLIC et PALUC-CP à Ebolowa ont 6 grands magasins, et travaillent avec un réseau de plus de 52 acheteurs (jeunes hommes et femmes) qui sillonnent presque tous les villages du Sud et vont même jusque dans la région de l'Est.

A Yokadouma un grand Opérateur (Ousmanou) travaille en synergie avec la coopérative des femmes PFNL, et garantit tous les aspects de légalité dans la chaîne de collecte et de commercialisation.

Dans le Sud-Ouest, la coopérative (FONFP-Friend of Non-Timber Forest Product Cooperative), et plusieurs opérateurs (trices) enregistrés(es) légalement, centralisent et pilotent la collecte et l'achat des PFNL dans les communautés forestières du Sud-Ouest. Mais ils achètent aussi les produits venant d'autres régions, notamment de l'Est, du Sud et du Centre.

Plus de 15 réseaux d'organisations PFNL existent au niveau communal, dans les régions du Centre, du Sud, de l'Est, du Nord et de l'Extrême-Nord.

Tableau 14. Tableau synthèse du niveau d'atteinte des résultats pour l'Action 4

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Niveau d'atteinte des résultats	Résultats obtenus
Le répertoire des principaux acteurs des filières PFNL est actualisé	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de l'identification et de la sensibilisation des principaux acteurs en vue de leur regroupement 	<ul style="list-style-type: none"> Un répertoire à jour, et partagé par les administrations partenaires, existe. 	1/1	<ul style="list-style-type: none"> Un répertoire des acteurs de la filière existe et est capitalisé dans l'annuaire statistique du MINFOF (2021) avec les contacts de ces acteurs.
Les capacités (organisationnelles, managériales et techniques) des groupes d'acteurs sont améliorées.		<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des acteurs en vue de susciter leur regroupement par catégorie et par filière 	0.5/1	<ul style="list-style-type: none"> 3 à 4 rencontres avec les acteurs du secteur PFNL sont organisées en moyenne par an par le MINFOF, avec l'appui ou non des partenaires techniques et financiers, dans le cadre de la mise en œuvre des différentes activités planifiées dans le PTA (Plan de Travail Annuel) du ministère. Le niveau d'organisation et de structuration des groupes d'acteurs reste toutefois disparate en fonction des régions, et faible dans les régions de l'Ouest, du Nord-Ouest, et de l'Adamawa.
Les préoccupations des acteurs sont prises en compte dans les politiques et les stratégies en matière de PFNL		<ul style="list-style-type: none"> Participation des groupes d'acteurs et des organisations aux débats politiques sur le développement des filières des PFNL 	1/1	<ul style="list-style-type: none"> Les différents groupes d'acteurs du secteur PFNL ont participé aux échanges politiques, notamment ceux portant sur les projets de textes relatifs à la transformation des PFNL, et au processus participatif d'élaboration de normes sur 21 produits des PFNL.
La synergie, la communication et le partage d'expériences sont améliorées			1/1	<ul style="list-style-type: none"> La synergie et la communication entre les différents groupes d'acteurs des PFNL se sont fortement améliorées ces cinq dernières années grâce aux différentes rencontres lors des ateliers de formation, ou dans des fora d'échanges. Les plateformes virtuelles d'échanges sont mises en place entre les producteurs et les acheteurs via WhatsApp. Au niveau des régions, des cadres d'échanges entre les femmes PFNL existent à l'Est, au Centre, dans le Sud, au Sud-Ouest, au Nord et à l'Extrême-Nord.

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Niveau d'atteinte des résultats	Résultats obtenus
<p>Le Comité Consultatif National (CCN) des PFNL est élargi et son mandat est renforcé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Révision du mandat et du fonctionnement du Comité Consultatif National (CCN) des PFNL 	<ul style="list-style-type: none"> Texte portant révision du CCN Un rapport au moins d'une réunion de suivi de la mise en œuvre du PND-PFNL au sein du CCN tenu par an 	<p>1/2</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le texte portant révision du mandat et du fonctionnement du Comité Consultatif National (CCN) a été publié Mais, depuis 2018, aucune réunion du CCN n'a été organisée.
	<p>Les parties prenantes s'impliquent et tirent bénéfice de l'agenda et de l'environnement sous-régionaux et internationaux de l'économie verte et l'écotourisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> Implication des acteurs dans l'agenda et l'environnement sous-régionaux et internationaux de l'économie verte et l'écotourisme 	<p>1</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement camerounais, à travers le MINFOF et en synergie avec l'IUCN, a soumis au Conseil du Fonds Vert Climat le projet « Sécuriser les forêts permanentes pour lutter contre le changement climatique et renforcer les économies nationales et locales ». Ce projet vise à encourager le secteur privé à investir dans des concessions privées, au niveau communautaire et dans des zones tampons en dehors des zones forestières permanentes. Le développement des chaînes de valeurs des PFNL est un axe important de ce projet.

3.5. EVALUATION DE L'OBJECTIF GLOBAL

L'objectif général était d'augmenter à terme, de 10% au moins, la contribution actuelle des PFNL à l'économie nationale, et d'améliorer le niveau de vie des populations à travers une gestion et une production soutenues des matières premières d'une part, et d'autre part, une valorisation plus poussée et compétitive de celles-ci.

Le résultat global attendu de la mise en œuvre du plan devait être l'accroissement du poids économique de ces ressources, afin d'assurer la réduction de la pauvreté à travers une gestion durable de celles-ci.

Les données statistiques centralisées au niveau de la DPT ont été compilées pour apprécier la performance de la mise en œuvre du PND. Ces données concernent essentiellement les statistiques du circuit légal des PFNL. Les services déconcentrés des 10 régions du pays font également des efforts pour fournir les statistiques globales et estimatives du secteur informel. En se basant sur un ratio volume circuit formel / circuit informel, des estimations de la production nationale ont été faites.

La collecte d'informations n'a pas permis de disposer des prix de ventes unitaires précis des différents PFNL. Pour trouver une solution à ce défaut, l'évaluation a considéré que les PFNL secondaires avaient la même valeur. Sur cette base, le chiffre d'affaires et la valeur marchande ont été établis suivant l'approche utilisée dans l'« Etude de l'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique au Cameroun ». C'est pourquoi les seules variables considérées dans la détermination de la valeur ajoutée sont le chiffre d'affaire des PFNL et les recettes fiscales liées à la taxe de régénération collectée, sur la base des quotas attribués aux opérateurs des filières des PFNL.

Le chiffre d'affaire a été estimé suivant l'approche mentionnée plus haut, en faisant la corrélation entre les tonnages annuels et le prix de vente moyen des PFNL.

Sur ces bases et à partir des données collectées sur les quantités des PFNL commercialisées par an, on a pu effectuer l'évaluation de la performance globale du plan en considérant les paramètres suivants (tableau 11) :

1. Le chiffre d'affaire des PFNL par an ;
2. La valeur marchande par an (déterminée en additionnant le chiffre d'affaire et la taxe de régénération de chaque année) ;
3. La valeur ajoutée par an, déduite de la valeur marchande suivant l'approche utilisée dans l'« Etude de l'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique au Cameroun»;
4. Le taux de variation moyen de la contribution des PFNL à l'économie nationale durant les cinq années de la mise en œuvre du PND-PFNL.

Des différents calculs effectués, il ressort que :

- ✓ le tonnage légal annuel moyen est de 12,578 tonnes ;
- ✓ le chiffre d'affaire annuel moyen est de 8,112 milliards de FCFA ;
- ✓ la taxe de régénération annuelle moyenne est de 330,980 millions de FCFA ;
- ✓ la valeur marchande annuelle moyenne est de 8,443 milliards FCFA ;
- ✓ la valeur ajoutée annuelle moyenne est de 6,755 milliards FCFA ;
- ✓ la contribution des PFNL à l'économie nationale a augmenté de 10.8 % par rapport à l'année 2016.

Au regard de ces éléments d'appréciation, l'objectif global de 10% de la contribution au poids économique a été atteint.

Tableau 15. Analyse de l'évolution de la contribution des PFNL à l'économie nationale

ANNÉES	ESTIMATION PRODUCTION SECTEUR INFORMEL (tonne)	QUOTAS ANNUEL LEGA (kg)	CHIFFRE D'AFFAIRE (FCFA)	TAXE DE REGENERATION (FCFA)	VALEUR MARCHANDE (FCFA)	VALEUR AJOUTEE (FCFA)	TAUX DE CROISSANCE VALEUR AJOUTEE	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR (1+taux de croissance)
2016		6,661	5,738,371,394	96,200,000	1,085,672,410	4,699,107,057		
2019	4,936	14,532	9,872,000,000	374,409,500	10,246,409,500	8,197,127,600	0.74	1.74440
2020	4,933	9,903	9,866,500,000	224,891,500	10,091,391,500	8,073,113,200	-	0.02
2021	3,443	12,481	6,886,780,000	370,306,762	7,257,086,762	5,805,669,410	-	0.28
2022	2,913	13,398	5,825,630,000	354,315,630	6,179,945,630	4,943,956,504	-	0.15
TOTAL	16,225	50,313	32,450,910,000	1,323,923,392	33,774,833,392	27,019,866,714		
MOYENNE	4,056	12,578	8,112,727,500	330,980,848	8,443,708,348	6,754,966,678		
Taux de croissance global = ...Coefficient multiplicateur N-3 x Coef. multiplicateur N-2 x Coef. multiplicateur N-1							1.05	
Taux de croissance annuel moyen = (taux de croissance global $^{1/n}$ - 1) x 100							10.80	

Conclusion partielle

Le tableau ci-dessous (Tableau 16) montre que de manière globale, 74% des résultats attendus ont été atteints, que 18% n'ont pas été atteints et que 8% ont été partiellement atteints.

Tableau 16. Synthèse du niveau d'atteinte des résultats attendus du PND-PFNL II

Volet	Nbre résultats attendus	Niveau de réalisation		
		Atteint	Partiellement atteint	Non atteint
Amélioration du cadre légal et réglementaire	11	73%	0%	27%
Maîtrise de la gestion des ressources et augmentation du capital de production	15	73%	7%	20%
Promotion et appui à la transformation et à la commercialisation	16	75%	13%	13%
Organisation et structuration des acteurs	7	72%	14%	14%
Global	49	74%	8%	18%

8% des résultats attendus n'ont pas été atteints. Il s'agit de :

- ✓ la définition et l'homologation des unités de quantification de différents PFNL
- ✓ l'appui à la promotion et à la commercialisation des PFNL sur les marchés internationaux, en liaison avec les administrations partenaires et le secteur privé.
- ✓ la sensibilisation des acteurs en vue de susciter leur regroupement par catégorie et par filière. Cette action n'a pas couvert suffisamment toutes les régions du pays.

Pour 18 % des résultats attendus, aucune action n'a été menée. Il s'agit de :

- ✓ la promulgation d'un décret spécifique pour les PFNL et les produits spéciaux ;
- ✓ La détermination/fixation d'une fiscalité adéquate régissant la taxation des filières ;
- ✓ L'estimation du potentiel de trois PFNL menacés (yohimbé, essok et olom) ;
- ✓ L'identification, la capitalisation et la diffusion effectives des travaux des instituts de formation, des recherches et des projets sur les techniques, les technologies et les machines mises au point ;
- ✓ La facilitation de la prise en compte des PME/PMI spécialisées des PFNL dans le programme d'appui à la transformation des produits forestiers du MINMIDT et d'autres initiatives d'appui.
- ✓ La production du rapport d'une réunion au moins tenue par an, sur le suivi de la mise en œuvre du PND-PFNL au sein du CCN.

Par contre tous les neuf (09) principaux indicateurs mesurables dans le PND-PFNL II ont été atteints pour les quatre axes du plan (Tableau 17).

Tableau 17. Synthèse du niveau d'atteinte des indicateurs fixés dans le PND-PFNL II

Indicateurs	Atteint	Partiellement atteint	Non atteint
Amélioration du cadre légal et réglementaire			
1. Augmentation du nombre de détenteurs de titres légaux;	Ok		
2. Augmentation du nombre de titres (permis et autorisations) délivrés	Ok		
3. Augmentation des recettes fiscales	Ok		
4. Augmentation du nombre de PFNL sollicités dans les titres	Ok		
Maîtrise de la gestion des ressources et augmentation du capital de production			
5. Augmentation de la superficie/du nombre de plants PFNL phares plantés	Ok		
6. Augmentation des quotas annuels des PFNL	Ok		
Promotion et appui à la transformation et à la commercialisation des produits			
7. Augmentation du nombre d'unités de transformation de PFNL ;	Ok		
8. Augmentation du nombre de PFNL pris en compte dans le processus APA.	Ok		
Organisation et structuration des acteurs			
9. Augmentation du nombre de plateformes régionales des acteurs des filières	Ok		

L'objectif général qui était d'augmenter la contribution actuelle des PFNL à l'économie nationale a été atteint à 100%

CONSTATS, ANALYSES ET CONTRAINTES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PND-PFNL

04

Cette partie de l'évaluation fait ressortir les contraintes auxquelles la mise en œuvre du PND-PFNL a été confrontée, d'après la perception des acteurs,

Cette analyse est faite à trois niveaux pour mieux saisir les spécificités :

1. Le niveau macro ou central, constitué des **acteurs politiques et institutionnels** ;
2. Le niveau méso constitué des **services déconcentrés de l'Etat** ;
3. Le niveau micro constitué des **acteurs locaux** de la CV PFNL.

Les niveaux méso et micro sont regroupés suivant trois grandes zones¹

- ✓ **La zone de forêt dense humide (ZFDH)** qui recouvre les régions de l'Est, du Centre et du Sud ;
- ✓ **La zone soudano-sahélienne et de savane guinéenne (ZSS)** qui recouvre les régions de l'**Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord** ;
- ✓ **La zone de haute montagne et une partie du la zone de forestière** qui recouvrent les régions de l'**Ouest, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et du Littoral**.

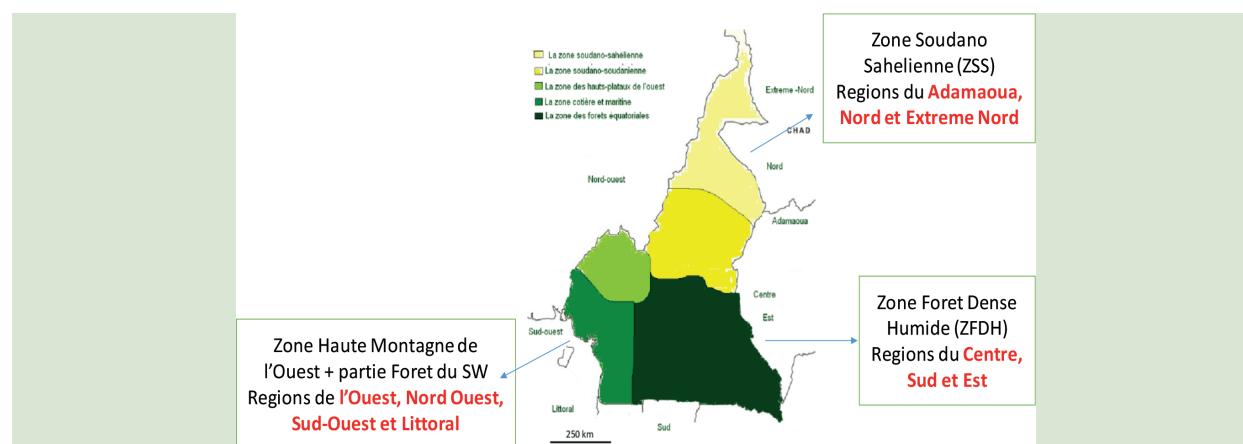


Figure 6. Carte de regroupement de l'analyse de la perception des acteurs de niveau méso et de niveau micro

Les acteurs sollicités pour donner leur perception de la façon dont le PND-PFNL II a été mis en œuvre devaient donner leur avis et leurs notes sur les questions /hypothèses précises, suivant la classification ci-après :

- ✓ Si tout à fait très d'accord = 4
- ✓ Si d'accord = 3
- ✓ Si acceptable mais = 2
- ✓ Si pas d'accord = 1
- ✓ Si pas d'avis = 0

Pour chaque question/hypothèse, une moyenne des notes est faite et présentée dans un tableau, avec les commentaires, pour en faciliter les analyses.

¹ Cette classification ne cadre pas tout à fait avec la classification des zones agro écologiques telles que connues au Cameroun. Elle s'en inspire dans le cadre de cette étude afin de mieux cadrer les analyses.

4.1. SUR LE CADRE POLITIQUE

Le tableau 18 ci-dessous fait ressortir l'évaluation de la perception des acteurs sur le cadre politique en lien avec la mise en œuvre du PND –PFNL II.

Tableau 18. Valeur moyenne de l'évaluation par les acteurs du cadre politique de la mise en œuvre du PND-PFNL entre 2018 et 2022

Critères	Effectif	Niveau	Acteurs niveau central		Acteurs niveau des Régions			Moyenne acteurs des Régions	Moyenne globale
			♂ 17	♀ 14	♂ 9	♀ 13	♂ 9		
		Cadre Politique							
Le cadre réglementaire sur l'accès aux documents de collecte des PFNL s'est améliorée ces dernières années et favorise davantage l'exploitation légale des PFNL			↑ 4.0		↓ 2.0	↑ 3.2	↓ 2.0	➡ 2.4	↑ 3
Pus d'opérateurs de la CV PFNL du secteur informel se conforment à la réglementation (secteur informel) ces 5 dernières années			↑ 4.0	↑ 3.0	➡ 2.5	↓ 2.0	➡ 2.5	➡ 2.5	↑ 3
La procédure d'accès aux documents d'exploitation est aisée et s'est amélioré ces 5 dernières années			↑ 3.0	➡ 2.5	↑ 3.3	↑ 3.0	↑ 2.9	↑ 3.0	
Le cadre réglementaires couvre tous les aspects des CV des PFNL (plantation, collecte, transformation, exportation, commerce, plante médicinale			↓ 2.0	↓ 2.0	↓ 2.0	↑ 3.0	➡ 2.3	➡ 2.3	

↑ Globalement d'accord ➡ Globalement acceptable ↓ Globalement pas d'accord

Constats

- ✓ La plupart des acteurs sont d'avis que le cadre réglementaire sur les PFNL s'est nettement amélioré.
- ✓ Tous les acteurs à tous les niveaux sont d'avis que les procédures opérationnelles d'accès aux documents au niveau du MINFOF se sont améliorées.
- ✗ Mais au niveau local, les avis restent mitigés. A ce niveau les acteurs déclarent :
 - ✓ Qu'ils rencontrent encore des difficultés pour obtenir les documents administratifs hors du MINFOF. Notamment au niveau des Impôts, (Obtention de la Non-redevance, Suivi des impôts en ligne,). ➡ Il faudra encore décentraliser le niveau d'obtention des fiches techniques.
 - ✓ Tout est encore centralisé à Yaoundé, et il faut les moyens pour investir dans les papiers administratifs, ce que les groupes communautaires n'ont pas toujours.
- ✗ Le cadre réglementaire ne tient pas suffisamment compte des spécificités des produits pour certaines régions (cf. commentaires acteurs régions de l'Ouest pour le bambou de raphia et le miel, et de l'Adamaoua pour le miel).

Citation 1

« Avec la SDNL, nous interagissons par téléphone, les cadres sont accessibles et diligents ; en deux semaines nous avons nos dossiers. »

- ✗ Certains opérateurs se plaignent encore des difficultés rencontrées dans les procédures d'accès aux documents administratifs, notamment pour l'okok et le rotin, classés comme produits spéciaux et non comme produits secondaires.

✖ S'agissant des permis spéciaux, les exploitants de l'Ebène ont relevé des difficultés de plus en plus grandes pour trouver l'ebène dans les forêts du domaine national; ils sont obligés d'aller le chercher dans les concessions forestières. Mais le partenariat avec les concessionnaires forestiers est encore difficile (Citation. « Le Ministère ne nous soutient pas »)

✖ Dans les régions, beaucoup d'acteurs opèrent encore dans l'informel, même si, globalement, on observe que des efforts sont faits pour aller vers la légalité.

Citation 2

- «*Dans la Haute Sanaga, il n'y a que la coopérative PFNL MINTA COOP-CA qui a un permis de collecte* ».
- « *Les revendeurs de la zone de collecte de Ndelele n'ont pas les documents légaux d'exploitation* »
- « *Many foreigners still going to the forest, there are not willing to follow the due procedure* »

✖ Certains aspects du cadre réglementaire restent à développer ou à renforcer, notamment en ce qui concerne :

- ✓ la réglementation sur le commerce des PFNL ;
- ✓ la promotion du carnet de l'agro forestier.

✖ Un projet d'Arrêté sur les PFNL traitant de toutes les questions en lien avec les PFNL de la production, la collecte durable à la transformation, existe. Mais ce projet a été ajourné, du fait que l'application de ses dispositions est subordonnée à la promulgation du nouveau projet de loi sur les forêts, en instance depuis quelques années.

Recommandations

- ✓ Promouvoir une approche territoriale ou régionale dans le PND-PFNL III, en identifiant les PFNL phares à soutenir dans les différentes zones agro écologiques.
- ✓ Poursuivre l'amélioration du cadre réglementaire, notamment sur les aspects de la commercialisation.
- ✓ Poursuivre la vulgarisation et la sensibilisation des acteurs quant à l'acquisition du carnet de l'agro forestier.
- ✓ Poursuivre la sensibilisation des acteurs du secteur des PFNL secondaires, du secteur informel, les encourager à se mettre en règle (→finaliser et mettre en œuvre le texte sur la saisie et la vente aux enchères des produits forestiers non ligneux secondaires non déclarés).
- ✓ Renforcer davantage le contrôle forestier, notamment en ce qui concerne le transport des produits forestiers secondaires et des produits spéciaux.

Le cas de l'okok (Gnetum spp.)

Les acteurs de la chaîne de valeur de l'okok, principalement les femmes, étaient les premiers à monter au créneau pour demander que la réglementation sur les PFNL soit allégée du fait des difficultés qu'elles rencontraient pour avoir accès aux documents de transport légal de leurs marchandises, lesquelles marchandises sont exportées par route et par bateau vers le Nigeria, principal marché.

En 2019, la réglementation a été revue dans le sens de l'allègement de la procédure d'accès aux documents légaux des petits exploitants des PFNL pour leur secteur d'activité. Mais cette nouvelle réglementation a maintenu l'okok comme produit spécial assujetti à l'obtention d'un agrément en tant qu'exploitants forestiers, au même titre que l'agrément sur le bois d'œuvre. Cette mesure aurait eu pour conséquence le découragement des acteurs. Ainsi, entre 2019 et 2022 le quota d'okok sollicité légalement a fortement baissé, passant de 1010 tonnes à seulement 150 tonnes (entrant une baisse des recettes fiscales constituées essentiellement de la taxe de régénération, de l'ordre de 85 %).

Tout laisse croire que les acteurs de ce secteur se sont repliés dans le secteur informel, car entre temps, la demande du marché de l'okok n'a pas diminué. Le commerce de l'okok est une source importante de revenus pour les personnes impliquées dans sa chaîne de valeur. Des estimations disponibles suggèrent que l'okok contribue en moyenne à 62 % des revenus annuels d'une exploitante.

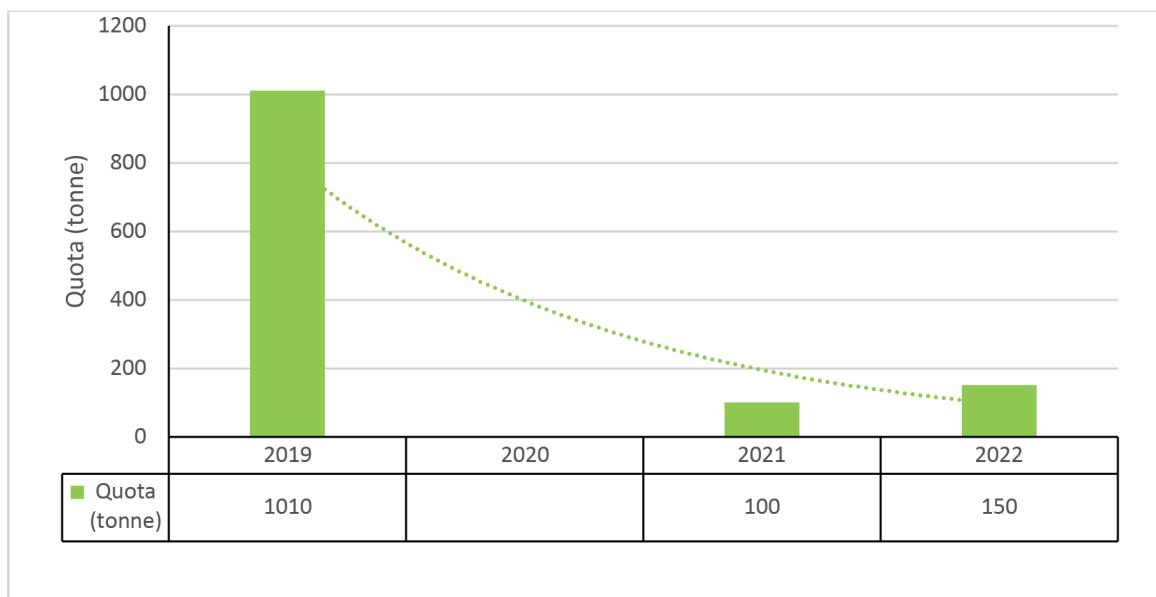


Figure 7 Evolution du volume légal de l'okok enregistré entre 2019 et 2022

Il y a une forte demande des acteurs de la filière pour que l'okok soit déclassé de PS à PFNL. Trois principales raisons peuvent être invoquées, pour expliquer pourquoi une suite favorable doit être donnée à cette demande.

Du point de vue social, l'okok est un légume emblématique de l'art culinaire des principales communautés du Cameroun, de l'Est à l'Ouest. Des démarches sont même en cours pour faire labelliser le Eru (repas traditionnel à base du gnetum) comme « Origine Cameroun » au niveau de l'OAPI. La consommation locale reste très importante même si la demande à l'exportation (vers le Nigeria) est forte.

Du point de vue écologique, le Gnetum spp est une liane sub-spontanée. Bien que la pression de collecte des espèces (*Gnetum africanum* et *Gnetum buchholzianum*) soit forte, c'est se méprendre que de crier à leur extinction, sans s'attarder sur leur modèle de résilience écologique. La liane d'okok a un taux de renouvellement (turn-over) élevé. En effet elle continue de pousser pendant la saison sèche et de nouvelles pousses peuvent se développer à l'endroit où la tige a été coupée, ou à l'endroit où des pousses latérales ont été enlevées. De nouvelles pousses se forment également sur les rhizomes qui courent sur le sol de la forêt

Le gnetum pousse abondamment dans un grand nombre d'habitats différents : jachères, terres agricoles abandonnées, forêts secondaires et forêts denses. Ses lianes sont sempervirentes et s'adaptent, même dans des conditions difficiles du milieu, grâce à des réserves stockées dans leurs racines souterraines ou tubercules ; ce qui explique leur survie pendant plusieurs années, même lorsque la végétation hôte a été dégradée.

Le potentiel écologique de l'okok peut-être bien maîtrisé juste par des techniques de récolte durable et de régénération naturelle assistée (RNA).

Du point de vue économique, le maintien de l'okok comme produit spécial ne favorise pas la migration des acteurs de cette filière vers la légalité, ce qui entraîne des pertes considérables du volume de la taxe que générerait cette ressource. L'okok, provenant principalement du Cameroun, est un produit majeur, compte tenu de son volume en termes d'échanges et de sa haute valeur économique. Même si les exportations du Cameroun vers le Nigeria ne sont pas correctement enregistrées par les douanes aux frontières, les

données existantes indiquent des flux d'exportations croissants et substantiels. En 1992, ces exportations étaient estimées à 428 tonnes (FAO 2009).

Recommandation

➔ Il serait judicieux de déclasser l'okok comme produit forestier non ligneux secondaire afin de faciliter l'accès légal des opérateurs de cette filière, au regard de l'analyse ci-dessus.

Le cas du rotin (*Laccosperma spp.*)

Le rotin est une plante grimpante qui fait partie de la famille des palmiers. Les espèces de rotin se trouvent dans des types de forêts et des sols les plus divers. Certaines espèces sont fréquentes / répandues dans les sous-bois, alors que d'autres ont besoin de beaucoup de lumière pour se développer. Ainsi, certaines espèces prolifèrent dans les clairières et réagissent parfois bien à un aménagement du couvert. Certaines autres se développent dans les marécages et dans les forêts inondables, alors que d'autres encore sont plus répandues sur les crêtes arides des côtes.

Le rotin de Yaoundé est vendu essentiellement par les paysans. Il provient essentiellement des villages du Nyong et So'o et du Nyong et Mfoumou. Cependant la plus grande quantité provient des villages de Mbalmayo, plus particulièrement des villages de Zamakoé et Faékele. Dans ces villages, le rotin est coupé soit dans les forêts qui appartiennent aux particuliers, soit dans des forêts communautaires. La majorité des coupeurs s'approvisionnent dans leurs propres forêts. Ces coupeurs-vendeurs sont avant tout des agriculteurs, mais qui exercent également l'activité du rotin pour diversifier leurs sources de revenus.

Les chaînes de valeur du rotin restent globalement encore peu développées/exploitées du fait que les acteurs de la filière sont principalement des paysans (récolteurs) et des artisans, et n'ont donc pas les capacités financières pour se faire enregistrer comme exploitants forestiers agréés. Quelques exploitants agréés qui se sont lancés dans la filière ne prospèrent pas beaucoup si on tient compte des statistiques, certainement du fait de la concurrence qu'ils subiraient provenant du circuit informel d'approvisionnement du marché national du rotin (figure 7).

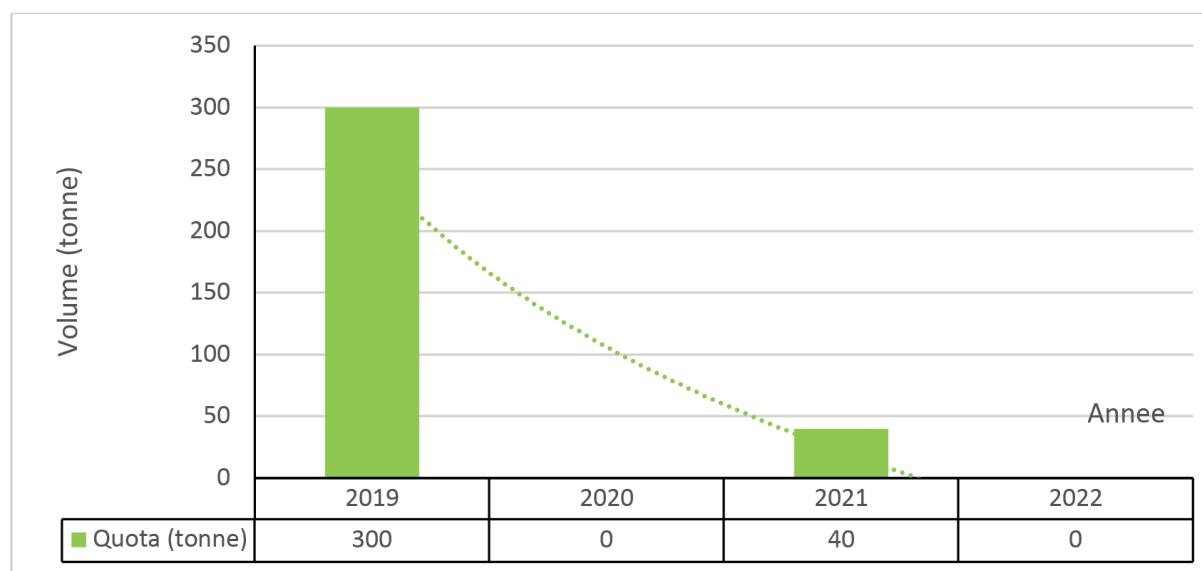


Figure 8 Evolution du volume légal du rotin enregistré entre 2019 et 2022

Le rotin est une source de revenus substantiels et une réelle opportunité pour l'exportation.

Recommendations

➔ Il serait judicieux de déclasser le rotin comme PFNL secondaire au même titre que le bambou, afin de faciliter l'accès légal des opérateurs de cette filière, compte tenu de la catégorie sociale des acteurs de la filière (petits opérateurs visant le marché national).

→ La vannerie est un travail purement manuel. Ce travail exige beaucoup de patience et un grand savoir-faire. La technique se transmettrait de père en fils → **ON DEVRAIT PROMOUVOIR LA FORMATION EN VANNERIE DU ROTIN DANS DES CENTRES ET DES ÉCOLES SPÉCIALISÉS COMME LE CPB.**

4.2. SUR LE MECANISME DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

Rappel du mécanisme prévu

Le mécanisme de mise en œuvre du plan prévoyait de manière très globale que le plan devrait être mis en œuvre par les administrations publiques intéressées, suivant le principe du régime financier de l'Etat, en l'occurrence le budget programme. La planification des activités (triennale et annuelle) desdites administrations devait davantage prendre en compte les activités prévues par le plan, en cohérence avec leurs compétences respectives.

Il prévoyait que les institutions nationales (ANAFOR, CTFC),, les organisations internationales (FAO, GIZ, GEF, CIFOR, UICN, INBAR ...) d'une part, les PME et les organisations de producteurs d'autre part, devaient, dans leurs interventions, prendre en compte les axes et activités prioritaires définis dans le plan.

Le processus opérationnel devait suivre la démarche suivante :

- ✓ Elaboration des TDR en rapport avec la fiche descriptive de l'activité ;
- ✓ Exécution de l'activité ou désignation de l'exécutant ;
- ✓ Suivi de l'exécution de l'activité ;
- ✓ Elaboration ou réception des rapports d'exécution ;
- ✓ Elaboration des rapports semestriels et annuels d'activités;
- ✓ Tenue des réunions périodiques de coordination par chaque responsable, pour le suivi des activités exécutées par ses collaborateurs directs.

Le suivi-évaluation incombait spécialement au Comité Consultatif National des PFNL (CCN-PFNL), avec l'implication et la représentation des principales parties prenantes à la mise en œuvre du PND-PFNL (y compris les représentants de tous les projets pris en compte).

Les outils de suivi-évaluation prévus étaient constitués de :

- ✓ La matrice de suivi-évaluation de l'exécution des activités à l'ordre du jour de chaque session du CCN PFNL ;
- ✓ Les rapports semestriels d'activités, qui permettent d'apprécier le niveau de réalisation des activités inscrites dans le PTA ;
- ✓ Les rapports annuels d'activités, qui rendent compte du niveau d'atteinte des résultats prévus dans le PTA, et de leur contribution à la réalisation des objectifs du programme ;
- ✓ Les rapports de rendement des programmes du MINFOF.

Constats

 Le PND-PFNL est reconnu au niveau sectoriel comme un document de référence; les partenaires techniques du MINFOF comme la GIZ, la KWF, la FAO, qui travaillent depuis de longue date dans le secteur PFNL reconnaissent ce document comme document d'orientation et s'en inspirent pour leurs projets.

 La programmation du Cadre de dépense à Moyen terme (CDMT) au sein du MINFOF tient compte des actions identifiées dans le PND-PFNL.

 Le PND-PFNL a influencé considérablement la prise en compte du secteur des PFNL dans les documents de planification stratégique comme dans celui du programme national de développement des plantations forestières.

- ✖ Toutefois, il faut relever que le cadre logique du PND-PFNL II n'était pas assez clair et spécifique sur la partie responsabilité, en ce qui concerne la mise en œuvre des actions, notamment le point précis de celui qui est le déclencheur de l'activité.
- ✖ Il ressort de l'évaluation des acteurs, de manière globale, que le mécanisme de suivi de la mise en œuvre du PND-PFNL n'a pas permis le pilotage efficace et la cohérence des actions dans le secteur des PFNL. Cet avis est partagé par les acteurs du niveau central et par ceux du niveau des régions.
- ✖ La conception et la formulation du plan en elles-mêmes n'ont pas fait ressortir clairement le lien entre les objectifs visés et les indicateurs à suivre, notamment l'objectif spécifique relatif à la création des emplois. Aussi, les indicateurs ont été fixés sans aucune précision sur les cibles (seuils) à atteindre.

Tableau 19. Valeur moyenne de l'évaluation par les acteurs du mécanisme de mise en œuvre du financement et de la communication du PND-PFNL entre 2018 et 2022

Critères	Effectif	Niveau	Acteurs niveau central		Acteurs niveau des Régions				Moyenne acteurs des Régions	Moyenne globale				
			♂	♀	♂	♀	♂	♀						
			17	14	9	13	9	12	19	8				
Mécanisme de mise en œuvre et communication														
Le mécanisme de suivi du PND-PFNL est fonctionnel, permet le pilotage efficace et la cohérence des actions dans le secteur des PFNL			⬇	2.0	⬇	2.0	⬇	2.0	⬇	1.0	⬇	1.7	⬇	1.8
Tous les acteurs identifiés comme partenaire clé dans le PND sont informés et se sont appropriées du PND-PFNL			➡	2.5	⬇	1.0	⬇	2.0			⬇	1.5	⬇	1.8
Les actions identifiées sont déclinées dans le cadre budgétaire du MINFOF			⬆	4.0			⬇	1.0			⬇	1.0	➡	2.5
Les actions identifiées sont déclinées dans le cadre budgétaire des autres ministères sectoriels identifiés dans le PND			⬇	1.0									⬇	1.0
Une bonne stratégie de communication accompagne la mise en œuvre du PND			⬇	1.5	⬇	1.5	⬇	1.5	⬇	1.0	⬇	1.3	⬇	1.4

⬆ Globalement d'accord ➡ Globalement acceptable ⬇ Globalement pas d'accord

- ✖ Le Comité Consultatif National (CCN-PFNL), mis en place comme cadre de suivi et de pilotage du PND-PFNL, n'a pas été actif durant la période (2018-2022). Aucune réunion prévue dans le cadre du CCN-PFNL ne s'est organisée comme prévu (1 à 2 fois par an), faute de moyen financier. (Avant cette période, les réunions du CCN-PFNL étaient financées par les fonds du CAS : Comité d'Affectation Spéciale du MINFOF).
- ✖ Certaines administrations clés identifiées dans la mise en œuvre du PND-PFNL ne sont pas suffisamment informées (et par voie officielle) du PND-PFNL de ce qui est attendu d'elles. Et même celles qui sont informées de par la présence de leurs représentants dans le CCN ne se sont pas toujours approprié le PND-PFNL
- ✖ Au niveau des régions, et même dans les services déconcentrés du MINFOF, le PND n'est pas suffisamment connu.

Le PND –PFNL n'est pas connu au niveau des communes ; en conséquence, les collectivités ne l'ont pas intégré dans les plans de développement communaux.

Recommendations

- ✓ S'assurer lors de l'élaboration du PND PFNL III, que les indicateurs soient formulés de manière SMART (Spécifique, Mesurable, Acceptable, Réaliste, Temporellement défini).
- ✓ Définir clairement, dans le cadre logique, les responsabilités dans la mise en œuvre du plan, et préciser qui ou quelle structure/administration est le déclencheur de l'action planifiée.

- ✓ Au-delà du cadre du CCN-PFNL informer par voie officielle, par une correspondance du Ministre des Forêts et de la Faune, les autres administrations et partenaires identifiés comme acteurs clés pour la mise en œuvre d'une ou des actions du PND-PFNL
- ✓ Dans le mécanisme de suivi-évaluation, intégrer deux niveaux de suivi : un niveau opérationnel, assuré par le secrétariat technique sous la coordination du Sous –Directeur en charge des PFNL, et un niveau stratégique assuré par le CCN-PFNL.
- ✓ Intégrer une approche territoriale dans la formulation des indicateurs du PND PFNL pour s'assurer que les actions et les initiatives de développement de la filière des PFNL soient prises en compte dans les plans de développement régionaux et communaux, notamment dans les nouveaux PLADDT (Plans Locaux d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire) promus par le MINEPAT et MINDEVEL.

4.3. SUR LE MECANISME DE FINANCEMENT

Rappel du mécanisme de financement prévu

Le mécanisme de financement du PND-PFNL II avait prévu les sources de financement suivantes :

- ✓ Le trésor public, à travers les budgets de fonctionnement et d'investissement de l'Etat, pour assurer le financement des missions régaliennes des administrations publiques, conformément au régime en vigueur, ainsi que le financement des fonds de contrepartie des projets pris en compte dans le PND-PFNL
- ✓ Les partenaires techniques et financiers. Le plan avait identifié les principaux partenaires suivants : KFW-Fonds Commun du PSFE, GIZ, FAO, 'ICRAF, CIFOR, l'INBAR, GEF, IUCN, FIDA, AFD et, autres bailleurs de fonds.
- ✓ Le secteur privé, à travers les partenariats avec les pouvoirs publics, suivant l'approche PPP à promouvoir.

Tableau 20. Budget planifié pour la mise en œuvre du PND-PFNL II (2018-2022)

Volets	Budget
Amélioration du cadre légal et réglementaire	150.000.000
Maîtrise de la gestion des ressources et augmentation du capital de production	713.000.000
Promotion et appui à la transformation et à la commercialisation	712.500.000
Organisation et structuration des acteurs	100.000.000
Total	1.675.500.000

Source : PND-PFNL II

Constats

-  Les actions financées par plusieurs partenaires techniques et financiers ont concouru à la mise en œuvre du PND-PFNL. Il ressort de l'évaluation que les PTF et autres acteurs privés ont contribué à hauteur de 63 % aux financements de la mise en œuvre des actions du PND-PFNL II

Tableau 21. Estimation de la contribution de l'Etat et de ses partenaires au financement du PND-PFNL II

Volets	Coeff (Poids budget de l'axe)	Budget de l'Etat	Budget PTF	Contributions Autres (Opérateurs privés, organisations)
Amélioration du cadre légal	0.09	46%	52%	2%
Maîtrise gestion des ressources	0.43	43%	58%	0%
Appui transformation/commercialisation	0.43	28%	57%	14%
Organisation et structuration des acteurs	0.06	43%	43%	13%
Global	1.0	37%	56%	7%

✓ Les partenaires techniques ont mobilisé plus de 4,8 milliards dans les projets en lien avec le secteur de PFNL entre 2018 et 2022. Mais il s'agit d'une estimation globale qui tient compte aussi bien des coûts liés à l'assistance/conseil technique que des coûts opérationnels liés directement à la mise en œuvre des activités concrètes.

Les régions de l'Est, du Sud et du Nord sont celles où on a eu plus de PTF actifs dans le secteur de promotion des PFNL

Les régions du pays où on a eu peu ou pas de PTF avec les projets d'appui dans le secteur des PFNL sont celles de l'Adamaoua, du Littoral, de l'Ouest et du Nord-Ouest.

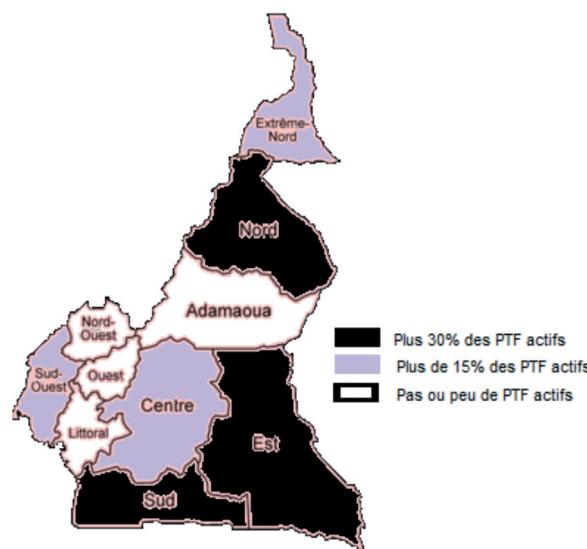


Figure 9. Importance de la présence des PTF actifs dans le secteur PFNL dans différentes Régions du pays

✗ De tous les PTF actifs dans le secteur des PFNL, seulement cinq (05) à savoir : GIZ, FC/KFW, INBAR, FAO, ICRAF-CIFOR), dont moins de la moitié travaillent en synergie et en droite collaboration avec le niveau central du MINFOF, pour garantir la cohérence et la capitalisation des initiatives (Tableau 22)

✗ La contribution de l'Etat au financement du PND-PFNL II était plus liée au budget de fonctionnement, les activités qui nécessitaient la mise en œuvre d'un projet ou un investissement particulier n'étant pas planifiées en cohérence, ou dans l'attente de leur prise en compte dans le cadre de planification budgétaire de l'Etat, dont le MINEPAT assure la tutelle.

Tableau 22. Estimation de la contribution de l'Etat et de ses partenaires au financement du PND-PFNL II

Nat : National : niveau central MINFOF, AD : Adamaoua ; CE : Centre : ES : Est ; EN : Extrême-Nord ; LT : Littoral ; NO : Nord ; NW : Nord-Ouest, OU : Ouest ; SU : Sud ; SW : Sud-Ouest.

Partenaires (PTF)	Montant Estimatif financement (FCFA)	Commentaires	Niveau d'intervention/ Région d'intervention												
			Nat	AD	CE	ES	EN	LT	NO	NW	OU	SU	SW		
Nombre PTF			5	1	3	5	1	0	4	0	1	5	3		
Proportion PTF (actifs dans secteur PFNL) par Région				9%	27%	45%	9%	0%	36%	0%	9%	45%	27%		
GIZ (Programme Forêt / Environnement)	3,214,400,000	Conseil technique, consultations, les subventions locales, achats des machines et pièces de rechange. (2018-2022). Cadre politique, gestion durable de la ressource, appui à la transformation, commercialisation, accompagnement et renforcement des capacités des acteurs, Norme des PFNL													
Fonds commun (KWF)	464,000,000	Financement du plan national de Développement Bambou, projet domestication mangue sauvage													
WWF	290,000,000	Projets en lien avec les PFNL : (i) Mobilizing More For Climate (MoMo4C) depuis 2019 ; (ii) Green Commodity Landscape Programme (GCLP) depuis 2019													
INBAR/ UICN/ FAO/ PNEUE	150,000,000	Projet TRI est une initiative de restauration des sols au Cameroun avec organisation des réunions de sensibilisation des acteurs sur l'importance du bambou et d'autres PFNL (2019-2023) ACREGIR project													
AFD/Noé	438,000,000	Le projet BIONAT est mis en œuvre par Noé en collaboration avec trois ONG camerounaises (CERAf-Nord, TFRD et CAMGEW) et une entreprise sociale camerounaise (TFFC).													
Rain Forest Alliance	180,000,000	Accompagnement des communautés à la préservation des massifs forestiers .Accompagnement à la structuration des femmes PFNL de Mimtom (Sud-Cameroun) et mise en place pépinières et plantations PFNL à Mintom, Ntonga et Bana (Ouest)													
P4F/UKaid	80,000,000	Le projet Baka Forest NTFP and cocoa market mis en œuvre par Ecotrade et APIFED à Djoum et Mintom													

Partenaires (PTF)	Montant Estimatif financement (FCFA)	Commentaires	Niveau d'intervention/ Région d'intervention									
			Nat	AD	CE	ES	EN	LT	NO	NW	OU	SU
ICRAF-CI-FOR (Fondation TNS, UE, IDH, GCDT)	-	Promoting sustainable agriculture(includind NTFP) around Lobéké and Dzanga Ndoki national parks (Fondation TNS) Genebank (Global Diversity Crop Trust -GCDT)) Renforcer les Systèmes d'Innovation Agro-sylvo-pastorales dans le Nord Cameroun (ReSINoC) (l'UE) Kombé Yallongo and Bikong Community Association (AS-COKYB) Forest Forward (IDH) Améliorer la résilience au changement climatique des populations du Nord Cameroun (l'UE)										
FAO		Partenaire financier Projet TRI										
GEF SGP – UNDP	-	Financement ONG à l'instar de ASD Amélioration des moyens de subsistance des communautés										
PSMNR/ KFW UICN	-	Programme for Sustainable Management of Natural Resources Cameroon, South West.										
TOTAL (FCFA)	4,816,400,000											

Recommandations

- ✓ De manière stratégique, le PND-PFNL III devra faire ressortir clairement le lien à faire avec le ministère en charge de la programmation, de la planification et du budget qu'est le MINEPAT, pour faciliter l'accès à des niches spécifiques de financement de l'Etat ou des partenaires bilatéraux et multilatéraux, dans le cadre des accords avec les institutions comme la Banque Mondiale (BM), la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Islamique de Développement (BID)
- ✓ Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PND-PFNL, tous les PTF actifs dans le secteur des PFNL devront être saisis par voie officielle, pour les encourager à travailler en synergie et en lien avec le PND-PFNL, et surtout, à faire remonter les informations au niveau central du MINFOF et/ou du CCN-PFNL, afin de garantir la cohérence et la capitalisation des initiatives.

4.4. SUR LA COMMUNICATION

Constats

-  Le PND-PFNL II a été édité, produit et distribué lors des ateliers, avec l'appui de la GIZ.
-  Mais tous les acteurs sont d'avis qu'il n'y pas eu une bonne stratégie de communication du PND-PFNL II. Même en faisant une recherche en ligne, on ne retrouve pas le PND-PFNL II. Le seul site où le PND-PFNL est accessible directement en ligne est celui de la FAO (Mais la version qu'on y retrouve est celle de la première Edition).
-  Le CCN est le principal cadre d'échange et de communication sur le PND-PFNL avec les autres acteurs sectoriels. Mais le relais et la large diffusion de l'information ne sont pas garantis ensuite par les représentants de ces ministères (Il faut ajouter à cela le changement de représentants au sein du CCN).

-  Les PND n'est pas connu, même par certains PTF actifs sur le terrain dans le secteur des PFNL

Citation 3

- « *Il y a des informations qu'on devrait avoir sans chercher* »
- « *Le document n'a pas été publié et déposé dans les services déconcentrés* »
- « *On devrait avoir une version simplifiée et facile à lire du PND PFNL* »

Recommandations

- ✓ Mieux étoffer la stratégie ou plan de communication dans le PND –PFNL III

4.5. SUR LE PLAN ECONOMIQUE

Constats

-  Sur le plan économique, tous les acteurs aussi bien au niveau macro (acteurs institutionnels) que méso (acteurs primaires sur terrain) sont d'avis que la chaîne de valeurs des produits forestiers non ligneux a généré des revenus importants en raison, non seulement de la quantité importante des produits mais aussi de l'amélioration des prix de vente de ceux-ci au niveau des communautés.

Tableau 23. Valeur moyenne de l'évaluation par les acteurs des aspects économiques en lien avec la mise en œuvre du PND-PFNL entre 2018 et 2022

Critères	Effectif	Niveau	Acteurs niveau central		Acteurs niveau des Régions				Moyenne acteurs des Régions	Moyenne globale	
			♂	♀	♂	♀	♂	♀			
			17	14	9	13	9	12	19	8	
Economique											
Le volume de PFNL legal commercialisé ces 5 dernières années à augmenter		⬆	4.0		⬆	3.5	⬆	3.0	⬆	3.0	⬆ 3.2
Les prix d'achat des PFNL se sont améliorés au niveaux des communautés par rapport aux prix il y a 5 ans avant		⬆	4.0		⬆	3.0	⬆	3.0	⬆	4.0	⬆ 3.3
La valeur de la taxe de régénération à augmenter par rapport à la situation il y a 5 ans		⬆	4.0		⬆	3.0	⬆	3.0	⬆	4.0	⬆ 3.3
Le marché d'exportation des PFNL s'est améliorée par rapport à la situation il y a 5 ans		⬇	2.0		⬇	2.0	⬇	1.5	⬆	3.0	➡ 2.2
											➡ 2.1

⬆ Globalement d'accord ➡ Globalement acceptable ➡ Globalement pas d'accord

-  Les prix ont augmenté au niveau des communautés ; il y a plus d'acheteurs dans les villages (Forte demande surtout pour la mangue sauvage, le balaka, les rondelles).
-  L'information sur le marché des PFNL s'est nettement améliorée jusqu'au niveau des villages. Les différents groupes communiquent entre eux sur les prix (impact du réseautage).

Citation 4

- « Les prix au niveau des communautés se sont améliorés du fait de la large sensibilisation des acteurs au développement. Comme exemple, une famille dans un village en périphérie du Parc de la Lobeke a vendu en 2022, seulement pour la collecte et la vente des amandes de mangue sauvage, pour 300 000 FCFA (AAFEBEN) ».
- « Notre activité participe à la lutte contre la pauvreté car dans les villages où on trouve le Ndo'o (mangue sauvage), il contribue à 70% à la scolarisation dans ces villages parce que la production se fait entre août et septembre, mois de rentrée scolaire » (Délégué GIC Jeunesse Emergence Mbalmayo»

 Même si le volume de PFNL collecté a augmenté de manière globale, certains acteurs de la zone forestière estiment que le ratio de ramassage des PFNL en forêt reste faible, au regard du potentiel réel car les zones de collecte sont éloignées et difficiles d'accès, ou sont des forêts du domaine permanent (les UFA).

 Certains opérateurs ont signalé que l'accès direct **des acheteurs nigérians sur le terrain casse le marché**.

Citation 5

« Nous travaillons pour les nigérians, ce sont eux qui nous imposent les prix quand ils viennent avec l'argent. Ce sont eux qui nous donnent le fonds de roulement pour les achats»

« There is a dominance of foreigners (because our resource is made to enrich us, no other → Our market has not restriction as in Nigeria, in Cameroon all is open, ==> Action : Set up a syndicate, we need an internal market before selling to Nigeria, ==> We need a support of government in term of infrastructure to set up Bush mango Market were Nigeria should limited their market not in the bush, → Market is targeted for the collector = → (Terminal Manfé Main market, Kumba, Douala, Ebolowa, Yokadouma ». Meeting with NTFP operator in Douala 04.10.2023.

 Dans les régions septentrionales du Nord et de l'Extrême-Nord, la production des huiles à partir des PFNL (karite, neem, balanites) est devenue une activité économique de plusieurs ménages, notamment des femmes, de manière individuelle, ou regroupées en associations /coopératives. Entre 2019 et 2022, 460 groupements de production suivis ont produit 328 694 litres d'huiles, soit en moyenne **82 174 litres d'huile par an pour l'ensemble de ces groupes et 178, 7 litres/an par groupe** de productrices. (Tableau 24). 15% de la production d'huiles sont issus d'unités de transformation équipées de machines, Le reste est issu des procédés traditionnels de transformation (tableau 24).

Tableau 24. Statistiques de production d'huiles végétales en litre (karité, neem, balanites) dans les régions du Nord et de l'Extrême Nord entre 2019 et 2022.

Type de transformation	Paramètre	Année				Total	Moyenne
		2019	2020	2021	2022		
Traditionnelle	Nombre de groupements	271	476	228	235		303
	Production (litres)	132000	73600	34100	38858	278558	69,640
Machine (presse à huile)	Nombre de groupements	1	130	280	218		157
	Production (litres)	312	17034	21417	11373	50136	12,534
Global	Nombre de groupements	272	606	508	453		460
	Production (litre)	132312	90634	55517	50231	328694	82,174
Traditionnelle	Production moyenne par groupement (litre)	487.085	154.622	149.561	165.353	956.621	230.213
Machine (presse à huile)		312.000	131.031	76.489	52.170	571.690	79.707
Global		486.441	149.561	109.285	110.885	856.173	178.735

Source : Adapté du rapport trimestriel GIZ-ProFE_Ecoconsult, janvier 2023

- ✖ Le prix des PFNL n'est pas standard (rôle du Ministère du Commerce ?). Les actrices du Nord et de l'Extrême-Nord ont relevé que les prix ne se sont pas améliorés, et qu'elles ont un problème de vente de leurs productions.

Citation 6

- « *Il y a un problème de vente, en 5 ans notre coopérative n'a vendu que 1500 litres de karité, 500 litres d'huile de Neem (Présidente SCOOP Kariti, Garoua)* ».

- ✖ Il faut relever les difficultés à capter les statiques officielles de production des huiles végétales issues des PFNL.

Recommandations

➔ Faciliter, en lien avec le MINCOMMERCE, les collectivités décentralisées et le MINFOF, la création des marchés ou centrales d'achat des PFNL phares (mangue sauvage, balaka...). Ces structures seront au cœur d'un réseau de franchises géré par le groupement des opérateurs de PFNL camerounais légaux (autrement dit le franchiseur). Ces opérateurs rechercheront et achèteront les produits (mangue sauvage, balaka, ...) aux meilleurs prix, avant de les revendre à leurs franchisés (grossistes nigérians). Les terminaux pour ces centrales d'achat seraient dans les marchés de Manfé, Kumba (Sud-Ouest), Douala (Littoral), Ebolowa (Sud), Mbalmayo (Centre) Yokadouma (Est). Ce sont des marchés où les transactions commerciales des PFNL se font déjà avec des opérateurs économiques camerounais et nigérians. Il s'agira alors de réglementer et organiser ce commerce.

➔ Soutenir la mise en place d'un programme d'appui à la filière beurre de karité dans le Nord et dans l'Adamaoua.

➔ Finaliser le texte sur les PFNL transformés, prenant en compte la problématique du suivi des statistiques officielles de ces produits transformés.

Sur les exportations

- ✖ En ce qui concerne l'exportation des PFNL notamment des PFNL secondaires, les acteurs sont tous unanimes qu'il y a encore beaucoup à faire pour améliorer la situation. Il y a eu de petites initiatives d'exportation de petites quantités de PFNL transformés par certaines coopératives de femmes à l'Est, et par quelques PME comme Ecotrading Sarl, TFFC.

De manière générale, les opérateurs du secteur des PFNL secondaires n'ont pas les capacités techniques et les documents légaux pour l'exportation.

Même s'il y a une opportunité avec les Afroshop en Europe pour la vente des PFNL, cette opportunité n'est pas saisie par les opérateurs camerounais. Ce sont les Nigérians, qui achètent ces produits au Cameroun, qui les réexportent en Europe et aux Etats Unis.

De même, la réglementation sur l'exportation de produits secondaires n'est pas aisée pour les opérateurs camerounais, comparativement aux opérateurs du Nigeria, d'où cette fuite d'opportunité.

Au niveau des points de sortie du pays notamment au niveau des aéroports, il y a de petites quantités de produits qui sortent chaque jour, sans qu'on ait les moyens de capter de manière officielle les taxes car ce ne sont pas seulement des opérateurs qui voyagent ; il y a aussi de voyageurs ordinaires. Il serait important de mettre en place et de faire appliquer une réglementation pour combattre cette fuite car, même si ce sont de petites quantités qui sortent par jour, en un an, ce sont des tonnes de produits qui pourraient sortir. A titre d'exemple, en seulement 06 mois, 1,2 tonnes de PFNL sont sorties du pays à partir du seul Aéroport de Douala (Tableau 25).

Tableau 25. Statistiques des exportations des PFNL à partir de l'aéroport de Douala pour six (06) mois, entre janvier et septembre 2023 (Source : Poste Forestier Aéroport de Douala)

Produits	Pays de destination					Total
	Belgique	Canada	France	Inde		
Bitter cola	9	0	12.5	0	21.5	
Gnetum	218	10	944.5	5	1177.5	
Poivre	2.6		0		2.6	
Total	229.6	10	957	5	1201.6	

Recommandation

→ Proposer au MINFI, pour être incorporé dans la loi de finance, un projet de taxe spécifique à prélever au niveau des points de sorties du pays (poste frontière) sur les produits (PFNL) qui sortent en petite quantité mais de manière fréquente, et à travers /dans les bagages d'un nombre considérable de voyageurs (→ Cf. Taxe sur l'exportation des échantillons biologiques, intégrant aussi le commerce des écorces d'arbres et d'autres plantes médicinales)

Le miel, une ressource importante mais une CV pas encadrée

La décision N°0209/MINFOF/CAB du 26 Avril 2019, portant classification des produits forestiers spéciaux et des Produits Forestiers Non Ligneux, laisse la voie à l'encadrement de tout autre produit secondaire issu de la forêt. Le miel se situe dans cette catégorie. A ce titre certains opérateurs **faisant, non pas dans la production mais dans la commercialisation du miel**, ont sollicité du MINFOF des autorisations de collecte pour voyager légalement avec leur produit, clairement identifié comme un PFNL secondaire, en payant les taxes spécifiques y afférentes.

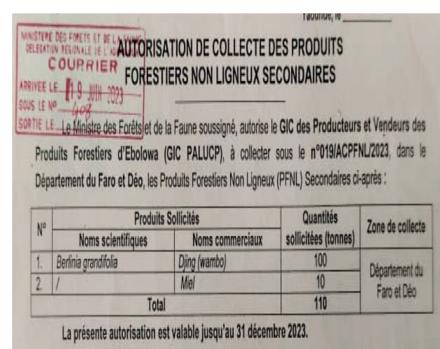


Figure 10. Extrait Autorisation de collecte dans le Faro et Deo, région de l'Adamaoua, avec 10 tonnes de miel sollicitées.

Le miel constitue l'une des principales ressources naturelles fortement recommandées par les acteurs dans les régions de l'Adamaoua, de l'Ouest et du Nord-Ouest, comme devant être considérées comme PFNL prioritaires dans ces zones.

L'ONG CEREF encadre les apiculteurs dans la région de l'Adamaoua, à travers le projet BIONAT mis en œuvre par l'Organisation française Noé, avec le financement de l'AFD. Elle estime que 100 à 400 litres de miel /an sont récoltés et collectés par les producteurs encadrés par elle.

Mais cette filière n'est pas assez organisée. Nombreux sont encore les apiculteurs qui possèdent uniquement des ruches traditionnelles à faible rendement. En plus, aucune relation commerciale n'est établie avec des opérateurs privés. A cause de ces contraintes de qualité et de commercialisation, les producteurs n'ont aucune autre solution que de vendre leurs produits sur le marché local à un prix dérisoire. L'apiculture est encore pratiquée pour la plupart du temps en tant qu'activité secondaire, après l'agriculture.

La collecte du miel est faite uniquement par les hommes. C'est une activité nocturne puisque les hommes ne peuvent accéder à la ruche que la nuit. Le produit ainsi collecté (miel mélangé au cire) est soit commercialisé directement, soit filtré afin de séparer le liquide (miel) de la cire.

La transformation des produits de la ruche reste très rudimentaire, et se limite uniquement au filtrage (du produit brut) pour l'extraction du miel sous forme liquide.

Les apiculteurs vendent de manière individuelle leur production de miel directement, soit aux détaillants, soit aux grossistes suivant les quantités. Ces mêmes producteurs vendent directement leur produit aux consommateurs dans les ménages proches.

Il existe de plus en plus de PME spécialisées dans la chaîne de valeur du miel, à l'instar de l'Etablissement GIC Guide d'Espoir / Guiding Hope (GH) présent tant sur le marché national que sur le marché international du miel, et qui entretient un réseau de 1000 petits producteurs, soutenus par 80 chefs de collecte, coiffés eux-mêmes par 4 directeurs de collecte dans la région de l'Adamaoua, avec une centrale Export à Douala.

Guiding Hope a développé une gamme de différentes marques de miel : MIEL ROYAL, YOWAY et HONEY MIEL issu des zones écologiques du Cameroun. Cette ONG transforme et exporte la cire d'abeilles sur le marché européen.



Photo 15 : Différentes marques de miel de Guiding Hope

© Guiding Hope

Il faut relever que l'apiculture a été intégrée comme activité productrice au MINEPIA en 2005, mais sans qu'il y ait des textes subséquents qui encadrent véritablement cette filière.

Les agents du MINEPIA rencontrés lors de la mission ont signalé qu'il faut obtenir l'agrément en tant que producteur de miel et d'autres produits de la ruche pour exercer comme apiculteur. Ils font pour cela référence au Décret 75/527 du 16 juillet 1975 portant réglementation des établissements d'exploitation en matière d'élevage et des industries animales.

Les abeilles vivent dans la nature et, comme principaux polliniseurs, sont liées à la flore dont la gestion durable doit être suivie. Dans ce sens, le suivi des quotas de collecte et de production est un aspect important sur lequel le Ministère en charge des forêts devra continuer de veiller.

La filière apicole est fortement promue actuellement au niveau politique. La loi de finances 2022 supprime la taxe à l'exportation pour le miel « Par dérogation (...). Le miel est exonéré du droit de sortie à l'exportation, qu'il soit manufacturé ou non, ce qui sort ce produit de la liste de ceux soumis à un droit de sortie au taux de 5% comme la gomme arabique, le gnetum' et autres produits spéciaux. L'un des effets économiques qui pourraient découler de cette suppression de la taxe à l'exportation, est la dynamisation des filières poivre et miel, car les producteurs auront moins de charges fiscales à payer.

Dans le commerce informel, les exigences de mise sur le marché sont relativement réduites voire inexistantes. Dans le commerce urbain et à l'export, il existe des normes pour chaque produit (Normes Camerounaises) qu'il faut respecter, et déclarer avant la mise en vente.

Recommandation

→ Intégrer davantage le miel comme un PFNL. Pour cela sa filière doit être soutenue et organisée. En effet, la FAO, qui définit les « produits forestiers non ligneux », comme les biens d'origine biologique autres que le bois procuré par les forêts, les autres terres boisées et les arbres hors forêts, considère le miel comme un PFNL important. (FAO,2007).

4.6. SUR LE PLAN SOCIAL

Constats

 Au niveau social, tous les acteurs sont d'avis que la filière PFNL s'est mieux structurée par rapport à la situation d'il y a cinq ans. Dans la zone forestière, on note des avancées en ce qui concerne la prise en compte des populations autochtones dans les chaînes de valeurs de PFNL. Le Ministère des Forêts et de la Faune et l'Association Sanguia Baka Buma'a Kpodé, ASBABUK, ont convenu dans un Mémorandum d'Entente depuis 2019, et révisé en Septembre 2023, de fournir à la communauté indigène Baka un meilleur accès aux ressources naturelles, dans les zones protégées des parcs nationaux de Lobeke, Nki et Boumba Bek, ainsi que dans la réserve de faune de Ngoyla, dans le but de préserver leur mode de vie de chasseurs-cueilleurs.

Tableau 26. Valeur moyenne de l'évaluation, par les acteurs et sur plan social, de la mise en œuvre du PND-PFNL entre 2018 et 2022

Critères	Effectif	Niveau	Acteurs niveau central	Acteurs niveau des Régions						Moyenne acteurs des Régions	Moyenne globale	
				ZFDH		ZSS		ZHMO				
				♂ 17	♀ 14	♂ 9	♀ 13	♂ 9	♀ 12	♂ 19	♀ 8	
Social												
Les groupes vulnérables (Population Autochtone Baka, Bororo) tirent davantage et de façon équitable les revenus de la collecte et de l'exploitation des PFNL ces 5 dernières années				⬇ 2.0		⬆ 3.0	➡ 2.3			➡ 2.7	➡ 2	
La place des femmes dans le développement des CV PFNL s'est renforcée ces 5 dernières années				⬆ 3.0		⬆ 3.0	⬆ 3.5	⬆ 4.0		⬆ 3.5	⬆ 3	
La filière des PFNL est mieux structurée rapport à la situation il y a 5 ans				⬆ 3.0		⬆ 3.0	⬆ 3.0	⬆ 3.0		⬆ 3.0	⬆ 3.0	
L'implication des jeunes dans le développement des CV s'est améliorée dans votre Région ces 5 dernières années				⬇ 2.0		⬇ 2.0	➡ 2.5	⬆ 4.0		⬆ 2.8	➡ 2.6	

⬆ Globalement d'accord ➡ Globalement acceptable ⬇ Globalement pas d'accord

 Les différents groupes PFNL communiquent entre eux sur plusieurs aspects, notamment les prix, les marchés, les procédures à suivre, (→ Impact du réseautage).

 Avec les formations PBS, le pouvoir d'entrepreneuriat des femmes s'est amélioré dans certaines communes de l'Est et du Centre. Les chefs d'entreprises dans les unités de transformation sont les femmes. Il y a un plus grand nombre d'organisations pour les travaux en groupes et pour la collecte des PFNL en forêt.

✖ Même si on a noté une structuration plus forte de femmes ces dernières années, celles-ci (les femmes) restent encore moins présentes au niveau des maillons à forte valeur ajoutée (30% des femmes seulement de l'ensemble sont titulaires d'autorisations de collecte et de permis d'exploitation des PS).

✖ Les coopératives PFNL structurées présentent encore des lacunes en termes de capacités humaines, techniques et financières. Il y a encore des efforts à faire.

Citation 7

« Il n'y a pas les personnes qualifiées pour gérer l'entreprise, il y a plus d'analphabètes dans la coopérative ce qui est un réel problème pour le développement de notre coopérative »

✖ La structuration et l'organisation de la filière des PFNL sont liées à l'appui des partenaires techniques et financiers. C'est pourquoi elles sont encore très faibles et même nulles dans certaines régions comme celles de l'Adamaoua, de l'Ouest et du Nord-Ouest.

✖ En dehors de la région du Sud-Ouest où on a de jeunes entrepreneurs dans le maillon commercialisation des PFNL, l'implication des jeunes dans le développement de la chaîne de valeur des PFNL reste faible, d'après la perception générale des acteurs. Les jeunes sont plus impliqués au niveau de la collecte et de l'achat des PFNL, mais on n'a pas beaucoup d'organisations de leaders jeunes qui se mobilisent.

Citation 8

« Les jeunes sont intéressés mais sont découragés à cause de la commercialisation.

« Les jeunes diplômés ne comprennent pas encore qu'ils peuvent s'investir dans la filière PFNL (Il faut une stratégie d'implication des jeunes) »

Recommandations

➔ Soutenir la structuration et la mise en place d'organisations interprofessionnelles pour les filières fortes (mangue sauvage, balaka, karité)

➔ Veiller à la prise en compte des aspects relatifs aux minorités, au genre et aux jeunes dans le développement des chaînes de valeur de PFNL et les inscrire dans le PND-PFNL III (?)

4.7. SUR LE PLAN TECHNOLOGIQUE

Constats

✓ Sous l'égide du MINFOF et avec l'appui des partenaires techniques, notamment de la GIZ, l'ANOR a mis en place le comité technique CT-41 pour conduire et suivre le processus participatif d'élaboration des normes PFNL. Ce processus a conduit à la publication en 2022 de 21 normes dont 15 pour les PFNL secondaires et 6 pour les produits du bambou de Chine.

- ✓ Six (06) normes sur les **amandes** : mangue sauvage, djansang, karité, neem, balanites, moabi.
- ✓ Cinq (05) normes sur les **huiles** : djansang, neem, balanites, moringa, baobab.
- ✓ Deux (02) normes sur les **beurres** : karité, moabi.
- ✓ Trois (03) normes sur les **poudres** : moringa, baobab, tamarin.

✓ De plus en plus de coopératives et surtout de PME tenues par des femmes vont jusqu'à la 3e transformation des PFNL dans le secteur des cosmétiques et des agroalimentaires.

✗ Mais les normes édictées ne sont pas encore connues ni appliquées par les acteurs.

Tableau 27. Valeur moyenne de l'évaluation par les acteurs du plan technologique en lien avec la mise en œuvre du PND-PFNL entre 2018 et 2022

Critères	Niveau Effectif	Acteurs niveau central		Acteurs niveau des Régions				Moyenne acteurs des Régions	Moyenne globale	
		♂	♀	♂	♀	♂	♀	♂	♀	
Technologie										
Le processus de normalisation des PFNL s'est amélioré ces 5 dernières années		↑ 3.0		↑ 3.0	↑ 3.8			↑ 3.4	↑ 3	
La normalisation des PFNL a un impact sur la qualité des produits commercialisées		↓ 1.0		↓ 2.0	↑ 3.8			↑ 2.9	→ 2	
La transformation des PFNL s'est améliorée rapport à la situation il y a 5 ans		↓ 2.0		↑ 4.0	↑ 3.0	↓ 2.0		↑ 3.0	→ 2.8	

↑ Globalement d'accord → Globalement acceptable ↓ Globalement pas d'accord

Recommandation

→ Accompagner la vulgarisation des normes promulguées sur PFNL

4.8. SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Constats

Sur le plan de l'environnement, la mise en œuvre du PND-PFNL a permis le développement de plusieurs initiatives de restauration de la forêt au niveau national et local, qui intègrent les PFNL. Le gnetum fait partie de PFNL dont les efforts de domestication sont de plus en plus orientés en zone forestière. (Bien que l'échelle des initiatives reste infirme, et que la majeure partie de la production vienne encore de la nature.)

Citation 9

« Je suis pépiniériste de Gnetum à Mfou produisant environ 10 000 plants par campagne. Après avoir expérimenté plusieurs fois la méthode par stolon (bouturage) qui est très pénible (difficulté pour trouver le bon substrat), je me suis rabattu sur la technique par sauvageons qui est plus aisée.

Ce que nous déplorons c'est la non existence des parcs à bois pour les plants d'okok, car s'il existait une politique nationale comme celle du cacao, cela serait parfait car les plants que nous produisons trouveraient plus facilement des preneurs. La structuration de la filière devrait prendre en compte toutes les composantes : production des plants, parc à bois et commercialisation. Le coaching est aussi très important pour la réussite du » (ASD-GIZ,2020)

✗ Toutefois, les acteurs de la région de l'Ouest ont estimé que les initiatives de reboisement dans cette région n'intègrent pas suffisamment les PFNL comme le bambou de raphia, le voacanga, et les fruits noirs (Aele).

✗ Les effets du changement climatique se font ressentir dans le secteur des PFNL, d'après les acteurs.

Tableau 28. Valeur moyenne de l'évaluation du PND-PFNL par les acteurs, sur le plan environnemental en lien avec la mise en œuvre entre 2018 et 2022.

Critères	Niveau Effectif	Acteurs niveau central		Acteurs niveau des Régions						Moyenne acteurs des Régions	Moyenne globale		
				ZFDH		ZSS		ZHMO					
		♂ 17	♀ 14	♂ 9	♀ 13	♂ 9	♀ 12	♂ 19	♀ 8				
Environnement													
Les effets du changement climatiques sur la productivité des PFNL se ressentent davantage ces 5 dernières années		⬆ 3.0		⬆ 3.5	⬆ 3.8	⬆ 4.0		⬆ 3.8		⬆ 4			
Les initiatives de restauration au niveau national et local intègrent davantage les PFNL rapport à la situation il y a 5 ans		⬆ 3.0		⬆ 3.0	⬆ 3.2	⬇ 1.5		➡ 2.6		➡ 3			
La valorisation économique des PFNL contribue davantage à renforcer les initiatives de conservation de ces produits		⬇ 2.0		⬇ 2.0	⬆ 3.3	⬇ 2.0		➡ 2.4		➡ 2.3			

⬆ Globalement d'accord ➡ Globalement acceptable ⬇ Globalement pas d'accord

Recommandation

➔ Soutenir le développement d'un programme bambou de raphia.

ANALYSE DE PERFORMANCE

05

Au regard de l'état des lieux sur la perception des acteurs et des constats des différentes parties prenantes présentés plus haut, l'analyse de la performance du PND-PFNL se fera sur la base des six critères suivant : la pertinence, la cohérence, l'efficience, l'effectivité, l'efficacité et l'impact.

Pertinence :

La pertinence évalue le « caractère approprié des objectifs du PND-PFNL par rapport aux problèmes réels, aux besoins et priorités des acteurs envisagés, auxquels le plan est supposé répondre, ainsi que par rapport à l'environnement physique et politique dans lequel le PND-PFNL est mis en œuvre

L'élaboration du PND-PFNL II se situait bien dans un contexte politique marqué par la révélation de l'importance des PFNL sur le plan économique, social, culturel et environnemental au niveau national et local. Par ailleurs, l'élaboration de la deuxième édition du Plan National de Développement des Produits Forestiers Non Ligneux (PND-PFNL) s'est inscrite dans le cadre de la formulation de la stratégie du sous-secteur Forêt-Faune contenue à l'époque dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE, 2010-2019), et qui était caractérisée par un environnement marqué par le renchérissement du coût de la vie lié à la crise financière internationale, la crise alimentaire et la crise énergétique.

L'élaboration du PND-PFNL était une réponse au niveau national à la mise en œuvre des lignes directrices de la COMIFAC en matière de gestion durable des PFNL, et surtout à la mise en œuvre de son Plan de Convergence (2015-2025), lequel met clairement en évidence les PFNL en son axe 2 sur la « gestion et la valorisation durable des ressources forestières ».

De manière plus concrète, il venait proposer des réponses et des orientations politiques claires aux préoccupations relevées par les acteurs du secteur, en matière d'amélioration du cadre légal et réglementaire, de la maîtrise de la gestion du potentiel naturel des PFNL, de la valorisation et de l'organisation de la ou des filière(s) des PFNL au Cameroun.

Cohérence:

Le critère de la cohérence apprécie la synergie ou les contradictions/lacunes entre ses différentes composantes ainsi que la convergence et la complémentarité des interventions des partenaires.

A ce titre le PND-PFNL offrait une opportunité pour servir de cadre de référence pour la synergie d'action non seulement entre les différentes administrations ayant les prérogatives à certains maillons de la chaîne de valeurs des PFNL, de la production, la transformation à la commercialisation comme le MINADER, le MINEPDED, le MINMITD/ANOR, le MINCOMMERCE et le MINPMEESA...D'autre part, le PND-PFNL devait permettre d'assurer une synergie d'intervention de différents partenaires d'appui. Mais de ce point de vue, parce que le CCN-PFNL n'a pas fonctionné entre 2018 et 2022, la synergie et la coordination des actions des différentes administrations devant intervenir dans la mise en œuvre du PND-PFNL a été faible.

Les partenaires au développement intervenant dans le secteur de PFNL ne se sont pas toujours référés au PND-PFNL, et n'ont pas systématiquement travaillé en synergie avec la Sous-Direction des PFNL du MINFOF pour faciliter l'appropriation et la capitalisation des résultats.

Au niveau des services déconcentrés, c'est le même constat : les organisations d'appui locales qui accompagnent les communautés avec les financements reçus de différents bailleurs, ne travaillent pas toujours en synergie avec l'administration. Et même si quelques-unes s'assurent d'informer les services déconcentrés de l'Etat de leurs activités, il n'y a pas de système formel de capitalisation des initiatives et de remontée des informations sur les partenariats qui existent au niveau local.

Le PND-PFNL est un document de planification stratégique de niveau micro sectoriel, avec des projections de projets à financer par l'Etat. A ce titre, il devrait être porté à l'attention du MINPAT, ministère en charge de la programmation budgétaire. Et ce, pour garantir l'approvisionnement du budget de l'Etat au-delà du budget des ministères, pour assurer le financement des projets prioritaires. Mais ce lien avec le MINEPAT n'a pas été établi dans le cadre du PND-PFNL II.

Efficience, effectivité et efficacité

L'efficience évalue si les résultats ont été atteints à des coûts raisonnables, et l'effectivité, complémentaire de l'efficacité, ressort le niveau de réalisation des activités prévues et mises en œuvre, par rapport à celles non exécutées, ainsi que les activités réalisées alors qu'elles n'avaient pas été programmées. L'effectivité apprécie, en se fondant sur des indicateurs, la mesure dans laquelle les résultats obtenus ont contribué à la réalisation des objectifs spécifiques du PND-PFNL

Au niveau de l'efficience de la mise en œuvre, des efforts ont été faits dans le sens de fédérer certaines activités lorsqu'il était possible. Par exemple, pour une mission, collecter plusieurs informations, partager les outils, faire de la sensibilisation sur les thématiques diverses. Mais l'efficience peut être questionnée du fait de la non tenue des réunions du CCN-PFNL faute de budget. La plupart des administrations et partenaires clés étant basés à Yaoundé, des cessions même légères du CCN-PFNL auraient pu être organisées pendant les cinq années d'exécution du plan, vu la place qu'occupe ce comité dans le suivi-évaluation et même les orientations stratégiques.

Au niveau de l'effectivité, pour 18 % des résultats attendus, aucune action n'a été menée.

Cependant, tous les indicateurs fixés dans le cadre du PND-FNL en lien avec l'amélioration du cadre légal, la gestion durable des ressources, la transformation et la commercialisation des produits, la structuration et l'organisation des acteurs, ont été atteints.

Impacts

L'amélioration du cadre réglementaire, au titre de laquelle ont été édictées notamment les nouvelles décisions portant sur la classification des produits forestiers et spéciaux et Produits Forestiers Non Ligneux, celles fixant les modalités d'attribution de la collecte et de la mise en circulation des PFNL secondaires, ainsi que celles relatives à la mise en circulation des PFNL plantés, (cette amélioration) a eu un impact tangible dans le secteur des PFNL. Le nombre d'opérateurs légaux dans ce secteur a augmenté de manière exponentielle ces cinq dernières années, passant de 20 opérateurs enregistrés en 2017 à 141 opérateurs en 2021, plus 70 en 2022, soit une augmentation de 205% en 2022 par rapport à 2017.

Entre 2019 et 2022, la moyenne annuelle des recettes fiscales générées par l'exploitation des PFNL et des produits spéciaux est de 330,9 millions de FCFA. **Par rapport à la valeur de la situation de référence en 2017, qui était de 90 millions de FCFA, cela donne un taux d'accroissement de 267%.**

La contribution des PFNL à l'économie nationale a donc augmenté de 10.8 % par rapport à l'année 2016.

La décision qui institue le carnet de l'agroforestier a été saisie par certains sylviculteurs communautaires comme une opportunité pour développer les plantations de PFNL. A ce jour, près de 135 détenteurs de carnets d'agroforestier ont été enregistrés.

Tableau 29. Valeurs comparées de quelques indicateurs d'impact entre 2016 et 2022

Indicateur	Année	
	2016	2022
Tonnage annuel moyen	6,046 tonnes	12,578 tonnes
Chiffre d'affaire annuel moyen	4,480 milliards FCFA	8,112 milliards FCFA
Taxe de régénération annuelle	91,423 millions FCFA	330,98 millions FCFA
Valeur marchande annuelle moyenne	4,572 milliards FCFA	8,443 milliards FCFA
Valeur ajoutée annuelle moyenne	3,669 milliards FCFA	6,755 milliards FCFA
Evolution du poids de la contribution PFNL à l'économie nationale	8,64%	10.8 %

Il ressort de l'évaluation finale du Plan National de Développement des Produits Forestiers Non Ligneux, deuxième édition, que tous **les indicateurs de changements** fixés dans les PND II, pour la période 2019 et 2022, ont été atteints. Par contre l'évaluation du niveau d'atteinte des résultats en lien avec la réalisation des activités planifiées révèle que, de manière globale, 74% des résultats attendus ont été atteints, que 18% n'ont pas été atteints, et que 8% ont été partiellement atteints.

L'analyse du taux de variation moyen de la contribution des PFNL à l'économie nationale durant les cinq années de la mise en œuvre du PND-PFNL a permis de relever une augmentation de 10.8 % entre 2016 et 2022.

Même si les principaux indicateurs d'impact du PND-PFNL II ont été atteints, l'analyse de la perception et des constats des acteurs révèle les défis majeurs suivants :

Au niveau du mécanisme de mise en œuvre et de financement, le mécanisme de suivi de la mise en œuvre du PND-PFNL n'a pas permis un pilotage efficace et la cohérence des actions dans le secteur des PFNL, le Comité Consultatif National (CCN-PFNL) mis en place comme cadre de suivi et de pilotage du PND-PFNL n'ayant pas été actif durant la période (2018-2022) ; par ailleurs, certaines administrations clés identifiées dans la mise en œuvre du PND-PFNL ne se sont pas toujours approprié le plan. La contribution de l'Etat au financement du PND-PFNL II était plus liée au budget de fonctionnement, les activités qui nécessitaient la mise en œuvre d'un projet ou un investissement n'étant pas planifiées en cohérence, ou dans la perspective de faciliter leur prise en compte dans le cadre de la planification budgétaire de l'Etat, dont le MINEPAT assure la tutelle.

Au niveau du cadre légal, le cadre réglementaire ne tient pas suffisamment compte des spécificités de produits forestiers non ligneux secondaires comme les chenilles, le miel... ; certains opérateurs se plaignent encore des procédures d'accès à certaines ressources, notamment à l'okok et au rotin, classés comme produits spéciaux et non comme produits secondaires. Certains aspects du cadre réglementaire restent à clarifier ou à renforcer, notamment ceux (les aspects) portant sur le commerce des PFNL et sur la promotion du carnet de l'agro forestier.

Au niveau économique, le marché des certains PFNL phares, comme la mangue sauvage, est fortement dominé par les acheteurs nigérians, qui y imposent leurs prix, du fait que ce marché n'est pas régulé.

Recommandations

Au terme de l'évaluation, après avoir analysé la performance du Plan, passé en revue les résultats obtenus et les acquis, identifié les insuffisances à différents niveaux, mis en exergue les contraintes liées à la mise en œuvre du plan, les principales recommandations suivantes ont été formulées :

a- De manière globale.

- ✓ La consolidation de la contribution des PFNL à l'économie nationale au terme du PND PFNL, dans un environnement de crise économique, encourage à poursuivre les actions de développement des filières, en proposant un document cadre d'orientation stratégique et opérationnelle aligné sur la SND 30 (Vision sur 2030).
- ✓ Le plan révisé devra faire le lien entre les chaînes de valeurs PFNL et les nouveaux agendas mondiaux, comme celui portant sur le changement climatique avec la restauration des paysages, sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique, sur le cadre mondial de la biodiversité post 2020, sur la question centrale du respect des droits humains et des droits des peuples autochtones et d'autres groupes sociaux vulnérables.

- ✓ Sa formulation devra promouvoir une approche territoriale du plan, en définissant et en spécifiant, pour chaque zone agro-écologique, les produits phares et les options de mise à niveau/ mise en œuvre.

b- Au niveau du cadre légal et réglementaire, il faudra

- ✓ Poursuivre le processus d'amélioration du cadre légal et réglementaire des PFNL (revoir la classification des certains PFNL, promulguer le texte sur la vente aux enchères des produits saisis) ;
- ✓ Poursuivre la vulgarisation et la sensibilisation sur les textes existants ;
- ✓ Faire des propositions pour la prise en compte dans la loi de finance, de la collecte au niveau des points de sorties du pays (poste frontière) d'une taxe spécifique sur les produits qui sortent (voyagent) en petites quantités, mais de manière fréquente (➔ Cf. taxe sur l'exportation des échantillons biologiques, intégrant aussi le commerce des écorces d'arbres et d'autres plantes médicinales, généralement aussi vendues en petites quantités).

c- Sur le mécanisme de mise en œuvre et de financement

- ✓ Spécifier les responsabilités des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du Plan
- ✓ Vulgariser le plan auprès des différents acteurs;
- ✓ Assurer l'organisation des sessions du CCN ;
- ✓ Approvisionner et mobiliser des ressources financières orientées vers la mise en œuvre de projets prioritaires des filières PFNL identifiées dans le plan ; assurer le lien institutionnel du PND-PFNL avec les cadres de programmation, de planification et de budgétisation du MINEPAT, pour faciliter l'accès aux niches de financements de l'Etat et des accords de coopération de financements bilatéraux (GIZ, AFD...) ou multilatéraux avec les institutions comme la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Mondiale (BM), la Banque Islamique de Développement (BID), et le Fonds Mondial pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

d- Sur le plan économique et du développement des filières

- ✓ Faciliter, en lien avec le MINCOMERCE, les collectivités décentralisées et le MINFOF, la création des marchés ou centrales d'achat des PFNL phares (mangue sauvage, balaka).
- ✓ Soutenir la mise en place des projets/programmes d'appui aux filières porteuses que sont :
 - **le Projet huile de neem**, comme bio-pesticide, avec comme acteurs institutionnels clés le MINFOF et le MINADER.
 - **le Projet beurre de karité**, avec comme acteurs institutionnels clés le MINFOF et le MINEPAT. (➔ Faciliter l'adhésion du Cameroun à l'Alliance Globale du karité: <https://www.globalshea.com/fr> dans le cadre ce programme)
 - **le Projet bush mango**, dans le cadre de l'accord commercial signé entre le Cameroun et le Nigeria, avec comme partenaires institutionnels clés le MINFOF, le MINREX et le MINEPPAT.
 - **le Projet bambou de raphia**, avec comme partenaires institutionnels clés le MINFOF, le MINEPDED et le MINEPAT.

e- Sur le plan environnemental et de la gestion durable des ressources

- ✓ Consolider la gestion durable des ressources, en prenant en compte l'ensemble des PFNL vulnérables, le suivi et l'encadrement du processus de cogestion ;
- ✓ Capitaliser et étendre les initiatives éprouvées de l'approche participative en matière de domestication et de plantation des PFNL (modèle projet plantation du ndo o).
- ✓ Promouvoir les travaux de recherche sur la gestion et la culture des PFNL ;
- ✓ Finaliser la mise en place du système de collecte des données, en opérationnalisant l'application informatique développée.
- ✓ Soutenir le développement et la gestion des PFNL suivant les différentes zones agro – écologiques du Cameroun.

f- Sur le plan social

- ✓ Développer des mesures incitatives afin que les jeunes s'investissent dans la valorisation des PFNL
- ✓ Soutenir la structuration, et la mise en place d'organisations interprofessionnelles pour les filières fortes (mangue sauvage, mbalaka, karité).
- ✓ Veiller à la prise en compte des aspects des minorités, du genre et des jeunes dans le développement des chaînes de valeur de PFNL, et les inscrire dans le PND-PFNL III

g- Sur le plan technologique

- ✓ Poursuivre le processus d'accompagnement des coopératives dans la transformation des PFNL
- ✓ Accompagner la vulgarisation des normes promulguées sur PFNL

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

07

- Claudine Sigam (2022). Le bambou de Chine dans la construction au Cameroun : Une analyse par la chaîne de valeur. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement CNUCED 41p.
- FAO (2007). Produits forestiers non ligneux Département des forêts (www.fao.org/forestry/nwfp)
- FAO. 2009. «The legal framework governing the exploitation and marketing of non-wood forest products in Cameroon and sub-regional guidelines on the sustainable management of NWFP of plant origin in Central Africa». Produit par le sous-groupe de travail sur les PFNL ; Programme FAO-COMIFAC-SNV ICRAF-CIFOR.
- GIZ (2019) Valorisation des produits forestiers non ligneux au Cameroun. Capitalisation des résultats et approches de gestion.
- Guedje, N.M. 2002. La gestion des populations d'arbres comme outil pour une exploitation durable des produits forestiers non-ligneux : l'exemple de *Garcinia lucida* (Sud-Cameroun). Tropenbos-Cameroun Programme, Kribi, Cameroon. 266p.
- Medoh J. (2022) Réunion de restitution de l'évaluation de la Production en amandes des tiges de Moabi dans les bassins d'approvisionnement de l'unité de transformation type C de Lomié : cas des villages Mayang, Eschiambor, Payo, Mintoum, Nemeyong 1 et Bapilé. Rapport de mission GIZ-ProPFE 12p
- MINFOF (2017). Plan National de Développement des PFNL II. 40 p.
- MINFOF (2019). Plan de Promotion de l'utilisation du bambou au Cameroun. Global Development Consulting Sarl. 173 p.
- MINFOF (2021). Document de Stratégie Nationale de la filière du Bambou au Cameroun Global Development Consulting Sarl. 102 p.
- MINFOF (2022) Rapport (de la) mission de sensibilisation sur la collecte légale des PFNL secondaires dans la Région de l'Est. 20p.
- MINFOF (2022) Rapport (de la) mission de sensibilisation sur la collecte légale des PFNL secondaires dans la Région du Centre 55 p.
- Ndoye O., Perez M.R. & Eyebe A. (2000) Non-Wood Forest Product Markets and Potential Degradation of the Forest Resource in Central Africa: the Role of research in providing a balance between welfare improvement and forest conservation. In Sunderland T.C.H., Clark
- Nyemeck Binam (2020) Rapport d'étude de référence : analyse des contraintes et opportunités technologiques, environnementales, sociales et économiques liées à l'utilisation des unités de transformation (UT) dans la valorisation des produits forestiers non-ligneux (PFNL) au Cameroun. GIZ-ProPFE 61p
- ProFE (Programme Forêt et Environnement) (2023) Rapport final Eco Consult GmbH & DFS-
- Tafokou Jiofack R. B.; Lejoly J.; Tchoundjeu Z.; Guedje, N.M.(2012). Agroforestry and socioeconomic potential of a non-conventional liana: *Tetracarpidium conophorum* (Müll. Arg.) Hutch. & Dalz. Cameroon. Bois et Forêts des Tropiques 313 (3)
- Tsengue Levodo J (2017) Evaluation de la mise en œuvre du PND PFNL I. Rapport MINFOF 58 p.

08

ANNEXES

ANNEXE 1. PERCEPTION DES ACTEURS

A. Perception des acteurs de la zone forêt dense humide (Centre, Sud, Est)

Critères	n	Σ Note (/4)	Moyenne (/4)	Commentaires
Cadre politique				
Le cadre réglementaire sur l'accès aux documents de collecte des PFNL s'est amélioré ces dernières années et favorise davantage l'exploitation légale des PFNL	2	4	2	<p>Com 1. Nous rencontrons encore les difficultés pour obtenir les papiers hors du ministère des forêts. Notamment au niveau des Impôts, (Obtention de la Non-redérence, Suivi des impôts en ligne,). Il faudra encore décentraliser le niveau de l'obtention des fiches techniques.</p>
Plus d'opérateurs de la CV PFNL du secteur informel se conforment à la réglementation (secteur formel) ces 5 dernières années	1	3	3	<p>Com 2. Tout est centralisé à Yaoundé, il faut les moyens à investir dans les papiers, ce que les groupes communautaires n'ont pas toujours.</p>
La procédure d'accès aux documents d'exploitation est aisée et s'est améliorée ces 5 dernières années	2	5	2.5	<p>Com 1. Avec la SDNL, nous interagissons par téléphone, les cadres sont accessibles et diligents ; en deux semaines, nous avons nos dossiers.</p>
Le cadre réglementaire couvre tous les aspects de la CV des PFNL (plantation, collecte, transformation, exportation, commerce, plante médicinale).	2	4	2	<p>Com 1. La question du cadre réglementaire sur les PFNL transformés n'est pas clarifiée. Il y a un draft /une ébauche de texte mais celui-ci n'est pas encore validé.</p>
Le mécanisme de suivi du PND-PFNL est fonctionnel, et permet le pilotage efficace et la cohérence des actions dans le secteur des PFNL	1	2	2	<p>Com 2. Le marché des PFNL n'est pas réglementé. Le carnet de l'agroforestier n'est pas encore vulgarisé.</p> <p>Com 1. Le mécanisme de représentativité des organisations /coopératives PFNL au niveau du CCN n'est pas clarifié. RAFAMBA a participé en 2014</p>

Critères	Σ Note (/4)	Moyenne (/4)	Commentaires
Tous les acteurs identifiés comme partenaires clés dans le PND sont informés et se sont approprié le PND-PFNL	1	1	Com 2. Les communes ne se sont pas approprié les PNDDPFNL dans les plans de développement communaux
Les actions identifiées sont déclinées dans le cadre budgétaire du MINFOF			
Les actions identifiées sont déclinées dans le cadre budgétaire des autres ministères sectoriels identifiés dans le PND			
Une bonne stratégie de communication accompagne la mise en œuvre du PND	2	3	Com 1. La diffusion du PND-PFNL n'est pas assurée jusqu'aux groupes à la base
			Com 2. Le PND n'est pas connu
Economiques			
Le volume de PFNL [légal] commercialisé ces 5 dernières années a augmenté.	2	7	Com 1. Forte mobilisation dans le secteur (en ce qui concerne la collecte et la commercialisation). Mêmes les hommes s'intéressent davantage à la filière PFNL
			Com 2. Le taux de collecte des PFNL reste faible car les zones de collecte sont éloignées

Critères	Σ Note (/4)	Moyenne (/4)	Commentaires
			<p>Com 1. A Minta, ce sont les Bororos qui collectent l'okok en forêt. Il y a déjà des améliorations au niveau des Baka grâce au brassage culturel, et à l'éducation.</p>
Les groupes vulnérables (Population autochtone Baka, Boro) ont tiré davantage et de façon équitable des revenus de la collecte et de l'exploitation des PFNL ces 5 dernières années.	2	6	<p>Com 2. Le Ministère des Forêts et de la Faune, et l'Association Sanguiua Baka Buma à Kpodé, ASBABIUK, ont convenu, dans un Mémorandum d'Entente depuis 2019 et révisé en Septembre 2023, de fournir à la communauté indigène Baka un meilleur accès aux ressources naturelles dans les zones protégées des parcs nationaux de Lobéke, Nki et Boumba Bek ainsi que dans la réserve de faune de Ngoyla, dans le but de préserver leur mode de vie de chasseurs-cueilleurs. Mais les revenus tirés par les communautés autochtones de la collecte et de la vente des PFNL restent faibles car ils sont utilisés pour payer leur main d'œuvre.</p>
La place des femmes dans le développement des CV PFNL s'est renforcée ces 5 dernières années.	1	3	<p>Com 1. Avec les formations PBS, le pouvoir d'entrepreneuriat des femmes s'est amélioré dans certaines communes de l'Est et du Centre. Le poids des femmes au niveau du maillon grossiste de la CV PFNL est encore faible. Les chefs d'entreprises dans les unités de transformations sont les femmes.</p>
La filière des PFNL est mieux structurée par rapport à la situation d'il y a 5 ans.	1	3	<p>Com 1. Plus d'organisations pour les travaux en groupe pour la collecte des PFNL en forêt. Formation sur les bonnes pratiques.</p>
L'implication des jeunes dans le développement des CV s'est améliorée dans votre région ces 5 dernières années.	1	2	<p>Com 1. Les jeunes diplômés ne comprennent pas encore qu'ils peuvent s'investir dans la filière PFNL (Il faut une stratégie d'implication des jeunes). Les jeunes s'impliquent davantage, mais de façon sporadique.</p>
Technologie			
Le processus de normalisation des PFNL s'est amélioré ces 5 dernières années.	1	3	<p>Com 1. Fiche technique</p>
La normalisation des PFNL a un impact sur la qualité des produits commercialisées.	1	2	<p>Com 1. Mise en œuvre des bonnes pratiques</p>
La transformation des PFNL s'est améliorée par rapport à la situation d'il y a 5 ans.	2	8	<p>Com 1. Les unités de transformation ont été mises en place.</p> <p>Com 2. Aujourd'hui on va jusqu'à la 3e transformation des PFNL. Mais les défis restent liés à la vente, et au marché.</p>

Critères	n	Σ Note (/4)	Moyenne (/4)	Commentaires
Environnement				
Les effets du changement climatique sur la productivité des PFNL se sont ressentis davantage ces 5 dernières années.	2	7	3.5	Com 1. Plus de pluies, décalage du calendrier de collecte de juin à fin juillet, existence de tempêtes qui font les dégâts sur la production.
Les initiatives de restauration au niveau national et local intègrent davantage les PFNL par rapport à la situation d'il y a 5 ans.	2	6	3	Com 2. Projet plantation d'ébène Mintoum (Ngoyla)
La valorisation économique des PFNL contribue davantage à renforcer les initiatives de conservation de ces produits.	2	4	2	Com 1. Les activités de conservation doivent être renforcées. Com 2. Car la conservation n'est pas gratuite. Tout projet doit prendre en compte les moyens de subsistance pour les communautés.

B. Perception des acteurs du Niveau Macro (Institutionnels)

Critères	n	Σ Note (/4)	Moyenne (/4)	Commentaires
Cadre politique				
Le cadre réglementaire sur l'accès aux documents de collecte des PFNL s'est amélioré ces dernières années et favorise davantage l'exploitation légale des PFNL.	1	4	4	La décision 0209/D/MINFOF/CAB du 26 avril 2019 portant classification des Produits Forestiers Spéciaux et des Produits Forestiers Non Ligneux, et la décision 0210/D/MINFOF/CAB du 26 avril 2019 fixant les modalités de collecte et de mise en circulation des Produits Forestiers Non Ligneux secondaires ont permis d'augmenter le nombre d'opérateurs sollicitant légalement les autorisations pour l'exploitation des PFNL.
Pus d'opérateurs de la CV PFNL du secteur informel se sont conformés à la réglementation (secteur formel) ces 5 dernières années.	1	4	4	Le nombre de lettres de voiture délivrées ces 5 dernières années a considérablement augmenté.
La procédure d'accès aux documents d'exploitation est aisée et s'est améliorée ces 5 dernières années.	1	3	3	Mais il y a encore des opérateurs qui se plaignent notamment pour l'accès difficile à l'okok classé comme produit spécial et non comme produit secondaire.
Le cadre réglementaire couvre tous les aspects des CV des PFNL (plantation, collecte, transformation, exportation, commerce, plante médicinale).	1	2	2	La réglementation sur les PFNL transformés n'est pas très claire. Par ailleurs, la réglementation sur le commerce des PFNL est absente.
Le mécanisme de suivi du PND-PFNL est fonctionnel, et permet le pilotage efficace et la cohérence des actions dans le secteur des PFNL.	1	2	2	Le Comité Consultatif National (CCN) mis en place comme cadre de suivi et de pilotage du PND-PFNL n'a pas fonctionné comme prévu (1 à 2 fois par an) faute de moyens financiers. Le budget mis à la disposition des activités PFNL est insuffisant.
Tous les acteurs identifiés comme partenaires clés dans le PND sont informés et se sont approprié le PND-PFNL.	2	5	2.5	Les acteurs clés sont informés de l'existence du PND, mais son appropriation par les acteurs est restée très faible.
Les actions identifiées sont déclinées dans le cadre budgétaire du MINFOF.	1	4	4	Mais les actions du PND déclinées dans le cadre budgétaire du MINFOF ne sont pas toujours financées.
Les actions identifiées sont déclinées dans le cadre budgétaire des autres ministères sectoriels identifiés dans le PND.	1	1	1	Les autres ministères sectoriels ne se sont pas approprié le PND. Le MINFOF comme le MINADER devront communiquer au MINEPAT les CV de valeur prioritaires à développer.

Critères	n	ΣNote (/4)	Moyenne (/4)	Commentaires
Une bonne stratégie de communication accompagne la mise en œuvre du PND.	2	3	1.5	Le CCN est le principal cadre d'échanges et de communication sur le PND-PFNL avec les autres partenaires sectoriels, mais le relais et la large diffusion du plan ne sont pas garantis ensuite par les représentants de ces ministères (Ajouter à cela le changement de représentant au sein du CCN)
Economiques				
Le volume des PFNL légaux commercialisés ces 5 dernières années a augmenté.	1	4	4	
Les prix d'achat des PFNL se sont améliorés au niveau des communautés par rapport aux prix d'il y a 5 ans.	1	4	4	On observe une meilleure structuration des acteurs à la base, avec les ventes groupées, et les ventes en ligne.
La valeur de la taxe de régénération a augmenté par rapport à la situation d'il y a 5 ans.	1	4	4	
Le marché d'exportation des PFNL s'est amélioré par rapport à la situation d'il y a 5 ans.	1	2	2	Il s'agit surtout des produits transformés, mais cela reste très faible (les statistiques ne sont pas maîtrisées)
Sociaux				
Les groupes vulnérables (Populations autochtones Baka, Bororo) ont tiré davantage et de façon équitable des revenus de la collecte et de l'exploitation des PFNL ces 5 dernières années.	1	2	2	Il y a quelques associations Baka, mais elles restent encore peu nombreuses au niveau de la collecte en forêt.
La place des femmes dans le développement des CV PFNL s'est renforcée ces 5 dernières années.	1	3	3	On a noté une structuration plus forte de femmes. Mais les femmes restent encore moins présentes au niveau des maillons à forte valeur ajoutée (30% des femmes seulement de l'ensemble des titulaires des autorisations de collecte et des permis d'exploitation des PS)
La filière des PFNL est mieux structurée par rapport à la situation d'il y a 5 ans.	1	3	3	Ce phénomène est observable au niveau du nombre d'associations et de coopératives sollicitant les autorisations / aux individus.
L'implication des jeunes dans le développement des CV s'est améliorée dans votre région ces 5 dernières années.	1	2	2	Les jeunes sont mobilisés au niveau de la collecte et de l'achat des produits, mais on n'a pas beaucoup d'organisations de leaders jeunes qui se mobilisent.

Critères	n	ΣNote (/4)	Moyenne (/4)	Commentaires
Le processus de normalisation des PFNL s'est amélioré ces 5 dernières années.	1	3	3	Il y a de nouvelles normes qui ont été élaborées dans le secteur des PFNL, mais ces normes ne sont pas encore connues du grand public.
La normalisation des PFNL a un impact sur la qualité des produits commercialisés.	1	1	1	Les acteurs n'utilisent/n'appliquent pas encore les normes PFNL édictées.
La transformation des PFNL s'est améliorée par rapport à la situation d'il y a 5 ans.	1	2	2	La technologie de transformation reste à perfectionner.
Environnementaux				
Les effets du changement climatique sur la productivité des PFNL se sont ressentis davantage ces 5 dernières années.	1	3	3	Il y a une baisse de la productivité des PFNL.
Les initiatives de restauration des forêts au niveau national et local intègrent davantage les PFNL par rapport à la situation d'il y a 5 ans.	1	3	3	Exemples: Projet TRI -INBAR (bambou) irvingia (KFW) , PNDPF
La valorisation économique des PFNL contribue davantage à renforcer les initiatives de conservation de ces produits.	1	2	2	Dans la partie septentrionale du pays, ce changement est bien visible ; mais ce n'est pas encore le cas dans la partie méridionale de forêt dense.

C. Perception des acteurs de la zone Soudano sahélienne (Adamaoua, Nord, Extrême Nord)

	Critères	n	Σ Note (/4)	Moyenne (/4)	Commentaires
Cadre politique					<p>Com 1. Dans la région de l'Adamaoua, les PFNL sont négligés.</p> <p>Com 2. Absence de décentralisation pour faciliter l'obtention des documents, la réglementation doit tenir compte des petits titres. Le bororo collecte le miel pour la survie, pour prendre soin de lui-même.</p> <p>Com 2. Les documents devraient être accessibles ; le personnel habilité à les signer aussi.</p>
					<p>Pus d'opérateurs de la CV PFNL du secteur informel se sont conformés à la réglementation (secteur formel) ces 5 dernières années</p>
		6	19	3.2	<p>Com1. Il y a encore beaucoup d'exploitations illégales dans la région du Nord. Les coopératives n'ont pas encore les papiers requis pour la transformation.</p>
					<p>La procédure d'accès aux documents d'exploitation est aisée et s'est améliorée ces 5 dernières années</p>
		4	10	2.5	<p>Com1. Pas de cadre réglementaire relatif aux plantes médicinales, et à la commercialisation des PFNL transformés.</p>
		3	10	3.3	<p>Le cadre réglementaire couvre tous les aspects des CV des PFNL (plantation, collecte, transformation, exportation, commerce, plante médicinale).</p>
					<p>Le mécanisme de suivi du PND-PFNL est fonctionnel, et permet le pilotage efficace et la cohérence des actions dans le secteur des PFNL.</p>
		3	6	2	<p>Com 1. Le document n'a pas été publié ni déposé dans les services déconcentrés.</p>
					<p>Tous les acteurs identifiés comme partenaires clés dans le PND sont informés et se sont approprié le PND-PFNL.</p>
		1	2	2	
					<p>Les actions identifiées sont déclinées dans le cadre budgétaire du MINFOF.</p>
		1	2	2	
					<p>Les actions identifiées sont déclinées dans le cadre budgétaire des autres ministères sectoriels identifiés dans le PND.</p>
		3	5	1.5	<p>Com 1. Il y a des informations que les acteurs devraient avoir, sans les chercher (Comme le PND-PFNL).</p>
					<p>Une bonne stratégie de communication accompagne la mise en œuvre du PND.</p>

Critères	n	Σ Note (/4)	Moyenne (/4)	Commentaires
Economiques				
Le volume des PFNL légaux commercialisés ces 5 dernières années a augmenté.	5	17	3.4	<p>Com 1. Dans la région du Nord, le neem : 160 tonnes par an vendues (dont 51 tonnes en huile et le reste en graines ; pour le karité, 200 tonnes par an (dont 50% en graines et le reste en produits transformés).</p> <p>Com 2. Mais Il y a un problème de vente. En 5 ans, notre coopérative (SCOOP KARITI n'a vendu que 1,5 tonnes de karité, 400 - 500 litres de neem => Problème de vente.</p> <p>Com 3. 100 - 400 litres de miel vendus/an par les producteurs encadrés par le CEREF dans l'Adamaoua (Il y a assez de miel, mais il n'est pas exploité comme il faut).</p>
Les prix d'achat des PFNL se sont améliorés au niveau des communautés par rapport aux prix d'il y a 5 ans.	4	12	3.0	Com 1. Les prix ne se sont pas améliorés.
La valeur de la taxe de régénération a augmenté par rapport à la situation d'il y a 5 ans.	2	6	3	Com 1. Faible marketing.
Le marché d'exportation des PFNL s'est amélioré par rapport à la situation d'il y a 5 ans.	2	3	1.5	<p>Com 2. La noix de cajou est exportée par le GIC RIBAU et AFCOM.</p> <p>Com 3. Notre coopérative n'a pas encore toutes les capacités techniques et légales pour l'exportation (Karité).</p>
Sociaux				<p>Com 1. Les femmes ne sont pas impliquées dans la CV du miel, les Bororos s'y intéressent à peine.</p> <p>Com 2. Les Bororos ne s'intéressent pas aux PFNL ; ils sont plus dans l'élevage.</p> <p>Com 3. Il y a une intégration de groupes vulnérables, mais beaucoup d'efforts restent encore à faire.</p> <p>Com 4. Les bororos sont de plus en plus impliqués dans la collecte. Ils collectent de plus en plus le neem.</p>
Les groupes vulnérables (Populations autochtones Baka, Bororo) ont tiré davantage et de façon équitable des revenus de la collecte et de l'exploitation des PFNL ces 5 dernières années.	4	9	2.3	

Critères	n	Σ Note (/4)	Moyenne (/4)	Commentaires
La place des femmes dans le développement des CV PFNL s'est renforcée ces 5 dernières années.	4	14	3.5	<p>Com 1. Ce constat est visible.</p> <p>Com 2. Les contraintes culturelles constituent des défis pour l'implication des femmes dans les PFNL. Les femmes ne sont pas impliquées dans la CV du miel, les Bororos s'y intéressent à peine.</p>
La filière des PFNL est mieux structurée par rapport à la situation d'il y a 5 ans.	4	12	3.0	<p>Com 1. Absence/Déficit d'organisation et de structuration des acteurs</p> <p>Com 2. C'est vrai, mais il faut malgré cela toujours un accompagnement, car l'autonomisation n'y est pas encore effective.</p> <p>Com 3. La structuration de la filière au Nord doit être améliorée.</p>
L'implication des jeunes dans le développement des CV s'est améliorée dans votre région ces 5 dernières années	4	10	2.5	<p>Com 4. On n'a pas les personnes qualifiées pour gérer l'entreprise ; il y a plus d'analphabètes dans la coopérative, ce qui est un réel problème pour le développement des coopératives et des CV PFNL.</p> <p>Com 1. Les jeunes sont intéressés mais sont découragés par les difficultés liées à la commercialisation.</p> <p>Com 2. Les jeunes s'y intéressent davantage ; Ex. La cooperative FBE</p> <p>Com 3. Les jeunes ne s'intéressent pas à cette activité.</p>
Le processus de normalisation des PFNL s'est amélioré ces 5 dernières années	4	15	3.75	<p>Com 1. La GIZ a formé les acteurs et les a accompagnés (mais il n'y a pas d'amélioration au niveau de la qualité standard des produits).</p>
La normalisation des PFNL a un impact sur la qualité des produits commercialisés	4	15	3.75	<p>Com 1. De plus en plus, on respecte les normes de qualité du produit.</p>
La transformation des PFNL s'est améliorée par rapport à la situation d'il y a 5 ans	4	12	3	<p>Com 1. Avec l'apport des machines, oui, mais il faut des formations sur les techniques de transformation du beurre de karité.</p>
Les effets du changement climatique sur la productivité des PFNL	5	19	3.8	<p>Com 1. Les communautés ne coupent plus les arbres PFNL.</p> <p>Com 2. Le problème de productivité se pose quand il ne pleut pas beaucoup. Quand il y a beaucoup de vent, il jette les fruits au sol avant que ceux-ci n'arrivent à maturité. On constate une coupe anarchique des arbres PFNL par les éleveurs et les charbonniers / bois énergie.</p>

Critères	n	Σ Note (4)	Moyenne (4)	Commentaires
Les initiatives de restauration au niveau national et local intègrent davantage les PFNL par rapport à la situation d'il y a 5 ans	5	16	3.2	<p>Com 1. Plantation de balanites, acacia, fedelbia, 845 000 plants dans le cadre du projet FARE (Filière Anacarde et restauration des écosystèmes dégradés) dans le corridor de migration de la faune sauvage du parc de la Bénoué. Restauration du Parc à karité dans l'Arrondissement de MB, dans le cadre du projet Binât accompagné sur le terrain par le CERAf.</p> <p>Com 1. Parmi les membres de SCOP KARITI, certains font la plantation des PFNL (1,5 ha d'anacarde et de neem, clôture pour 1 membre). La coopérative a 73 membres, qui sont toutes des femmes.</p>
La valorisation économique des PFNL contribue davantage à renforcer les initiatives de conservation de ces produits.	3	10	3.3	Com 1. Il y a de plus en plus d'initiatives de développement dans ce domaine.

D. Perception des acteurs de la zone Haute Montagne de l'Ouest /Littoral et Sud-Ouest (Ouest, Nord-Ouest Sud-Ouest, Littoral)

Critères	n	Σ Note (4)	Moyenne (4)	Commentaires
Cadre politique				<p>Com 1. La filière PFNL n'existe pas vraiment à l'Ouest. «La région de l'ouest a été mise de côté» (note 1/4).</p> <p>Com 2. Before it takes us time and much money (so the access to NTFP collection documents has improved) (note 3/4) .</p>
				<p>Com1. Many foreigners still go to the forest, there are not willing to follow the due procedure.</p> <p>Plus d'opérateurs de la CV PFNL du secteur informel se sont conformés à la réglementation (secteur formel) ces 5 dernières années.</p> <p>Com 1. Many foreigners still go to the forest, there are not willing to follow the due procedure.</p> <p>Nonsolid Market (good are just sell(?) in Nigeria)</p> <p>2 Governance in formal organization is a problem, not encourage people to go to formal sector.</p> <p>Insecurity (hide behind Anglophones' crises to do their things)</p> <p>Financial aspect discourage</p>

Critères	n	Σ Note (/4)	Moyenne (/4)	Commentaires
La procédure d'accès aux documents d'exploitation est aisée, et s'est améliorée ces 5 dernières années.	1	3	3	Com1. Even though the procedure is easier it takes time. Still bureaucratic.
Le cadre réglementaire recouvre tous les aspects des CV des PFNL (plantation, collecte, transformation, exportation, commerce, plante médicinale).	2	6	3	Com1. L'écosystème de bambou de rafia est menacé. Il a été abandonné. Com 2. Exportation is still a problem. We are not aware of regulation on domestication. (Agroforestry note book)
Le mécanisme de suivi du PND-PFNL est fonctionnel, et permet le pilotage efficace et la cohérence des actions dans le secteur des PFNL.	1	1	1	Com 1. Le PND-PFNL n'est pas trop connu.
Une bonne stratégie de communication accompagne la mise en œuvre du PND.	2	2	1	Com 1. Le PND-PFNL n'est pas trop connu. Com 2. We are not aware of the NDP.
Economiques				
Le volume de PFNL légal commercialisé ces 5 dernières années a augmenté	1	3	3	Com 1. With this method of acquiring document more people are invested in that sector than before. 3 Since the price is encouraging. Also, the easy movement to transport your product.
Les prix d'achat des PFNL se sont améliorés au niveau des communautés par rapport aux prix d'il y a 5 ans.	1	4	4	Com 1. Price has increased in local level, there are more buyers (more demand). Information on market has increased.
La valeur de la taxe de régénération a augmenté par rapport à la situation d'il y a 5 ans.	1	4	4	
Le marché d'exportation des PFNL s'est amélioré par rapport à la situation d'il y a 5 ans.	1	3	3	Com 1. There is no other market apart of Nigeria (Europe and America) but we don't have exporter licence. We lack connection and paper.

Critères	n	Σ Note (/4)	Moyenne (/4)	Commentaires
Sociaux				
Les groupes vulnérables (populations autochtones Bakas, Bororo) ont tiré davantage et de façon équitable des revenus de la collecte et de l'exploitation des PFNL ces 5 dernières années.				
La place des femmes dans le développement des CV PFNL s'est renforcée ces 5 dernières années.	1	4	4	Com 1. We have women at grassroots domestication, harvester, processing, buyam – salam, exporters
La filière des PFNL est mieux structurée par rapport à la situation d'il y a 5 ans.	1	3	3	Com 1. Many groups have been creating, many obtaining authorisation and way- bill.
L'implication des jeunes dans le développement des CV s'est améliorée dans votre région ces 5 dernières années.	1	4	4	Com 1. Must of Union are made of young, Young they were wanting to follow due procedure, they want go to the field, collect and sell. They also economic operation The distance between our areas at market is shorted.
Technologie				
Le processus de normalisation des PFNL s'est amélioré ces 5 dernières années.				
La normalisation des PFNL a un impact sur la qualité des produits commercialisés.				
La transformation des PFNL s'est améliorée par rapport à la situation d'il y a 5 ans.	1	2	2	Com 1. Transformation of moabi, djansang, powder, (in super market in Douala, Yaoundé)
Environnement				
Les effets du changement climatique sur la productivité des PFNL se sont ressentis davantage ces 5 dernières années.	1	4	4	Com 1. Over the year with mangoes' production at May, but this time around we have the stock at June (they are been shift). 4 There is variation in term of production capacity (Quality and Capacity). If the wind came earlier it may blow.

Critères	n	Σ Note (/4)	Moyenne (/4)	Commentaires
Les initiatives de restauration au niveau national et local intègrent davantage les PFNL par rapport à la situation d'il y a 5 ans.	2	3	1.5	<p>Com 1. Les initiatives de reboisement à l'Ouest n'intègrent pas suffisamment les PFNL (voacaga bambou de raphia, bambou de Chine (Foumbot) fruit noir.</p> <p>Com 2. In some coop like BANOTIFOCO in Manfe domestication of bush mango and bitter cola is done for their members (with contribution of members) bush mangoes, whiter paper. 600 seedlings to ten communities. With the support of PSMR we will have 2 nurseries of 2000 each (bush mango, coco and bitter cola).</p>
La valorisation économique des PFNL contribue davantage à renforcer les initiatives de conservation de ces produits.	1	2	2	<p>Com 1. There is not mechanism to measure the link capture this value. Before people cut NTPN but now, they even help to domesticated. Ex Eru, there is not successful story, on domestication the sustainable means to harvesting.</p>

ANNEXE 2. LISTE DES ACTEURS FORMELS DU SECTEUR PFNL ET PS (2019-2022)

Source SDN-MINFOF

Année	Acteur	Produits	Quantités	Catégorie AC : Autorisation de collecte PS : Permis spécial
2019	Ets. ERIMON	mangue sauvage	20	AC
2019	Ets. ERIMON	voacanga	50	AC
2019	OUMAROU	mbongo	7.5	AC
2019	OUMAROU	njansang	30	AC
2019	OUMAROU	rondelles	7.5	AC
2019	RAFAMBA	bitter cola	0.5	AC
2019	RAFAMBA	mangue sauvage	5	AC
2019	RAFAMBA	mbalaka	0.5	AC
2019	RAFAMBA	mbongo	1	AC
2019	RAFAMBA	njansang	5	AC
2019	RAFAMBA	rondelles	5	AC
2019	SCOP.CA SOCOBEK	noix de karité	10	AC
2019	SOFIB	mangue sauvage	150	AC
2019	SOFIB	mbalaka	20	AC
2019	AFRIMED	yohimbe	75	PS
2019	BIC	ébène	535	PS
2019	CRELICAM Sarl	ébène	1150	PS
2019	DINO & Fils	ébène	150	PS
2019	Ets. ERIMON	charbon de bois vert	1710	PS
2019	Ets. ERIMON	ébène	50	PS
2019	Ets. ERIMON	gnetum	200	PS
2019	Ets. ERIMON	gomme arabique	60	PS
2019	Ets. ERIMON	yohimbe	150	PS
2019	Ets. ESSAMA & Fils	charbon de bois vert	800	PS
2019	Ets. ESSAMA & Fils	ébène	25	PS
2019	Ets. ESSAMA & Fils	gnetum	50	PS
2019	Ets. ESSAMA & Fils	gomme arabique	50	PS
2019	Ets. ESSAMA & Fils	rotin	300	PS
2019	Ets. ESSAMA & Fils	yohimbe	300	PS
2019	Ets. FATIMATOU ET Fils	ébène	100	PS
2019	Ets. KANDEM ETIENNE	charbon de bois vert	100	PS
2019	Ets. KANDEM ETIENNE	yohimbe	60	PS
2019	Ets. MBOKAPING & Fils	charbon de bois vert	1400	PS

Année	Acteur	Produits	Quantités	Catégorie AC : Autorisation de collecte PS : Permis spécial
2019	Ets. MBOKAPING & Fils	ébène	150	PS
2019	Ets. MBOKAPING & Fils	gnetum	10	PS
2019	Ets. MBOKAPING & Fils	yohimbe	40	PS
2019	Ets. MEDOU DJEMBA	charbon de bois vert	200	PS
2019	Ets. MEDOU DJEMBA	ébène	100	PS
2019	Ets. MEDOU DJEMBA	gnetum	200	PS
2019	Ets. NGUENANG EMMANUEL	charbon de bois vert	350	PS
2019	Ets. NGUENANG EMMANUEL	ébène	200	PS
2019	Ets. NGUENANG EMMANUEL	gnetum	150	PS
2019	Ets. NGUENANG EMMANUEL	yohimbe	100	PS
2019	Ets. TCHEBAYOU GERMAIN	charbon de bois vert	40	PS
2019	Ets. TCHEBAYOU GERMAIN	ébène	20	PS
2019	Ets. TCHEBAYOU GERMAIN	gnetum	50	PS
2019	Ets. TCHEBAYOU GERMAIN	yohimbe	120	PS
2019	GROUPSORE CAMEROUN	charbon de bois vert	200	PS
2019	GROUPSORE CAMEROUN	ébène	200	PS
2019	GROUPSORE CAMEROUN	gnetum	300	PS
2019	GROUPSORE CAMEROUN	gomme arabique	5	PS
2019	GROUPSORE CAMEROUN	yohimbe	50	PS
2019	HOLLYWOOD INDUSTRY Sarl	charbon de bois vert	850	PS
2019	HOLLYWOOD INDUSTRY Sarl	ébène	20	PS
2019	HOLLYWOOD INDUSTRY Sarl	gnetum	50	PS
2019	HOLLYWOOD INDUSTRY Sarl	yohimbe	300	PS
2019	JOSEPH ET SIDONIE	ébène	250	PS
2019	Sté. KOZA	ébène	50	PS
2019	TITALUVERRE	yohimbe	450	PS
2019	UNALOR	funtumia	2500	PS
2020	ADOUUM OUMAR	fruits de baobab	200	AC
2020	COOP-CA/PHUMODJA	mangue sauvage	5	AC
2020	COOP-CA/PHUMODJA	mbalaka	10	AC
2020	COOP-CA/PHUMODJA	moabi	0.5	AC
2020	COOP-CA/PHUMODJA	ndjansang	0.75	AC
2020	DJAL MYAL GLWADIS	mangue sauvage	30	AC
2020	DJAL MYAL GLWADIS	ndjansang	10	AC

Année	Acteur	Produits	Quantités	Catégorie AC : Autorisation de collecte PS : Permis spécial
2020	ECOTRADING Sarl	mangue sauvage	50	AC
2020	ECOTRADING Sarl	mbalaka	15	AC
2020	FOE RosePrisca	fruits de baobab	5	AC
2020	GIC DJAM AMANA	djing/wambo	15	AC
2020	GIC DJAM AMANA	kalwa	1	AC
2020	GIC DJAM AMANA	miel	30	AC
2020	GIC DJAM AMANA	passakori	0.5	AC
2020	GIC TAÏMAKO	djing/wambo	65	AC
2020	GIC TAÏMAKO	miel	35	AC
2020	ILYASSOU HOUSSEINI	miel	30	AC
2020	MACHE KANGA Josiane	mangue sauvage	15	AC
2020	MACHE KANGA Josiane	ndjansang	20	AC
2020	MACHE KANGA Josiane	rondelle	10	AC
2020	MACHE KANGA Josiane	tondo	5	AC
2020	OUMAROU	mangue sauvage	20	AC
2020	OUMAROU	ndjansang	30	AC
2020	OUSMANOU BOUBA	mangue sauvage	40	AC
2020	OUSMANOU BOUBA	ndjansang	30	AC
2020	OUSMANOU BOUBA	rondelle	30	AC
2020	Réseau des Associations Féminines de l'Arrondissement de Mbang	mangue sauvage	12	AC
2020	Réseau des Associations Féminines de l'Arrondissement de Mbang	rondelles	8	AC
2020	Société Camerounaise de Transformation de Bois (SCTB)	mangue sauvage	200	AC
2020	Société Camerounaise de Transformation de Bois (SCTB)	mbalaka	50	AC
2020	Société Coopérative Evergreen Generation (EGGCOOP-BOB)	mangue sauvage	3	AC
2020	Société Mas Provence Spice Enterprise (MPSE)	bush pepper	0.5	AC
2020	Société Mas Provence Spice Enterprise (MPSE)	mangue sauvage	0.5	AC
2020	Société Mas Provence Spice Enterprise (MPSE)	ndjansang	0.5	AC

Année	Acteur	Produits	Quantités	Catégorie AC : Autorisation de collecte PS : Permis spécial
2020	Société Mas Provence Spice Enterprise (MPSE)	rondelle	0.5	AC
2020	Ets LE BIEN	charbon de bois vert	600	PS
2020	Ets LE BIEN	yohimbe	200	PS
2020	Ets LE BIEN	gnetum	50	PS
2020	CRILICAM Sarl	ébène	1450	PS
2020	CRILICAM Sarl	ébène	50	PS
2020	UNALOR	funtumia	3000	PS
2020	HOLLYWOOD INDUSTRY	charbon de bois vert	650	PS
2020	HOLLYWOOD INDUSTRY	yohimbe	350	PS
2020	HOLLYWOOD INDUSTRY	gnetum	50	PS
2020	HOLLYWOOD INDUSTRY	voacanga	80	PS
2020	ETS ERIMON	ébène	40	PS
2020	ETS ERIMON	ébène	10	PS
2020	ETS ERIMON	charbon de bois vert	1660	PS
2020	ETS ERIMON	yohimbe	110	PS
2020	ETS ERIMON	gnetum	425	PS
2020	ETS ERIMON	voacanga	50	PS
2020	ETS FADIMATOU&FILS	ébène	100	PS
2020	ETS FADIMATOU&FILS	ébène	50	PS
2021	ETS TCHEBAYOU Germain	charbon de bois vert	200	PS
2021	ETS TCHEBAYOU Germain	yohimbe	60	PS
2021	BIC	ébène	350	PS
2021	CRILICAM Sarl	ébène	2000	PS
2021	ETS ERIMON	charbon de bois vert	150	PS
2021	ETS ERIMON	voacanga	80	PS
2021	ETS ERIMON	yohimbe	100	PS
2021	Ets ESSAMA & Fils	charbon de bois vert	950	PS
2021	Ets ESSAMA & Fils	gnetum	50	PS
2021	Ets ESSAMA & Fils	gomme arabique	50	PS
2021	Ets ESSAMA & Fils	rotin	40	PS
2021	Ets ESSAMA & Fils	yohimbe	175	PS
2021	ETS FADIMATOU&FILS	ébène	675	PS
2021	ETS KAMDEM	charbon de bois vert	400	PS
2021	ETS KAMDEM	yohimbe	320	PS
2021	ETS LE BIEN	charbon de bois vert	850	PS
2021	ETS LE BIEN	gnetum	50	PS

Année	Acteur	Produits	Quantités	Catégorie AC : Autorisation de collecte PS : Permis spécial
2021	ETS LE BIEN	yohimbe	100	PS
2021	JOSI	ébène	100	PS
2021	Sté KOZA Sarl	ébène	50	PS
2021	Sté KOZA Sarl	yohimbe	250	PS
2021	UNALOR	funtumia	3000	PS
2022	ETS TCHEBAYOU Germain	charbon de bois vert	500	PS
2022	ETS TCHEBAYOU Germain	yohimbé	120	PS
2022	BIC	ébène	771	PS
2022	CRILICAM Sarl	ébène	1121	PS
2022	ETS ERIMON	charbon de bois vert	720	PS
2022	ETS ERIMON	gnetum	100	PS
2022	ETS ERIMON	voacanga	50	PS
2022	ETS ERIMON	yohimbé	600	PS
2022	Ets ESSAMA & Fils	charbon de bois vert	1100	PS
2022	Ets ESSAMA & Fils	yohimbé	250	PS
2022	ETS FADIMATOU&FILS	ébène	589	PS
2022	ETS KAMDEM	charbon de bois vert	600	PS
2022	ETS KAMDEM	yohimbé	200	PS
2022	ETS LE BIEN	charbon de bois vert	200	PS
2022	ETS LE BIEN	ébène	47	PS
2022	ETS LE BIEN	voacanga	50	PS
2022	ETS MOKOM M. TAYONG & BROTHERS	charbon de bois vert	150	PS
2022	ETS MOKOM M. TAYONG & BROTHERS	ébène	234	PS
2022	JOSI	ébène	187	PS
2022	Sté GROUPSORE Cameroun	charbon de bois vert	500	PS
2022	Sté GROUPSORE Cameroun	ébène	51	PS
2022	Sté GROUPSORE Cameroun	gnetum	50	PS
2022	Sté GROUPSORE Cameroun	yohimbé	70	PS
2022	UNALOR	funtumia	2500	PS

ANNEXE 3 DÉCISION N°209/D/CAB/MINFOF DU 26 AVRIL 2019 PORTANT CLASSIFICATION DES PRODUITS FORESTIERS ET DES PFNL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work –Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

B.P.: 34430 Yaoundé
Tel: (+237) 22 23 49 59
Site web: www.minfof.cm

0209

26 AVR 2019

DECISION N° 0209/D/MINFOF/CAB du 26 AVR 2019
Portant classification des produits Forestiers Spéciaux et des Produits Forestiers
Non Ligneux

LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE –

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
Vu, le Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des forêts ;
Vu, le Décret n° 2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le Décret n° 2005/495 du 31 décembre 2005 ;
Vu, le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n° 2018/190 du 2 mars 2018 ;
Vu, le Décret n° 2018/191 du 2 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu, la Décision n° 2356/D/MINFOF/CAB du 30 octobre 2012 rendant exécutoire le Plan National de Développement des Produits Forestiers Non Ligneux ;
Considérant les nécessités de service,

DECIDE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : La présente Décision classe les produits forestiers spéciaux et les produits forestiers non ligneux, et fixe la liste de ceux présentant un intérêt particulier sur l'étendue du territoire national.

Article 2 : Les produits forestiers spéciaux et les produits forestiers non ligneux visés sont ceux d'origine végétale.

Article 3 :

- (1) Les produits spéciaux sont les produits forestiers ligneux et non ligneux présentant un intérêt particulier.
- (2) Les produits forestiers non ligneux sont les produits forestiers d'origine végétale autre que le bois.

CHAPITRE 2 : CLASSIFICATION DES PRODUITS FORESTIERS SPECIAUX ET DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

Article 4 : La classification des produits forestiers spéciaux et des produits forestiers non ligneux se fait, sur la base de leur valeur économique, de leur importance socioculturelle et de leur durabilité écologique.

Article 5 :

- (1) La valeur économique d'un produit, pour le cas d'espèce, est considérée comme étant sa valeur commerciale à la vente.
- (2) L'importance socioculturelle d'un produit est liée à sa valeur traditionnelle et/ou à son niveau de sollicitation, pour l'autoconsommation.
- (3) La durabilité écologique d'un produit tient compte :
 - du mode de récolte de la plante et les parties utilisées (écorces, tiges, feuilles, fruits, racines, exsudats, etc.) ;
 - du rapport entre la demande du produit sur le marché et le potentiel naturel/capacité de production de la ressource ;

de la capacité de régénération naturelle de l'espèce.

Article 6 : Suivant les critères définis à l'article 5, les produits forestiers spéciaux et les produits forestiers non ligneux sont classés en trois (3) catégories :

- **Catégorie A :** Produits forestiers menacés, ayant une haute valeur économique et une haute importance socioculturelle.
- **Catégorie B :** Produits forestiers moyennement menacés/ commercialisés à moyenne échelle, ayant une moyenne importance socioculturelle présentant une haute valeur commerciale.
- **Catégorie C :** Produits forestiers non menacés.

Article 7 :

- (1) En application des dispositions de l'article 9 (2) de la Loi n° 94/01, les produits forestiers présentant un intérêt particulier et qui, de ce fait font partie des produits spéciaux, sont ceux des catégories A et B.
- (2) Conformément aux dispositions de l'article 56 alinéa 2 de la loi susmentionnée, ensemble celles du décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, les permis d'exploitation pour les produits forestiers spéciaux visés à l'alinéa ci-dessus, sont attribués après avis de la commission interministérielle prévu à l'article 64 dudit décret.

Article 8 :

- (1) Les produits forestiers de la catégorie C sont considérés comme secondaires au sens de l'article 26 (1) du Décret 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des forêts.
- (2) Pour lesdits produits forestiers secondaires, les permis d'exploitation, sont attribués de gré à gré par le Ministre chargé des forêts, en application des prescriptions de l'alinéa 3 de l'article 56 de la loi susvisée.
- (3) Toutefois, pour la collecte et la mise en circulation de certains de ces produits forestiers secondaires, une autorisation de collecte peut être sollicitée auprès du Ministre des Forêts et de la Faune.

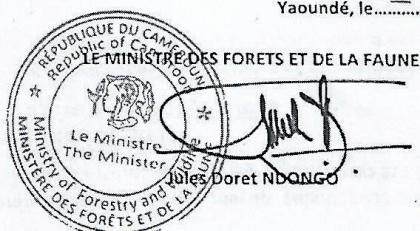
CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : La liste par catégorie des produits forestiers visés par l'article 6 est celle figurant en annexe de la présente Décision. Celle-ci est susceptible de modification en tant que de besoin.

Article 10 : Les produits forestiers spéciaux inscrits sur la liste CITES obéissent aux procédures spécifiques d'élaboration et de mise en œuvre des plans de gestion prévus par l'accord CITES

Article 11 : La présente Décision qui abroge toutes dispositions antérieures, notamment, celles de la Décision n° 0747/D/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG du 22 décembre 2016, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

25 AVR 2019
Yaoundé, le.....



Ampliations :

- SG/PM
- SETAT/MINFOF
- SG/MINFOF
- IG/MINFOF
- DPT, DF, DFAP, DCP, DAG
- Délégués Régionaux du MINFOF
- PSRF/MINFI
- CHRONO
- Archives.

2

Scanned by CamScanner

ANNEXE**Tableau 1 : La liste des Produits Forestiers Spéciaux et des Produits Forestiers Non Ligneux par catégorie.**

Catégorie	Nom pilote/commercial	Nom scientifique	Partie exploitée/récoltée/ramassée
A	Pygeum	<i>Prunus africana</i>	Ecorce
	Ebène	<i>Diospyros crassiflora</i>	Bois
	Yohimbe	<i>Pausinystalia yohimbe</i>	Ecorce
	Funtumia	<i>Funtumia africana</i>	Bois
	Voacanga	<i>Voacanga africana</i>	Fruit,
B	Eru,okok	<i>Gnetum spp.</i>	Feuille
	Rotin, rattan	<i>Oncocalamus spp, Eremospathaspp., LaccospermaSPP</i>	Tige
	Candle stick	-	Tige
	Tooth stick	-	Tige
	Gomme arabique	<i>Acacias spp.</i>	Exsudat
	Charbon de bois vert	-	Bois
C	Perches des bois forêts naturelles	Essences forestières non protégées	Tige
	Bois de chauffe	-	Bois
	Ndo'o, mangue sauvage	<i>Irvingia gabonensis, I. wombulu</i>	Fruit
	Feuilles de Maranthacées	<i>Maranthaceae</i>	Feuille
	Moabi	<i>Baillonella toxisperma</i>	Fruit, écorce
	Allanblanckia	<i>Allanblanckia spp.</i>	Graine, feuille, écorce
	Esekeseke, Apkwa, quatre cotés	<i>Tetrapleura tetrapterata</i>	Fruit
	Ebai, plat plat, mbalaka	<i>Pentaclethra macrophylla</i>	Graine
	Dattier	<i>Ballanites aegyptiaca</i>	Fruit
	Ezezang, njang sang	<i>Ricinodendron heudelotii</i>	Graine
	Bitter cola	<i>Garcinia cola</i>	Graine
	Poivre	<i>Piper guineensis</i>	Graine
	Ôlom	<i>Sclerodopheus zinkerii</i>	Ecorce et graine
	Bush onion/ Rondelle	<i>Afrostyrax lepidophylla</i>	Ecorce et graine
	Mbongo	<i>Aframomum spp.</i>	Fruit
	Ekuk	<i>Alstonia boonei</i>	Ecorce
	Fruits noirs, aiele	<i>Canarium schweinfurthii</i>	Fruit
	Noisettes	<i>Coula edulis</i>	Fruit
	Nding, ozek, dengo	<i>Monodora myristica</i>	Graine
	Bambou	<i>Bambousa spp.</i>	Tige
	Vanille sauvage	<i>Xylopia aethiopica</i>	Fruit
	Rauvolfia	<i>Rauvolfia vomitoria</i>	Fruit
	Ziziphus	<i>Ziziphus jujuba</i>	Graine
	Essok	<i>Garcinia lucida</i>	Ecorce
	Karité	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Fruit
	Ginseng	<i>Vernonia guineensis</i>	Racine
	Raphia	<i>Raphia spp.</i>	Fruit, sève, tige, nervure
	Rônier	<i>Borassus spp.</i>	Fruit
	Tous les autres PFNL		Ecorce, feuille, fruit, exsudat...

ANNEXE 4 DÉCISION N°210/D/CAB/MINFOF DU 26 AVRIL 2019 FIXANT LES MODALITÉS DE COLLECTE ET DE MISE EN CIRCULATION DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX SECONDAIRES

<p>REPUBLIC OF CAMEROON</p> <p>-----</p> <p>Paix – Travail – Patrie</p> <p>-----</p> <p>MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE</p> <p>-----</p> <p style="text-align: center;">0210</p> <p>DECISION N° <u>210</u> /D/MINFOF/CAB du <u>26 AVR 2019</u></p> <p>Fixant les modalités de collecte et de mise en circulation des Produits Forestiers Non Ligneux Secondaires.</p> <p style="text-align: center;">LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE</p> <p>Vu la Constitution ; Vu la Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ; Vu le Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des forêts ; Vu le Décret n° 2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le Décret n° 2005/495 du 31 décembre 2005 ; Vu le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n° 2018/190 du 2 mars 2018 ; Vu le Décret n° 2018/191 du 2 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ; Vu l'Arrêté n° 067/PM du 27 juin 2006, portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de Coordination et de Suivi de la mise en œuvre de la CITES ; Vu la Décision n° 2356/D/MINFOF/CAB du 30 octobre 2012 rendant exécutoire le Plan National de Développement des Produits Forestiers Non Ligneux ; Vu la Décision n° _____/portant classification des produits forestiers spéciaux et des produits forestiers non ligneux.</p> <p>Considérant les nécessités de service,</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDE</u></p> <p>Article 1 : La présente décision fixe les modalités de collecte et de mise en circulation des Produits Forestiers Non Ligneux secondaires.</p> <p>Article 2 : Les Produits Forestiers Non Ligneux secondaires visés par la présente décision sont ceux d'origine végétale de la catégorie C suivant la décision portant classification des produits spéciaux et produits forestiers non ligneux.</p> <p>Article 3 : La mise en circulation des produits collectés est faite par toute personne physique ou morale de nationalité camerounaise. Elle est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de collecte délivrée par le Ministre des Forêts et de la Faune.</p> <p>Article 4 :</p> <p>(1) L'obtention de l'Autorisation de collecte des produits Forestiers Non Ligneux de la catégorie C est assujettie à la présentation d'un dossier comprenant les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Une demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au Ministre des Forêts et de la Faune et indiquant : <ul style="list-style-type: none"> - Les noms, prénoms, domicile du requérant s'il s'agit d'une personne physique ; - La raison sociale, les statuts, le siège social et le nom du directeur, s'il s'agit d'une personne morale. o Une fiche technique délivrée par Délégué Départementale de la localité de collecte souhaitée précisant les espèces à récolter, les quantités de produits ainsi que les lieux et modalités de récolte ; o Une attestation de non redevance le cas échéant ; o Un récépissé de déclaration d'association ou un certificat d'inscription au registre des coopératives 	<p>REPUBLIC OF CAMEROON</p> <p>-----</p> <p>Peace-Work-Fatherland</p> <p>-----</p> <p>MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE</p> <p>-----</p> <p>B.P.: 34430 Yaoundé Tel: (+237) 22 23 49 59 Site web: www.minfof.cm</p> <p style="text-align: center;">26 AVR 2019</p>
--	---

- etc.;;
- Une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité pour les personnes physiques ;
 - La fiche d'exécution de l'activité de l'année antérieure suivant un formulaire mis à disposition par l'administration des forêts, le cas échéant.

(2) L'autorisation de collecte est valable pour une durée d'un an, adossé à l'année fiscale..

Article 5 :

(1) La mise en circulation des produits de la catégorie C est assujettie à l'obtention auprès de l'Administration des Forêts, des lettres de voiture pour le transport des produits forestiers non ligneux secondaires.

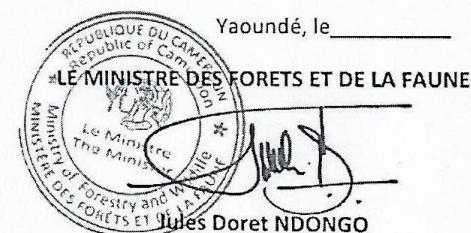
(2) La délivrance des lettres de voiture sécurisées pour le transport des produits forestiers non ligneux secondaires se fait par les services compétents du Ministère des Forêts et de la Faune, sur présentation des pièces suivantes :

- Une demande timbrée adressée au Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers ;
- Une copie de l'autorisation de collecte ;
- Les pièces justifiant le paiement de la taxe de régénération au montant fixé par la réglementation en vigueur, sur la base des quantités des produits à transporter.

Article 6: L'exportation des Produits Forestiers Non Ligneux visés par la présente décision se fait conformément aux textes en vigueurs.

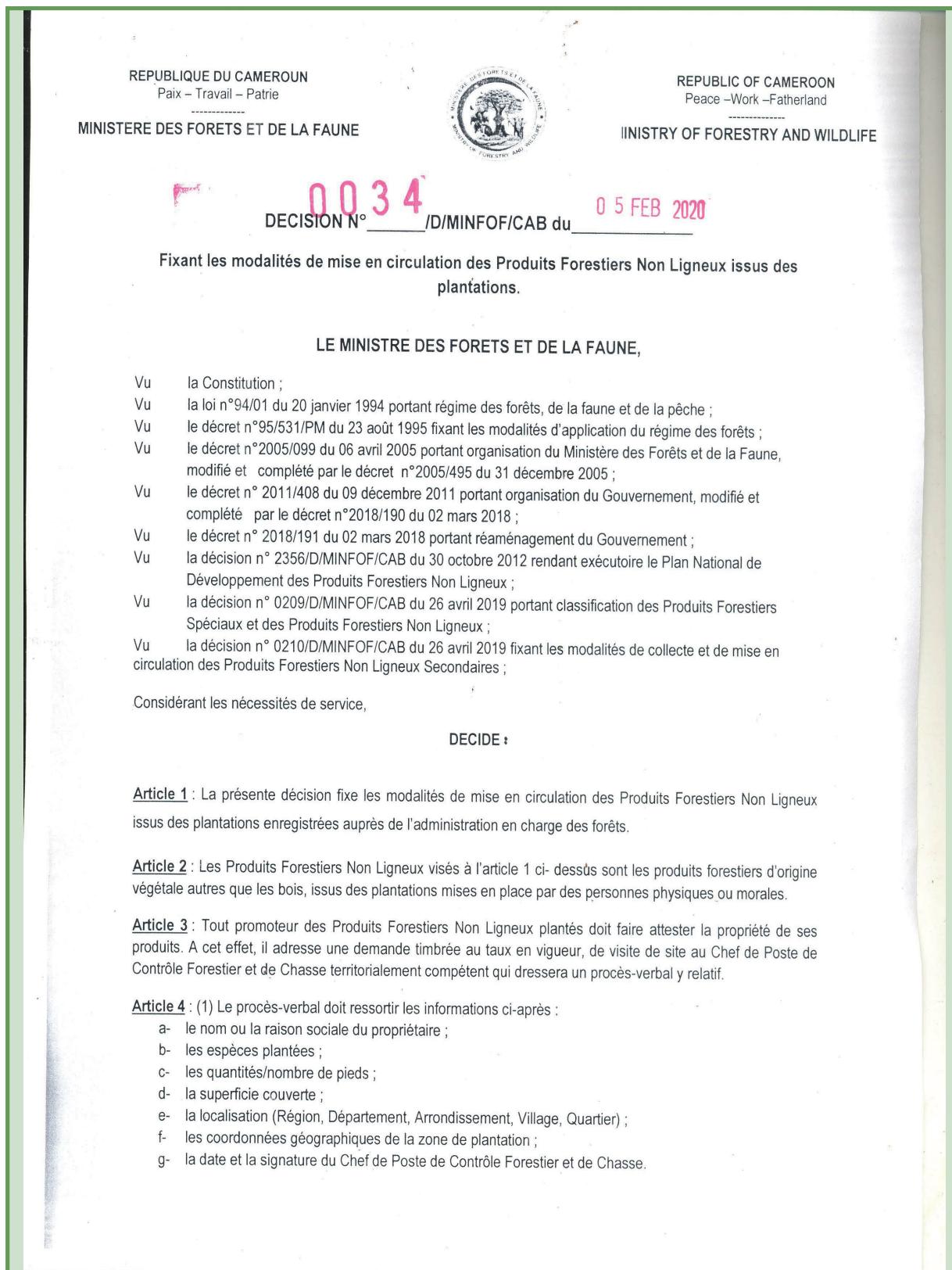
Article 7: La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

26 AVR 2019



Ampliations :

- SG/PM
- SG/MINFOF
- IG/MINFOF
- Toutes Directions
- PSRF/MINFI
- DR/MINFOF
- CHRONO



ANNEXE 5 DÉCISION N°0034/D/CAB/MINFOF/CAB DU 05 FÉVRIER 2020 FIXANT LES MODALITÉS DE MISE EN CIRCULATION DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX ISSUS DES PLANTATIONS

(2) Sur le fondement du procès-verbal visé à l'alinéa 1 ci-dessus, le Délégué Départemental délivre un carnet de l'agroforestier à la création de la première plantation. Celui-ci est mis à disposition par l'administration en charge des forêts et tient lieu de preuve de propriété de la ressource.

Article 5 : Le Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse est tenu de transmettre un rapport trimestriel des plantations créées et enregistrées au Délégué Départemental avec copie au Délégué Régional et au Ministre des Forêts et de la Faune.

Article 6 : Le Chef de Poste, le Délégué Départemental et le Délégué Régional doivent tenir des registres physiques et/ou des fichiers électroniques contenant des informations relatives aux plantations et aux produits récoltés.

Article 7 : les nommés sont tenus d'effectuer un suivi des activités et d'apporter un appui technique gratuit aux promoteurs.

Article 8 : (1) Pour la circulation des Produits Forestiers Non Ligneux issus de la plantation, le promoteur adresse une demande timbrée au tarif en vigueur pour la délivrance des Lettres de Voiture y relatives à la personnalité compétente.

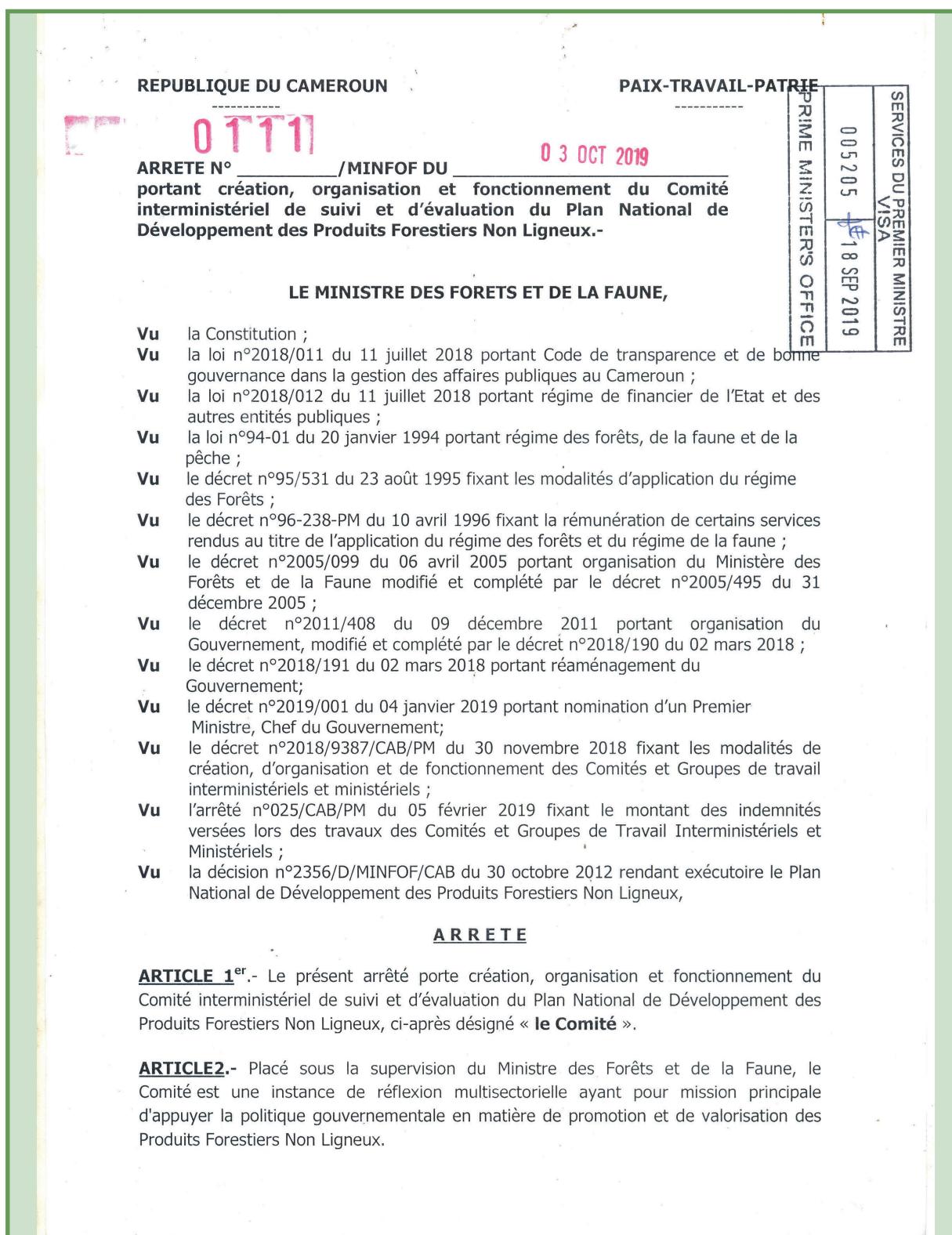
(2) La lettre de voiture visée à l'alinéa 1 ci-dessus, doit comporter entre autres le numéro d'ordre du carnet de l'agroforestier et le code de référence de la plantation. Elle est acquise au taux en vigueur.

Article 9 : La présente décision sera enregistrée et publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

Yaoundé, le 05 FEB 2020



ANNEXE 6 ARRÊTÉ N°0111/MINFOF DU 03 OCTOBRE 2019 PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX



A ce titre, il est chargé de :

- suivre et d'évaluer la mise en œuvre du Plan National de Développement des Produits Forestiers Non Ligneux (PND-PFNL) ;
- formuler de nouvelles recommandations visant l'amélioration des conditions d'exploitation et de valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux.

ARTICLE 3.- (1) Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : Le Secrétaire Général du Ministère des Forêts et de la Faune.
 - **Vice-président** : Le Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers au Ministère des Forêts et de la Faune.
 - **Membres** :
- le Directeur des Forêts au Ministère des Forêts et de la Faune ;
 - le Chef de la Division de la Coopération et de la Programmation au Ministère des Forêts et de la Faune ;
 - un (01) représentant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ;
 - un (01) représentant du Ministère du Commerce ;
 - un (01) représentant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
 - un (01) représentant du Ministère des Finances ;
 - deux (02) représentants des partenaires techniques et financiers ;
 - un (01) représentant de l'Association des Communes Forestières du Cameroun ;
 - un (01) représentant des Syndicats du secteur des Produits Forestiers Non Ligneux ;
 - trois (03) représentants des associations des Producteurs, des Transformateurs, et des Commerçants des Produits Forestiers Non Ligneux.

(2) En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut inviter toute personne physique ou morale en raison de ses compétences et de son expertise pour prendre part aux travaux, à titre consultatif.

ARTICLE 4.- Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité dispose d'un Secrétariat Technique chargé :

- de préparer la tenue des sessions du Comité ;
- de rédiger les rapports des sessions du Comité ;
- d'assurer le suivi permanent de la mise en œuvre des recommandations du Comité.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
005205	18 SEP 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE	

ARTICLE 5.- (1) Placé sous la coordination du Sous-directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers Non Ligneux, le Secrétariat Technique comprend en outre, les membres ci-après :

- le Chef de Service du Suivi et des Statistiques à la Sous-direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers Non Ligneux ;
- le Chef de Service de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers Non Ligneux ;
- le Chef de Service de la Certification des Produits Forestiers Non Ligneux.

(2) Le Secrétariat Technique dispose d'un personnel d'appui dont le nombre ne peut excéder trois (03).

ARTICLE 7.- La composition du Comité est constatée par décision du Ministre des Forêts et de la Faune.

ARTICLE 8.- Le Comité se réunit deux (02) fois par an sur convocation de son Président.

ARTICLE 9.- Les charges de fonctionnement du Comité sont supportées par le budget du Fonds Spécial de Développement Forestier, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, sous réserve de leur inscription régulière dans le Plan de Travail Annuel.

ARTICLE 10.- Le Comité est dissous de plein droit à la fin de la mise en œuvre du Plan National de Développement des Produits Forestiers Non Ligneux, conformément aux délais impartis pour l'exécution dudit Plan.

Article 11.- (1) Les fonctions de Président, de Vice-président, de Membre du Comité, ainsi que celles de Coordonnateur et de Membre du Secrétariat Technique sont gratuites.

(2) Toutefois, les intéressés ainsi que les personnes invitées à titre consultatif peuvent bénéficier des facilités de travail arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /-

Yaoundé le 03 OCT 2019

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
005205	18 SEP 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE	



ANNEXE 7. DRAFT PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LES MODALITÉS D'EXPLOITATION DES PRODUITS FORESTIERS NON-LIGNEUX ET PRODUITS FORESTIERS SPÉCIAUX

ARRÊTÉ N° _____ /D/MINFOF DU _____

DRAFT PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LES MODALITÉS D'EXPLOI- TATION DES PRODUITS FORESTIERS NON-LIGNEUX ET PRO- DUITS FORESTIERS SPÉCIAUX

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- VU la loi 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu la loi 2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions ;
- VU la loidu2013 fixant le régime des forêts et de la faune (la loi no 94/01 du 20 janvier (révisée 2013) ;
- VU le décret N° 97/206 du 7 décembre 1997 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°..... Duprécisant les attributions du premier ministre (décret 95 révisée (2013) ;
- VU le décret n° 95/466-pm du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune REVISEE
- VU le décret n° 95/531-PM du 23 Août 20 1995 fixant les modalités d'application du régime des fo-
rêt REVISEE
- VU le décret n°du portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;
- VU le décret n°du ...portant organisation du gouvernement, ensemble ses divers modifcatifs ;
- VU la constitution ;

Arrête :

Chapitre I. Dispositions générales

Article 1.

Le présent arrêté fixe les modalités d'exploitation des produits forestiers non ligneux et des produits forestiers spéciaux, notamment la définition, les critères de classification, les normes et la fiscalité différentielle applicable auxdits produits.

Article 2.

- (1) Les produits forestiers non ligneux au sens de l'article 12 de la loi 94/01 révisée¹, les produits forestiers d'origine végétale autres que le bois.
- (2) Les produits forestiers non ligneux intègrent aussi bien les champignons que les parties spécifiques utilisées d'une plante : fruits, noix, graines, feuilles, tiges, écorces, fibres, résines, exsudats, racines et fleurs.
- (3) Certains produits forestiers ou fauniques présentant un caractère ou un intérêt particulier sont dits « produits forestiers spéciaux ».

Chapitre II. Catégorisation des Produits Forestiers Non Ligneux et Produits Forestiers Spéciaux

Section 1^{ère}. Critères de catégorisation

Article 3.

- (1) Les critères de classification des produits forestiers non ligneux et des produits forestiers spéciaux tiennent compte de leur valeur économique, de leur importance socio-culturelle et de leur statut de vulnérabilité et/ou de durabilité écologique.
- (2) La valeur économique d'un produit est relative à sa valeur commerciale, à l'échelle de vente et aux types de marchés définie à l'article 4 ci-dessous.
- (3) L'importance socio-culturelle d'un produit est liée principalement à sa valeur pour l'autoconsommation et/ou pour les aspects traditionnels.
- (4) Le statut de vulnérabilité et/ou de durabilité écologique d'un produit tient compte des aspects suivants :
 - le mode de récolte et les parties utilisées de la plante entravent la survie de la ressource (écorçage, coupe de l'arbre sur pied...);
 - l'équilibre entre la demande du marché et le potentiel naturel de la ressource ;
 - la capacité de régénération naturelle de l'espèce ;
 - le produit est déjà classé vulnérable dans la liste rouge de l'IUCN et/ou inscrit dans la liste de la CITES.

Article 4.

Les marchés sont classés en cinq types : Type 0 ; Type I, Type II, Type III, Type IV,

- ✓ Type 0 : Lisière forêt, vente et transactions au niveau du village, proche de la zone d'approvisionnement, transactions directes du producteur au vendeur sans intermédiaire.
- ✓ Type I : Petit marché physique local : proche de la zone d'approvisionnement, approvisionne les marchés régionaux et nationaux.
- ✓ Type II : Marché physique urbain, de portée régionale ou nationale, grandes zones d'approvisionnement, intermédiaires sont impliqués.
- ✓ Type III : Marché physique frontalier : grandes transactions financières, forte dépendance en approvisionnement des autres zones, spécialisation en grandes quantités de produits, intermédiaires sont impliqués.

¹ Version décembre 2013

- ✓ Type IV : Marché d'exportation : grandes transactions financières, dépendance des zones d'approvisionnement éloignées, spécialisation en grandes quantités de produits, longue chaîne d'intermédiaires et de transactions.

Section 2. Catégorie des Produits forestiers non ligneux et produits forestiers spéciaux

Article 5.

Suivant les critères économiques socio-culturels et écologiques définis en l'article 3 ci-dessus, les produits forestiers non ligneux et les produits forestiers spéciaux présentant un caractère ou un intérêt particulier sont classés en quatre catégories A, B, C et D.

- ✓ **Catégorie A** : Produits forestiers (i) menacés ; (ii) et /ou ayant une haute valeur économique ; (iii) commercialisés à grande échelle majoritairement dans les marchés de type II, III ou IV ; (iv) et/ou ayant une haute importance socio-culturelle.
- ✓ **Catégorie B** : Produits forestiers (i) quasi menacés ; (ii) et/ou commercialisés à moyenne échelle dans les marchés de type I, II, III ou IV ; (iii) et/ou ayant moyenne importance socio-culturelle.
- ✓ **Catégorie C** : Autres produits forestiers, en l'occurrence, le bois énergie, les bois de service et les perches, (i) non - menacés ; (ii) et/ou commercialisés à moyenne et petite échelle dans les marchés de type 0, I, II ou III.
- ✓ **Catégorie D** : Produits forestiers non ligneux (i) non menacés ; (ii) commercialisés à petite échelle plus dans les marchés de type 0 et I.

Article 6.

La liste desdits produits présentant un caractère ou un intérêt particulier est fixée et ajustée si nécessaire annuellement par l'administration en charge des forêts et en fonction des différentes catégories définies à l'article 5 ci-dessus.

Chapitre II. Exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux et des Produits Forestiers Spéciaux

Section 1^{ère}. Titres d'exploitation

Article 7.

- (1) Suivant les dispositions de l'article 106 du Décret 95/531 révisée, les titres d'exploitation des produits forestiers non ligneux, des produits forestiers spéciaux et/ou du bois énergie sont constitués de :
 - (1) la Convention de gestion des Unités d'Allocation des Produits Spéciaux pour les produits de la Catégorie A ;
 - (2) les Permis d'exploitation des produits forestiers non ligneux pour les produits de la Catégorie B ;
 - (3) les permis d'exploitation du bois énergie ou des perches pour les produits de la Catégorie C ;
 - (4) les permis de collecte des Produits Forestiers Non Ligneux pour les produits de la Catégorie D.
- (2) Le droit d'usage commercial reconnu aux communautés riveraines à l'article 9 de la Loi révisée², se limite au niveau des marchés des type 0 tels que décrits à l'article 4 ci-dessus.

Section 2. Unités d'Allocation des Produits Forestiers Spéciaux

Article 8.

Conformément à l'article 58 du décret révisé, une unité d'allocation de produits spéciaux est une parcelle du domaine forestier national, permanent ou non permanent, faisant l'objet d'une convention de gestion entre un opérateur économique attributaire et l'administration en charge des forêts, en vue de la gestion durable desdits produits ou du bois énergie.

² Version du 31 décembre 2013

Article 9.

En rappel des articles 109 et 110 du décret révisé.

- (1) Les unités d'allocation des produits spéciaux sont déterminées par l'administration des forêts et elles sont attribuées après appel d'offre.
- (2) Le dossier d'appel d'offre en dix (10) exemplaires, dont un original et neuf (9) copies certifiées conformes, est composé ainsi qu'il suit :
 - a) une demande timbrée indiquant :
 - les noms, prénoms, domicile du demandeur, s'il s'agit d'une personne physique ;
 - la raison sociale, les statuts, le siège social, le capital social et sa répartition et le nom du Directeur, s'il s'agit d'une personne morale ;
 - b) une copie certifiée conforme de l'acte d'agrément ;
 - c) la preuve des moyens financiers engagés ou disponibles ;
 - d) les investissements prévus ; ceux-ci portent notamment sur les moyens de transport et de conditionnement disponibles pour la bonne conservation des produits, les magasins de stockage existants ou prévus, les dispositions prises ou existantes en vue de transformer localement tout ou partie de la production ;
 - e) un certificat d'imposition ;
 - f) une quittance justifiant le paiement des frais de dossier dont le montant est fixé conformément à la législation sur le régime financier de l'état ;
 - g) une attestation de paiement des cotisations dues à la Caisse Nationale de Prévoyance sociale.
- (1) L'attribution des Unités d'Allocation des Produits Spéciaux se fait suivant un processus compétitif sur la base du prix de vente par volume ou tonnage dudit produit ;
- (2) Les Unités d'Allocation des produits spéciaux sont attribuées par le Ministre chargé des forêts, après avis de la commission interministérielle.
- (3) L'approbation par l'administration chargée des forêts du plan de gestion de l'Unité d'Allocation des Produits Forestiers Spéciaux préparé par l'attributaire, conduit à la signature par le Ministre en charge des forêts, d'une convention de gestion avec l'opérateur économique.
- (4) Le plan de gestion indique la possibilité de coupe annuelle sur le volume, tonnage et les méthodes d'exploitation.
- (5) Le prix de vente de la possible récolte est proposé par l'adjudicataire sur la base d'un prix plancher fixé par la loi des finances. Il est recouvré conformément à la réglementation en vigueur.
- (6) Chaque année, le bénéficiaire de la convention de gestion présente au représentant régional du Ministère chargé des forêts du ou des lieu(x) d'exploitation un rapport de ses activités.
- (7) La durée de la convention de gestion est fixée à vingt-cinq (25) ans.
- (8) Un certificat annuel d'exploitation (CAE) est délivré à la demande de l'opérateur chaque année avant le début de l'exploitation par le responsable régional en charge des forêts. Le CAE indique sur la base du plan de gestion le volume ou le tonnage du produit à exploiter.
- (9) Le cahier des charges accompagnant la convention de gestion d'une Unité d'Allocation des Produits Spéciaux et /ou de bois énergie comporte le plan d'aménagement pour la partie du domaine permanent et du plan simple de gestion pour la partie qui relève de la forêt du domaine national et indique notamment :
 - les conditions de renouvellement de la ressource ;
 - les conditions d'exploitation des produits ;
 - les conditions de leur transport ;
 - les modalités de paiement des charges financières.
- (10) En accord avec les dispositions de l'article 162 du décret révisé, le titulaire d'une Unité d'Allocation des Produits spéciaux doit tenir un carnet de chantier dont le modèle est établi par l'administration chargée des forêts. Ce carnet est côté et paraphé par le responsable départemental de l'administration chargée des forêts. Y sont inscrits journallement :
 - l'espèce récoltée ;

- les quantités, dimensions, poids ou volume des produits ;
- et le lieu de récolte.

Article 10.

Les Unités d'Allocation des Produits Forestiers Spéciaux relèvent des forêts mixtes. Selon l'article 64 de la loi révisée, les forêts mixtes sont celles qui peuvent être assises, simultanément ou non, sur des forêts déjà classées du domaine forestier permanent (UFA, communales), sur le domaine non permanent et sur les zones agroforestières du domaine national.

Article 11.

Le quota annuel à exploiter accordé dans le certificat annuel d'exploitation dérive des évaluations quantitatives et qualitatives du produit dans le Plan de Gestion de l'Unité d'Allocation des Produits Spéciaux.

Section 3. Permis d'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux

Article 12.

Conformément à l'article 111 du décret révisé, le permis d'exploitation des produits forestiers non ligneux est attribué après avis de la commission technique régionale sur la base d'un dossier en dix (10) exemplaires, dont un original et neuf (9) copies certifiées conformes, et comprenant les pièces suivantes :

- a) une demande timbrée indiquant :
 - les noms, prénoms, et domicile du demandeur, s'il s'agit d'une personne physique ;
 - la raison sociale, les statuts, le siège social, s'il s'agit d'une personne morale ;
- b) la preuve de la disponibilité des moyens de transport et de conditionnement pour la bonne conservation des produits, les magasins de stockage existants ou prévus, les dispositions prises ou existantes en vue de transformer localement tout ou partie de la production ;
- c) un certificat d'imposition ;
- d) une copie certifiée conforme de l'acte d'agrément ;
- e) une fiche technique établie par le responsable local de l'Administration chargé des forêts précisant les espèces à exploiter, les quantités de produits susceptibles d'être récoltés, ainsi que les lieux et modalités de récolte ;
- f) l'attestation de paiement des charges financières sur tout titre d'exploitation précédemment acquis ;
- g) une quittance justifiant le paiement des frais de dossier dont le montant est fixé conformément à la législation sur le régime financier de l'Etat ;
- h) une attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.

Article 13.

Les articles 113 et 114 du décret révisé rappellent les modalités d'attribution des permis d'exploitation des produits forestiers non ligneux.

- (1) Le dossier de demande d'attribution du permis d'exploitation des produits forestiers non ligneux est déposé, contre récépissé, auprès du représentant régional de l'Administration chargée des forêts de la localité d'exploitation, qui le transmet avec un avis motivé au Ministre chargé des forêts, pour signature.
- (2) Le permis d'exploitation des produits forestiers non ligneux indique notamment :
 - a) les essences dont l'exploitation est autorisée ;
 - b) les quantités des produits à récolter ;
 - c) la zone d'exploitation ;

- d) ainsi que les conditions d'utilisation locale ou, éventuellement, d'exportation des produits.
- (3) La signature du permis est subordonnée à la présentation du justificatif de l'acquittement de 25% en avance des charges financières correspondant au quota permis.
- (4) Le cahier des charges accompagnant le permis d'exploitation des produits forestiers non ligneux indique notamment :
 - ✓ les conditions de renouvellement de la ressource ;
 - ✓ les conditions d'exploitation des produits ;
 - ✓ les conditions de leur transport ;
 - ✓ les modalités de paiement des charges financières.
- (5) Au terme de l'exploitation, le bénéficiaire du permis présente au représentant régional du Ministère chargé des forêts du ou des lieu (x) d'exploitation un rapport de ses activités.

Article 14.

- (1) Il ne peut être délivré qu'un seul permis d'exploitation des produits forestiers non ligneux au profit d'une même personne.
- (2) La durée de validité d'un permis d'exploitation des produits forestiers non ligneux est d'un an.

Article 15.

Le quota annuel accordé dans les Permis d'exploitation des produits forestiers non ligneux, se fait sur une base déclarative suivant les informations inscrites dans la fiche technique établie par le responsable local de l'Administration chargée des forêts.

Article 16.

Le permis d'exploitation des produits forestiers non ligneux relève des forêts mixtes au sens de l'article 64 de la loi révisée. Il n'est valable que pour la région concernée.

Section 4. Permis d'exploitation du bois énergie ou des perches

Article 14.

- (1) Suivant les dispositions des articles 119 et 120 du décret révisé, le permis d'exploitation du bois énergie ou des perches est attribué sur la base d'un dossier soumis en dix exemplaires, dont un original et neuf (9) copies certifiées conformes, et comprenant les pièces suivantes :
 - a) une demande timbrée indiquant les noms, prénoms et adresse du postulant, la nature et la quantité des produits sollicités, ainsi que la zone d'exploitation ;
 - b) une fiche technique établie par le responsable local de l'administration chargée des forêts ;
 - c) la patente ;
 - d) la quittance justifiant le paiement des frais de dossier dont le montant est fixé conformément à la législation sur le régime financier de l'Etat.
 - e) Une lettre de l'autorité coutumière visée par l'autorité administrative locale indiquant l'appartenance ou l'assentiment de la communauté locale riveraine de la forêt dans laquelle l'exploitation est prévue
- (2) Le dossier complet est déposé, contre récépissé, auprès du responsable local de l'administration chargée des forêts du lieu d'exploitation, pour suite de la procédure.
- (3) Le permis d'exploitation du bois énergie ou de perches est attribué de gré à gré par le responsable régional du Ministère chargé des forêts.
- (4) La signature du permis est subordonnée à la présentation du justificatif de l'acquittement de 25% en avance des charges financières correspondant au quota permis.

- (5) Au terme de l'exploitation, l'exploitant soumet à l'Administration chargée des forêts un rapport de ses activités.

Article 15.

- (1) Il ne peut être délivré qu'un seul permis d'exploitation du bois énergie et des perches au profit d'une même personne.
- (2) La durée de validité d'un permis d'exploitation du bois énergie et des perches est un an.

Article 16.

Le quota annuel accordé dans les permis d'exploitation du bois énergie se fait sur une base déclarative suivant les informations inscrites dans la fiche technique établie par le responsable local de l'Administration chargée des forêts.

Article 17.

Le permis d'exploitation de bois énergie et des perches relève des forêts mixtes au sens de l'article 64 de la loi révisée. Il n'est valable que dans la ou les communes concernées.

Section 4. Permis de collecte des Produits Forestiers Non Ligneux

Article 18.

- (1) Conformément à l'article 115 du décret révisé, le permis de collecte des produits forestiers non ligneux porte sur la collecte dans un but commercial des produits forestiers non ligneux et non menacés d'extinction ramassés par les populations dans l'exercice de leurs droits d'usage ou coutumiers ;
- (2) Il est attribué de gré à gré par le Responsable régional du Ministère chargé des forêts. Cette attribution est faite sur la base d'un dossier composé de cinq (05) exemplaires, dont un original et quatre (04) copies certifiées conformes, et comprend les pièces suivantes :
 - a) une demande timbrée indiquant :
 - les noms, prénoms, et domicile du demandeur, s'il s'agit d'une personne physique ;
 - la raison sociale, les statuts, le siège social, le capital social, sa répartition et le nom du Directeur, s'il s'agit d'une personne morale ;
 - b) la preuve de la disponibilité des moyens de transport, de conditionnement et de conservation des produits
 - c) un certificat d'imposition ;
 - d) une fiche technique établie par le responsable local de l'Administration chargée des forêts précisant, les produits à ramasser, les quantités de produits susceptibles d'être récoltés, ainsi que les lieux et modalités de récolte ;
 - e) l'attestation de paiement de 25 % en avance des charges financières correspondant au quota permis ;
 - f) une quittance justifiant le paiement des frais de dossier dont le montant est fixé conformément à la législation sur le régime financier de l'Etat.

Article 19.

- (1) Il ne peut être délivré qu'un seul permis de collecte au profit d'une même personne.
- (2) La durée de validité d'un permis de collecte des produits forestiers non ligneux est un an.

Article 20.

Le quota annuel accordé dans les Permis de collecte des produits forestiers non ligneux se fait sur une base déclarative suivant les informations inscrites dans la fiche technique établie par le responsable local de l'Administration chargée des forêts.

Article 21.

Le permis de collecte des produits forestiers non ligneux relève des forêts mixtes au sens de l'article 64 de la loi révisée. Il n'est valable que dans la ou les communes concernées.

Section 5. Plan de Gestion (PG) des Produits Forestiers Non Ligneux et des Produits Spéciaux**Article 22.**

La réalisation d'un plan de gestion de produits spéciaux est obligatoire pour les produits spéciaux de la catégorie A selon la nomenclature définie à l'article 4 ci-dessus. La gestion de ces produits se fait dans le cadre des Unités d'Allocation des Permis spéciaux.

Article 23.

- (1) Au sens de l'article 37 de la loi révisée, le plan de gestion des produits spéciaux se définit comme étant la mise en œuvre, sur la base des objectifs et d'un plan arrêtés au préalable et après consultation des autres parties prenantes, d'un certain nombre d'activités et d'investissements, en vue de la conservation et/ou de la fourniture soutenue de produits forestiers et de services, sans porter atteinte à la valeur intrinsèque, ni compromettre la productivité future de ladite forêt, et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique, social et culturel.
- (2) Le plan de gestion des produits spéciaux définit les objectifs et les règles de gestion de la forêt, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs, ainsi que les modalités d'exercice des droits d'usage et/ou coutumiers par les communautés riveraines. Il ressort les résultats de l'évaluation quantitative et qualitative de la ressource, le quota et la planification de l'exploitation durable de la ressource, la méthode de récolte, les mesures sylvicoles et le système de suivi.

Article 24.

L'évaluation quantitative et qualitative de la ressource doit être basée sur les enquêtes, les inventaires de sondage en utilisant les méthodes scientifiques adaptées et les connaissances locales.

Article 25.

- (1) L'élaboration du plan de gestion est à la charge du promoteur économique attributaire de l'unité d'allocation.
- (2) Le plan de gestion doit être élaboré conformément aux présentes prescriptions et rédigé selon le canevas publié par le ministère chargé des Forêts.
- (3) Le plan de gestion prévu peut être révisé tous les cinq ans.

Section 6. Inventaire des Produits Forestiers Non Ligneux et des Produits Spéciaux**Article 26.**

- (1) L'inventaire de la ressource est obligatoire pour les produits spéciaux de la catégorie A selon la nomenclature définie à l'article 5 ci-dessus et dont la liste est revue annuellement et actualisée si nécessaire par le ministère en charge des forêts.
- (2) L'inventaire des produits forestiers non ligneux et des produits forestiers spéciaux est un inventaire d'aménagement basé sur un sondage de l'Unité d'Allocation des Produits spéciaux.

Article 27.

- (1) La méthodologie utilisée pour les inventaires est fonction du type biologique de la plante (arbre, herbe, liane...). Elle doit à terme permettre de ressortir le potentiel de la ressource en considérant la partie de la plante récoltée (écorces, fruits, racine, tige..).
- (2) Le taux de sondage à proposer dans la méthodologie est fonction de l'Unité d'Allocation. La méthodologie d'échantillonnage doit tenir compte de la distribution écologique du produit cible et des zones effectives d'exploitation ou de collecte dans l'Unité d'Allocation.
- (3) La méthodologie d'inventaire doit être dans tous les cas approuvée au niveau régional par l'administration en charge des forêts.

Article 28.

L'administration en charge des forêts peut publier pour certains produits spéciaux les normes spécifiques d'inventaires.

Section 7. Récolte durable des Produits Forestiers Non Ligneux et des Produits Forestiers Spéciaux**Article 28.**

Afin de garantir la gestion durable des ressources, les principes de récolte écologique suivant les normes génériques à l'article 29 ci-dessous doivent être respectés à l'exploitation des produits forestiers non ligneux et des produits forestiers spéciaux.

Article 29.

Les normes génériques de récolte écologique obéissent aux principes de base définis ci-après en fonction de la partie de plante récoltée :

- a) Pour les fruits/noix et graines, laisser in-situ un pourcentage de la production non récoltée.
- b) Pour les écorces, appliquer la technique « au quart opposé » d'écorçage par bande ou tache en prélevant seulement 50 % de l'écorce de l'arbre. L'abattage de l'arbre aux fins de la récolte des écorces est interdit.
- c) Pour les lianes, éviter lianes, éviter le déracinement, récolter les ramifications latérales ou couper la liane au-dessus du sol en laissant la souche.
- d) Pour les racines, prélever les racines latérales et éviter la coupe de l'arbre.
- e) Pour les feuilles, prélever sur la plante adulte en laissant 50% de feuilles distribuées équitablement sur la plante.

Article 30.

L'administration en charge des forêts peut publier pour certains produits spéciaux les normes spécifiques de récolte.

Chapitre III. Transformation des Produits Forestiers Non Ligneux et des Produits Forestiers Spéciaux**Article 31.**

Au sens de l'article 190 de la Loi révisée, le transformateur de produits forestiers, au sens de la présente loi, est défini comme toute personne physique ou morale disposant d'infrastructures et d'équipements appropriés.

Article 32.

Tout opérateur impliqué dans la transformation à moyenne et à grande échelle des produits forestiers non ligneux et des produits spéciaux de la catégorie A selon la typologie définie à l'article 5 ci-dessus,

doit solliciter auprès de l'administration en charge des forêts un certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de produits spéciaux selon les modalités en vigueur.

Article 33.

Tout opérateur impliqué dans la transformation à moyenne et/ou à grande échelle des produits forestiers non ligneux et des produits spéciaux quelle que soit la catégorie du produit doit s'approvisionner en produits issus des titres d'exploitation des produits forestiers et produits spéciaux valides tels que précisés à l'article 4 ci-dessus.

Article 34.

En vue de promouvoir la transformation des produits forestiers non ligneux et des produits spéciaux, il est institué par le ministre en charge des forêts un programme d'appui aux petites et moyennes entreprises tel que prévu à l'article 148 du décret révisé.

Article 35.

Le ministère en charge des forêts, en synergie avec le ministère en charge de l'élaboration des normes, définissent dans un texte conjoint les normes de qualité pour la transformation des produits forestiers majeurs.

Chapitre IV. Transport des Produits Forestiers Non Ligneux et des Produits Forestiers Spéciaux

Section 1^{ère}. Documents de transport

Article 36.

Conformément à l'article 111 de la Loi révisée, la circulation de tout produit forestier ligneux et non ligneux ainsi que de leurs dérivés sur l'étendue du territoire national est accompagnée de documents sécurisés physiques et/ou virtuels, ou tout autre dispositif prévu par le système de traçabilité.

Article 37.

- (1) L'édition du carnet à souches de lettres de voiture selon le modèle réglementaire est à la charge de l'opérateur économique.
- (2) Le carnet de lettres de voiture est validé et enregistré :
 - ✓ au niveau des services centraux en charge de l'administration chargée des forêts pour les Unités d'Allocation des Produits spéciaux ;
 - ✓ au niveau régional de l'administration chargée des forêts pour les Permis d'exploitation des Produits forestiers non ligneux, les Permis d'exploitation du bois énergie et des perches, les Permis de collecte des produits forestiers non ligneux.

Article 38.

Les transporteurs des produits forestiers non ligneux et des produits forestiers spéciaux doivent être munis de lettres de voiture extraites d'un carnet à souches de modèle réglementaire, paraphé par le responsable départemental de l'Administration chargée des forêts, et indiquant notamment les quantités et la spécification des produits transportés, ainsi que leur titre de provenance.

Article 39.

- (1) Conformément à l'article 111 de la Loi révisée, l'exportation des produits forestiers non ligneux et des produits spéciaux est assujettie pour tout opérateur économique à l'obtention d'un certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur des produits spéciaux et d'un certificat d'origine délivrés

- par le ministre en charge des forêts
- (2) Le requérant d'un certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur des produits spéciaux doit déposer auprès de l'administration en charge des forêts un dossier comportant :
- une demande timbrée
 - une copie du permis d'exploitation valide
 - les justificatifs de paiement des taxes
 - le rapport d'activité de l'exercice antérieur
- (3) Le requérant d'un certificat d'origine pour les produits export doit déposer auprès de l'administration en charge des forêts un dossier comportant :
- une demande timbrée ;
 - une copie du permis d'exploitation valide ;
 - une copie du certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur des produits spéciaux ;
 - les justificatifs de paiement des taxes.

Section 2. Suivi des statistiques

Article 40.

Pour faciliter la collecte des données statistiques sur les produits forestiers non ligneux et les produits spéciaux, les feuillets de lettres de voiture doivent être destinés à différents niveaux de l'administration chargée des forêts : niveau local, niveau départemental et niveau central.

Chapitre III. Fiscalité différentielle sur les Produits Forestiers Non Ligneux et les Produits Forestiers Spéciaux

Article 41.

- En vue de garantir une gestion durable des produits forestiers non ligneux et des produits forestiers spéciaux, un système de taxation différentielle doit être adopté.
- En accord avec l'article 164 de la Loi révisée, toute exploitation ou collecte des produits forestiers non ligneux, des produits spéciaux, du bois énergie ou du bois de service est assujettie au paiement d'une taxe au prorata de la valeur commerciale et écologique du produit concerné.
- La taxe payée pour les produits forestiers dans les Unités d'Allocation des Produits spéciaux est répartie entre l'Etat (50%), les collectivités décentralisées (40%) et les communautés riveraines (10%).
- Les taux seront fixés par la Loi des finances en collaboration avec l'administration chargée des forêts.
- Par une circulaire du ministre en charge des forêts, les facteurs de conversion des unités locales de mesure (sac, tas...) par rapport aux unités conventionnelles par produits majeurs seront précisés.

Article 42.

Pour la promotion de la transformation des produits forestiers non ligneux et des produits forestiers spéciaux, les unités de transformation de ces produits sont exemptées de la taxe entrée usine.

Article 43.

Conformément à l'article 155 du décret révisé, l'exportation des produits spéciaux non transformés est assujettie au paiement d'une surtaxe fixée par la loi des finances sur proposition du ministre chargé des forêts.

Article 44.

- (1) Conformément à l'article 106 de l'avant-projet de Décret sur la faune³, une redevance d'exploitation des produits forestiers non ligneux à but commercial dans les aires protégées est instituée. Cette redevance pour la conservation est reversée en totalité au fonds spécial d'aménagement et d'équipement des aires de conservation et de protection.
- (2) Les taux seront fixés par la Loi des finances en collaboration avec l'administration chargée des forêts.

Article 45.

Le paiement des redevances prévues selon la réglementation sur les produits forestiers non ligneux et les produits forestiers spéciaux est fait trimestriellement. Au début de chaque trimestre, tout titulaire de permis d'exploitation des produits forestiers non ligneux et de produits forestiers spéciaux paie en avance 25% du montant total de la redevance correspondant au quota accordé dans l'acte d'attribution du permis.

Yaoundé, le- DD MM AA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Amplifications :

- SG/PM
- DGI /PSRF/MINFI
- SG/MINFOF
- IG/MINFOF
- SG/MINEP
- MINFOF Tout Directions
- MINFOF – Del. Régional
- GFBC
- STIEPFS,

³ Version du 09 juin 2013

P.O. Box 34 430 Yaounde

Phone.: (+237)222 23 49 59

Website: www.minfof.cm